

RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

**de la zone spéciale de conservation
COTEAUX DU LIZET ET DE L'OSSE
VERS MONTESQUIOU**

**FR 7300893
Département du Gers**



Juin 2009

Crédits photographiques :

Page de couverture : *Vallée du Lizet* - Laurent BESSOL

Chapitre I : *Vallée de l'Osse* - Laurent BESSOL

Les objectifs et les propositions d'actions : à gauche : *Ophrys abeille*,
au milieu *Orchis punaise*, à droite *Orchis militaire* - Claire LEMOUZY

Chapitre II : *Coteaux du Lizet* - Claire LEMOUZY

Chapitre III : *Cuivré des marais* - Claire LEMOUZY

Document d'Objectifs
de la Zone Spéciale de Conservation
**« Coteaux du Lizet et de l'Osse
vers Montesquiou »**
site FR7300893

Réalisé par
L'ADASEA DU GERS



en partenariat avec l'AREMIP

aremip

Avec la collaboration des membres du Comité de pilotage local,
présidé par Mme le Sous-Préfet de Mirande, Mr LASPORTES et Mr PERRUSSAN.

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL

Présidents

Madame Marie-Paule DEMIGUEL, Sous-Préfète de Mirande
Monsieur Robert PERRUSSAN, Conseiller Général et Maire de Montesquiou
Monsieur Bernard LASPORTES, Maire de Saint Arailles

Collège des Services de l'Etat et établissements publics

Monsieur le Directeur des actions interministérielles et du développement à la Préfecture du Gers
Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Gers
Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement du Gers (subdivisions de Mirande et Vic Fezensac)
Monsieur le Directeur régional de l'environnement
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
Monsieur le Directeur des Services Vétérinaires
Monsieur le Délégué départemental du Centre Régional de la Propriété Forestière
Monsieur le Directeur de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne

Collège des Collectivités locales

Monsieur le Président du Conseil général, représenté par Madame Elisabeth MITTERRAND, Conseillère Régionale
Monsieur le Président du Conseil Général du Gers représenté par Madame Catherine CAZALS, Service environnement
Monsieur Francis CERRETTO, Conseiller Général du canton de Vic-Fezensac
Monsieur Robert PERRUSSAN, Conseiller général du canton de Montesquiou
Monsieur Robert FRAYRET, Président de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac
Monsieur Pierre BEAUDRAN, Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne
Monsieur Claude BETAILLE, Président du Pays d'Auch
Monsieur Claude SAINRAPT, Président du Pays d'Armagnac

Collège des Socio-professionnels

Monsieur Bernard BEY, Représentant des exploitants agricoles
Monsieur Arnaud de CASTELBAJAC, Représentant des exploitants agricoles
Monsieur William VILLENEUVE, Représentant des exploitants agricoles

Collège des Associations et propriétaires privés

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers
Monsieur le Président de la Fédération du Gers des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Monsieur le Président de l'association « Arbres et Paysages 32 »
Monsieur le Président de l'association « Espaces Naturels de Midi-Pyrénées »
Monsieur le Président de l'Association de Développement Economique et Culturel de Montesquiou et ses environs
Monsieur le Président du Comité Départemental des Randonnées Non Motorisées
Monsieur Jean-François CRESSON, Propriétaire à Montesquiou et Saint Arailles
Monsieur Jean-Pierre LUSSAN, Propriétaire à Montesquiou
Monsieur Jean-Marc PICAREAU, Propriétaire à Montesquiou

Experts associés :

Monsieur Yves BARBASTE, Directeur, Mesdames Claire LEMOUZY et Aurélie BELVEZE, chargées de Mission NATURA 2000, ADASEA DU GERS, Opérateur Local
Monsieur Jean-Michel PARDE, expert naturaliste, AREMIP
Monsieur le Coordinateur de la MISE (Mission Inter-Services de l'Eau), DDAF

AVANT-PROPOS

Le site FR 7300893 «Coteaux du Lizet et de l'Osse» a été désigné en Zone Spéciale de Conservation par l'arrêté ministériel du 27 mai 2009.

Le document d'objectifs du site FR 7300893 «Coteaux du Lizet et de l'Osse» a été validé par le Comité de Pilotage Local le 17 juin 2004 puis approuvé par l'arrêté préfectoral daté du 29 juin 2009.

Le document d'objectifs du site FR 7300893 «Coteaux du Lizet et de l'Osse» se présente sous forme de deux documents distincts :

- *Le DOCUMENT DE SYNTHÈSE : il est destiné à être opérationnel pour la gestion du site, il résume les enjeux, les stratégies et les actions de gestion à mettre en œuvre pour assurer la conservation du site. Il est essentiellement composé de cartes, de tableaux et d'organigrammes.*

Ce DOCUMENT DE SYNTHÈSE sera envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et sera mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il sera également disponible sur le site internet de la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées (<http://www.environnement.gouv.fr/midi-pyrenees/>)

- *Le DOCUMENT DE COMPILATION : il s'agit d'un document technique qui a pour vocation de décrire de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.*

Le DOCUMENT DE COMPILATION est constitué de la manière suivante :

- *Le chapitre I est constitué du corps du texte ;*
- *Le chapitre II correspond à l'ensemble des cartes élaborées*
- *Le chapitre III est le recueil des fiches « habitats naturels » et « espèces »*

Ce DOCUMENT DE COMPILATION pourra être consulté sur demande à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées, dans les services de la Préfecture du Gers, à la Sous-Préfecture de Mirande et à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Gers.

INTRODUCTION AU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE COTEAUX DE DU LIZET ET DE L'OSSE

Ce rapport constitue le document d'objectifs du site NATURA 2000 des Coteaux du Lizet et de l'Osse vers Montesquiou.

Réalisé par l'ADASEA du Gers*, il est le fruit d'un long travail de collaboration et de concertation avec les usagers du site, leurs représentants, les différents acteurs économiques, les associations de pêche et de chasse, les collectivités locales et leurs regroupements, les différents partenaires techniques et institutionnels et les services administratifs de la DDAF et de la DIREN, sous l'autorité du comité de pilotage local présidé par le sous-préfet de Mirande, les maires de Saint-Arilles et de Montesquiou.

Les expertises, analyses et préconisations biologiques relatives aux espèces d'intérêt communautaire, qui ont notamment permis de définir les enjeux de conservation, ont été réalisées par l'AREMIP** (Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées).

Que tous les acteurs soient remerciés pour leur participation, à tous les niveaux, à l'élaboration de ce document d'objectifs, dont le résultat est une riche palette de propositions d'actions, qui veulent répondre au mieux aux problématiques rencontrées.

* Document réalisé par Claire LEMOUZY et Aurélie BELVEZE, sous la direction de Yves BARBASTE

** Analyse biologique réalisée par Jean-Michel PARDE

Table des matières générale

CHAPITRE I

Préambule : le réseau NATURA 2000	8
I. Inventaire et analyse de l'existant	11
Présentation générale du site	12
A- Inventaire et analyse biologique	17
B- Inventaire et analyse des activités humaines	55
II. Les objectifs et les propositions d'actions	81
A. Les objectifs de conservation du site	83
B. Propositions d'actions par entité de gestion	86
C. Suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats	174
D. Récapitulatif des coûts de gestion	182

CHAPITRE II : CARTES

CHAPITRE III : CAHIERS DES CHARGES FGMN

CHAPITRE IV : CHARTE NATURA 2000

CHAPITRE V : ACTUALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS

PREAMBULE : LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- et de zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « document d'objectifs ». Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

CHAPITRE I



I - INVENTAIRE ET ANALYSE DE L'EXISTANT

PRESENTATION GENERALE DU SITE

A - INVENTAIRE ET ANALYSE BIOLOGIQUE

B - INVENTAIRE ET ANALYSE DES ACTIVITES HUMAINES

PRESENTATION GENERALE DU SITE

PRESENTATION GENERALE DU SITE

Localisation

Le site NATURA 2000 est situé dans la partie Sud-Ouest du département du Gers, à l'extrémité Nord-Ouest de la petite région des coteaux de l'Astarac.

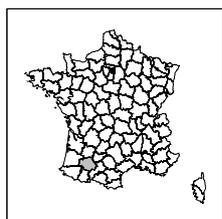
D'une superficie de 1 865 ha, il concerne 2 communes : Montesquiou et Saint Arailles.

Il constitue une zone de contact à la fois avec le pays de l'Adour à l'Ouest, l'Armagnac au Nord-Ouest, la Ténarèze au Nord, le Pays Mirandais au Sud et le Pays d'Auch à l'Est.

Le paysage y est structuré par les deux rivières, qui s'écoulent du Sud au Nord :

- l'Osse, qui prend sa source sans les Hautes Pyrénées
- le Lizet, petit affluent de l'Osse, né quelques dizaines de kilomètres au Sud

Le site présente deux petites vallées encaissées d'abord parallèles au Sud, qui se rejoignent au Nord, offrant des paysages agraires diversifiés présentant un certain équilibre. Le CAUE & Arbre et Paysage 32 (inventaire des paysages gersois) font ainsi l'analyse suivante de cette petite région : « Bois, terres d'élevage et cultures ne s'opposent pas mais se côtoient assez harmonieusement, même si de nombreux signes de déprise laisse apparaître la fragilité de cette zone à la fois authentique et peu humanisée, centrale et paradoxalement enclavée... ».



Les Coteaux du Lizet et de l'Osse: un patrimoine naturel en voie de reconnaissance

Outre leur désignation en zone NATURA 2000, les Coteaux du Lizet et de l'Osse ont fait l'objet de programmes collectifs de gestion des milieux naturels, qui ont participé à la reconnaissance de ce riche patrimoine naturel.

Les zonages existant liés au patrimoine naturel :

- **Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) :**

Le site ne fait pas partie de l'actuel zonage des ZNIEFF, son patrimoine était mal connu au moment de cet inventaire (1985); il est prévu qu'il fasse l'objet d'un zonage lors de la réactualisation.

Toutefois, à l'ouest de la commune de Saint Arailles, la forêt domaniale de Montpellier fait partie de l'inventaire des ZNIEFF de type I.

- **L'inventaire des sites naturels du Gers, réalisé dans le cadre du Plan Départemental de l'Environnement :**

Inventaire réalisé par l'AREMIP et le club ornithologique en 1994, dans le cadre du premier Plan Départemental de l'Environnement, il avait pour objectif de compléter l'inventaire des ZNIEFF, et de faire ressortir les secteurs remarquables du département.

La zone du Lizet et de l'Osse y est représentée en 3 sites :

- Coteaux de l'Osse à Montesquiou
- Coteaux du Lizet au nord de Montesquiou
- Prairies du Hourtané et ruisseau du Barès

C'est notamment suite à cet inventaire que le site a été proposé au réseau NATURA 2000.

- **La cartographie des orchidées du Gers :**

Réalisée par les correspondants locaux de la Société Française d'Orchidophilie, dans le cadre d'un inventaire national mené en partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturel, elle a mis en évidence le secteur des Coteaux du Lizet et de l'Osse vers Montesquiou comme zone particulièrement riche en Orchidées sauvages : 35 espèces ont été inventoriées sur les 42 présentes dans le département.

Les mesures de gestion :

La richesse biologique des coteaux et les problèmes de déprise qui la mettent en péril a entraîné la mise en place de mesures contractuelles de gestion des milieux pastoraux.

- **L'Opération Locale des Coteaux Accidentés du Gers**

Sur toute la zone des coteaux de l'Astarac, l'ADASEA du Gers a mis en place une opération locale, dans le cadre des mesures agri-environnementales instituées par la réforme de la PAC en 1992. La période de contractualisation s'est étendue de 1994 à 1999. Cette opération a concerné 52 communes dont celles du site NATURA 2000.

L'objectif était la lutte contre la déprise sous ses différentes formes :

- Préservation des paysages
- Gestion des milieux remarquables
- Lutte contre la diminution des éleveurs
- Soutien du renouvellement des exploitations dans les coteaux

A ces orientations correspondaient des contrats spécifiques :

- contrat 1.1 : Reprise des prairies en voie d'enfrichement
- contrat 1.2 : Débroussaillage lourd
- contrat 2.1 : Aménagements anti-érosifs
- contrat 2.2 : Gestion des Landes
- contrat 2.3 : Boisements diffus
- contrat 6 : Gestion des prairies humides

Sur les deux communes de Montesquiou et Saint Arailles, une dizaine d'exploitants se sont engagés sur environ 100 Hectares, dont 50 de pelouses sèches.

Cette action a bénéficié d'un suivi pour évaluer les effets sur le paysage et le milieu naturel mais également au niveau socio-économique. Dans ce cadre, un site de pelouses sèches de Montesquiou a fait l'objet d'un suivi écologique sur 5 ans, démontrant l'importance du pâturage extensif pour le maintien de la biodiversité de cet habitat.

• **Les mesures d'accompagnement de l'Opération locale :**

1. **OGAF d'accompagnement de l'Opération Locale des Coteaux Accidentés :**

Opération qui permettait le soutien des investissements nécessaires à la reprise des parcelles en déprise : 2 dossiers réalisés sur la zone

2. **OGAF Valorisation du Troupeau Gersois :**

Opération Groupée qui permettait le soutien des activités d'élevage extensif : 1 dossier a été réalisé sur la zone

3. **Le Fonds de gestion des Espaces Naturels :**

Mesures de restauration des prairies naturelles financées par l'état. 11 hectares en ont bénéficié sur le site (2 agriculteurs)

4. **« Lutte contre l'érosion dans les Coteaux Accidentés » :**

Opération agri-environnementale zonée dont le périmètre se superpose à celui de l'Opération locale. Elle se traduit par la remise en herbe de terres arables sensibles à l'érosion. 3 hectares ont ainsi été reconvertis en prairie sur la zone NATURA 2000.

• **L'opération territoriale des coteaux accidentés - Contrat type CTE**

Cette opération a pris le relais de l'Opération Locale des Coteaux accidentés ; elle s'inscrit dans la démarche des Contrats Territoriaux d'Exploitation mis en place par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999. L'ADASEA a initié un contrat-type spécifique à la zone des Coteaux dont les objectifs sont les suivants :

- Lutter contre la déprise et préserver les ressources naturelles
- Maintenir et développer des exploitations d'élevage
- Promouvoir la gestion des systèmes herbagers
- Protéger les ressources naturelles : sol, eau, paysage
- Maintenir la biodiversité animales et végétale (gestion des habitats de la faune sauvage et des milieux remarquables).
- Assurer le maintien et le renouvellement des actifs agricoles

Les communes concernées par le site NATURA 2000 des Coteaux de l'Osse et du Lizet sont incluses dans le périmètre de l'opération territoriale.

8 Contrats Territoriaux d'exploitation relevant du contrat type « Coteaux accidentés » ont été signés sur des parcelles incluses dans le site NATURA 2000.

• **Les Contrats d'Agriculture Durable : le Territoire des Coteaux**

Issus de la refonte des Contrats Territoriaux d'Exploitation, le Contrat d'Agriculture Durable (CAD) se recentre sur des objectifs environnementaux prioritaires qui entraîne le découpage du département en territoires pour lesquels deux enjeux au maximum sont identifiés. Chaque enjeu se décline en trois actions prioritaires par système de production.

La zone NATURA 2000 est incluse dans le territoire des coteaux accidentés dont les deux enjeux prioritaires sont l'eau et le paysage.

Au moment de la rédaction du présent document, aucun Contrat d'Agriculture Durable n'a été signé sur la zone.

Conclusion :

Si le zonage environnemental du site des Coteaux du Lizet et de l'Osse vers Montesquiou est assez récent (1994 pour l'inventaire des sites naturels du département, 1997 pour NATURA 2000), il s'est néanmoins très vite accompagné de mesures de gestion des milieux et d'actions agricoles allant dans le sens de la préservation de l'activité d'élevage extensif, condition de préservation des milieux naturels présents et de leur biodiversité (prairies et pelouses sèches à Orchidées).

L'intérêt des Coteaux du Lizet et de l'Osse vis à vis de NATURA 2000 :

Plusieurs éléments ont concouru au classement de cette zone en site d'intérêt communautaire :

- les pelouses sèches sur calcaire, les landes à genévriers et les prairies naturelles maigres de fauche
- la présence de nombreuses orchidées remarquables : 35 espèces ont été repérées sur la zone, dont 32 sur pelouses sèches
- les zones bocagères fréquentées par plusieurs espèces de chauves-souris : Rhinolophes et vespertilion de Bechstein
- les insectes liés aux vieux arbres feuillus : Lucane Cerf-Volant et Grand Capricorne.

Redéfinition du périmètre :

Le périmètre initial ne prend pas en compte l'ensemble des habitats naturels de la zone, et présente des limites peu pertinentes (habitats « coupés »). Messieurs les maires de Saint Arailles et de Montesquiou ont souhaité que le périmètre comprenne l'ensemble des habitats naturels concernés (pelouses sèches notamment) de leur commune, en veillant à la cohérence géographique des limites (routes, chemins, cours d'eau, bordure de lac...).

Aussi, après consultation des propriétaires concernés en mai 2004, est-il proposé par le comité de pilotage local une rectification du périmètre.

Le nouveau zonage proposé s'ajuste au plus près des habitats et des espèces concernés et peut par là permettre une bonne adéquation entre les mesures de gestion et le terrain.

Ce nouveau périmètre s'étend sur 1865 hectares au lieu de 1589 prévus initialement.

La cartographie des habitats prend en compte ce nouveau périmètre.

- Cartes des périmètres. Cf. chapitre II

A - INVENTAIRE ET ANALYSE BIOLOGIQUE

CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE

Au niveau climatique, le site est situé en zone dite atlantique. Le climat est océanique (précipitations moyennes annuelles de 900 mm, maximales au printemps, températures moyennes douces, comprises entre 5 et 21 °C, clémentes en hiver), mais il montre des influences sub-méditerranéennes (sécheresse estivale marquée) et piémontaises (en particulier au niveau des vents).

L'altitude va de 150 à 250 mètres, ce qui correspond à l'étage collinéen.

Au niveau géologique, la petite région de l'Astarac se présente comme un millefeuilles de dalles calcaires entrecoupées de couches marneuses (alluvions anciennes), découpé en coteaux par les rivières principales s'écoulant du Sud au Nord, comme l'Osse et le Lizet, ces coteaux étant eux-même redécoupés transversalement par les talwegs tracés par les cours d'eau affluents de ces rivières.

Le profil dissymétrique de ces coteaux, très typique, provient quant à lui de la période périglaciaire : le vent dominant d'ouest lié à l'accumulation de neige aux sommets des coteaux crée des corniches de neige soumises ensuite à des mouvements de solifluxion (glissement en masse du sol gorgé d'eau lors du dégel), provoquant un étalement de terres sur le versant Est, et entraînant progressivement une déportation du lit de la rivière vers l'Est. Celle-ci érode alors le versant exposé à l'Ouest, où apparaissent peu à peu des corniches calcaires.

Cette histoire géologique confère aux zones de coteaux un fort caractère répétitif entre vallées différentes et au sein d'une même vallée.

Ce sont les versants Est, érodés par les rivières et le vent d'Ouest, au relief le plus contrasté, et redécoupés par des cours d'eau secondaires, qui présentent une mosaïque de milieux variés et typés, selon que l'on est sur une partie marneuse, calcaire ou alluvionnaire.

En fonction de la micro-exposition (Nord, Sud, Ouest), du degré d'érosion et du substrat, on observe un panel de formations végétales différentes sur ces versants Est :

Les Pelouses sèches (mésobromion)

Sur les sommets et les versants exposés Ouest, Sud-Ouest et Sud, sur un sol argilo-calcaire à éclats calcaires superficiels sur marnes (Rendzine). Réserves en eau limitées, fort drainage naturel par la pente, saturation en calcaire. La graminée dominante est le Brachypode rupestre.

Trois variantes à ce mésobromion :

- l'eu-mésobromion correspondant à la description précédente
- le mésobromion très sec : En certains endroits rares, en hauteur sur les versants les plus exposés, où le calcaire affleure, la végétation tend vers le xerobromion. Squelettique, elle est limitée à certaines espèces typiques (Germandrée petit chêne, Ophrys jaune, Ophrys du Gers, Fumana procumbens,...), et l'on trouve peu de graminées dites « sociales » comme le Brachypode rupestre ou la Molinie faux roseau.
- le mésobromion « humide », en zone de résurgence marneuse, la graminée dominante devient la Molinie faux roseau, mais on observe toujours le cortège caractéristique du mésobromion.

Les Landes à Genêts scorpion

Sur les versants Sud et Sud-Ouest, sur sol superficiel semblable au précédent, mais sur pentes très fortes, qui induisent une érosion très forte par ravinement, d'où un sol très peu profond, et très sec.

Ce milieu s'imbrique étroitement avec le précédent, sur certaines zones.

Les Landes à Spartiers

Sur les versants Sud et Sud-Ouest, sur sol argilo-calcaire superficiel sur marnes, plus profond que les sols précédents, bien drainé par la pente parfois forte. La graminée dominante est le Brachypode rupestre. Les genêts Spartiers se développent rapidement en l'absence de pâturage. Ce milieu s'imbrique étroitement avec les 2 précédents, en fonction des variations de la profondeur du sol.

Les Landes à Genévriers

Sur les versants nord, sur sol argilo-calcaire superficiel ou marno-calcaire. La teneur en matière organique faible, argileux (demande de traction élevée souvent inexploitable), très calcaire. Le drainage est irrégulier : présence d'eau stagnante au niveau de plaques marneuses ponctuelles. La graminée dominante est plutôt, dans ces conditions plus humides et plus fraîches, la Molinie faux roseau.

Les Chênaies pubescentes

En exposition Sud et Ouest, sur sols peu profonds, aux conditions de sécheresse importantes ; correspond à l'évolution naturelle des pelouses sèches et landes à Genêts.

Les Chênaies charmaies

Autour des talwegs, et en exposition Nord-Ouest, sur les secteurs à humidité plus élevée et où il y a dépôt d'alluvions fluviales. Sol brun argilo-calcaire, avec une bonne circulation hydrique. Bonne couche d'humus.

Les Cultures et prairies

Sols appelés « terres fortes », argilo-calcaires profonds, bien drainés, souvent situés le long des talwegs et au pied des versants, ils sont très fertiles, et propices à la culture des céréales d'hiver et prairies artificielles, malgré des pentes parfois élevées et des superficies parfois faibles. Ces deux facteurs limitant conduisent certains agriculteurs à les laisser en prairies naturelles, elles aussi de bon rapport, bien que sèches l'été.

Les prairies naturelles peu fertilisées, de fauche suivie de pâturage, présentent une flore assez diversifiée, à base notamment de Fromental, d'où leur classification en habitat d'intérêt communautaire. Elles voisinent avec des prairies naturelles consacrées uniquement au pâturage extensif, classées en « pâturages mésophiles », qui peuvent aussi présenter un fort intérêt écologique en terme de flore et de faune associée (papillons, chauves-souris notamment).

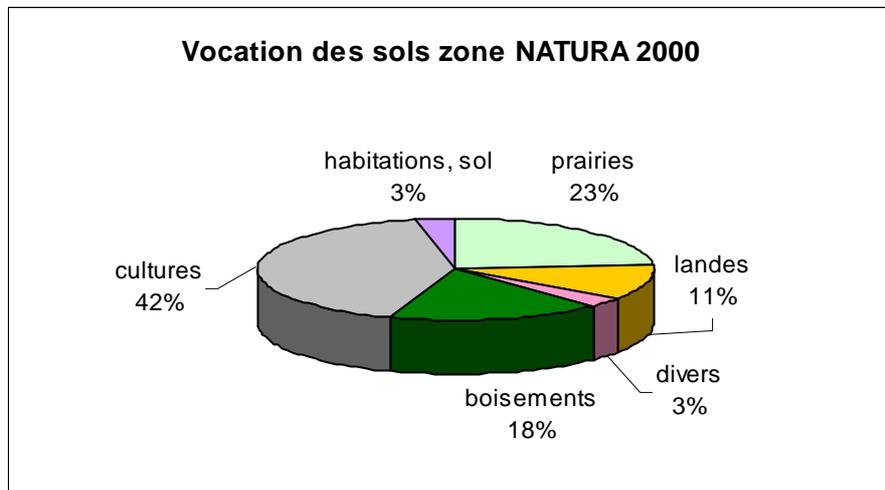
En vallée, se retrouvent des terres inondables très enrichies par les alluvions ; la plupart sont vouées à la maïsiculture. Cependant, quelques rares prairies naturelles subsistent, pâturées pour la plupart, offrant alors un très intéressant cortège floristique et faunistique.

Le versant ouest, situé ici au milieu de la zone NATURA 2000, au relief beaucoup plus doux, donc plus cultivable bien que peu argileux, est quant à lui voué aux grandes cultures annuelles (céréales d'hiver, maïs, ...).

Répartition de l'utilisation des sols sur le site NATURA 2000 :

L'usage actuel des sols illustre la façon dont l'agriculture a utilisé les conditions pédologiques présentes. On peut affirmer que la forte présence des milieux naturels sur ce secteur

(pelouses à orchidées, landes, chênaies charmaies et chênaies pédonculées, prairies naturelles) est liée à des conditions édaphiques ou de pente difficiles, qui ont pu être valorisées par l'élevage.



Cf. carte des vocations du sol dans **le chapitre 2** du présent document d'objectifs.

I. INVENTAIRE DES HABITATS NATURELS

1.1 Inventaire des habitats naturels de l'Annexe 1 de la Directive

Habitat (* types d'habitats prioritaires)	Code Corine	Code NATURA 2000	Surface en hectares
*Pelouses pérennes sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire [sites d'orchidées remarquables] 34.32 : *pelouses sub-atlantiques xéroclines calcicoles	34.32	6210	215
Landes à Genévriers communs 31.881 : Succession phyto-dynamique des pelouses maigres mésophiles sur calcaire, pâturées ou abandonnées	31.88	5130	170
Prairies de fauche de basse altitude 38.22 : Prairies de fauche des plaines médio-européennes Arrhenatherion s.s.	38.2	6510	170
Grottes à chauve-souris	65.4	8310	ponctuel

* habitat prioritaire pour la communauté européenne

1.2 Cartographie des habitats naturels

La cartographie des habitats naturels a été réalisée par Espaces Naturels de Midi-Pyrénées en 1998, à partir de relevés de terrain, sur la base du découpage cadastral, calé sur l'IGN 1/25000^e, puis rendue sous forme informatisée. Cette base a été complétée par l'ADASEA pour les zones supplémentaires du nouveau périmètre.

Les cartes issues de ce travail sont compilées dans le chapitre 2 du document d'objectifs.

Les superficies des différents habitats ont été produites par le logiciel de cartographie, sur la base du report des relevés de terrain sur le plan cadastral, lui-même calé sur la carte IGN au 1/25000^e : elles sont donc essentiellement indicatives, ainsi que l'exact périmètre des parcelles identifiées.

Il conviendra par la suite, lors de la mise en œuvre de ce document d'objectifs, de réactualiser cette cartographie à partir du support des orthophotographies aériennes, qui permettent un repérage géographique et un calcul des superficies plus fin et proche de la réalité. C'est aussi cette base orthophotographique qui est utilisée pour le calcul des aides aux cultures et aux aides agri-environnementales.

Etant donné l'hétérogénéité des parcelles, les habitats de pelouses sèches sont figurés comme des croisements d'habitats.

Evaluation des superficies d'habitats naturels d'intérêt communautaire :

1. habitats naturels d'intérêt communautaire « croisés » :

Code Corine	Habitats naturels	Surface en ha
38.22	Prairies de fauche des plaines medio-européennes	170
38.1	Pâtures mésophiles	243
37.21	Prairies humides atlantiques	21
34.32	Pelouses pérennes sèches calcicoles subatlantiques	4
34.32 X 32.A	Pelouses & champs de Spartiers	26
34.32 X 32.48	Pelouses & fourrés à Genêts scorpion	12
34.32 X 31.88 X 32.	Pelouses & landes à genévriers & fourrés sclérophylles	99
34.32 X 31.88 X 32.X 41.74	Pelouses & landes à genévriers & fourrés sclérophylles & Chênaie pubescente	71
34.32 X 86.413	Pelouses sur anciennes carrières	2

2. habitats naturels d'intérêt communautaire « unitaires » :

Habitat (* types d'habitats prioritaires)	Code Corine Biotope	Code NATURA 2000	Surface en ha
Pelouses pérennes sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire [sites d'orchidées remarquables] *	34.32	6210	215
Landes à Genévriers communs	31.88	5130	170
Prairies de fauche de basse altitude	38.2	6510	170
Grottes à chauve-souris	65.4	8310	ponctuel

1.3 Fiches « Habitats »

Les informations relatives à chaque habitat naturel d'intérêt communautaire sont synthétisées dans les « fiches habitats », destinées à la consultation par tous les acteurs du site.

PRAIRIES MAIGRES DE FAUCHE DE BASSE ALTITUDE

Code habitat : 38.2
Code NATURA 2000 : 6510

Caractéristiques générales :

Prairies de fauche riches en espèces floristiques et faunistiques (nombreuses espèces de sauterelles, de papillons,...), fauchées une fois par an. Sèches en été.

Phytosociologie : Alliance de l'Arrhenatherion.

Précision Corine biotope 38.22 : Prairies de fauche des plaines médio-européennes .
Arrhenatherion sensu stricto

Sol : situées sur les sols argilo-calcaires bien drainés.

Espèces végétales caractéristiques :

Arrhenatherum elatius	Leucanthemum vulgare
Alopecurus pratensis	Linum bienne
Centaurea jacea	Ranunculus acris L.
Crepis biennis	Cynosurus cristatus L.
Kautia arvensis	Daucus carota
Tragopogon pratensis	Dactylis glomeratus

Espèces végétales notables :

Anacamptis pyramidale	Ophrys apifera
Orchis purpurea	Hymantoglossum hircinium
Ophrys scolopax	

Interaction avec les autres habitats :

Evoluent vers la pelouse dans leurs parties « sèches » ou peu profondes, où l'on observe souvent une rupture de pente.

Dynamique :

Fauche printanière (fin mai) suivie ou non de pâturage estival et automnal.

Tend vers la pâture mésophile (38.1) quand elle n'est plus fauchée, et simplement pâturée

Tend vers le fourré à base de prunelliers si abandon

Peut être transformée en prairie améliorée (prairie régulièrement ressemée) ou culture annuelle.

Localisation sur le site :

On les rencontre en bas des versants Ouest des coteaux de l'Osse et du Lizet, rarement sur les versants Est.

Abondance relative :

Habitat relativement abondant sur ce site, mais beaucoup plus rare à l'échelle cantonale et départementale, les prairies naturelles disparaissant au profit des cultures ou des prairies temporaires.

Références bibliographiques :

- Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne, Commission européenne, DG X 1997
- CORINE biotopes, Types d'habitats français, ENGREF, 1997

LANDES CALCAIRES A GENEVRIERS COMMUNS	Code habitat :	31.88
	Code NATURA 2000 :	5130

Caractéristiques générales :

Evolution des pelouses maigres mésophiles sur calcaire, pâturées ou abandonnées, souvent en exposition plus « fraîche ».

Phytosociologie : Alliance de l'Arrhenatherion.

Sol : sur sol argilo-calcaire superficiel ou marno-calcaire. Teneur en matière organique faible, argileux (demande de traction élevée souvent inexploitable), très calcaire. Le drainage est irrégulier : présence d'eau stagnante au niveau de plaques marneuses ponctuelles. La graminée dominante est plutôt, dans ces conditions plus humides et plus fraîches, la Molinie faux roseau.

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat :

Juniperus communis	Genévrier commun
Espèces des pelouses	

Espèces végétales accompagnatrices sur le site:

Molinia arundinacea	Molinie faux Roseau
Erica vagans	Bruyère vagabonde

Espèces végétales notables :

Ophrys insectifera	Serapias vomeracea
Ophrys araneola	Serapias lingua
Platanthera chlorantha	Gymnadenia conopsea

Interaction avec les autres habitats :

Habitat imbriqué dans les autres habitats de pelouses pérennes calcicoles et de fourrés sclérophylles (Garrigues à genêts scorpion et champs de spartiers), présentant de nombreux faciès de transition. Généralement, s'en différencie par une exposition plus froide.

Dynamique :

Issu de la colonisation de pelouses « fraîches » ou « humides » par les genévriers, en lien avec une baisse de la pression de pâturage.

Tend vers le fourré à prunelliers et à églantiers avec l'abandon, puis vers le bois.

Certaines parcelles de landes ré-ouvertes par le passé présentent des genévriers en situation plus xérophile.

Localisation sur le site :

On les rencontre généralement sur versants Nord Nord-Ouest des coteaux de l'Osse et du Lizet.

Abondance relative :

Habitat présent ici et là sur le site, souvent en imbrication avec les pelouses et fourrés sclérophylles. Représenté dans tout l'ensemble des coteaux du Gers.

Références bibliographiques :

- Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne, Commission européenne, DG X 1997
- CORINE biotopes, Types d'habitats français, ENGREF, 1997

PELOUSES SUB-ATLANTIQUES MESO-XEROCLINES CALCICOLES	Code habitat : 34.322 Code NATURA 2000 : 6210
--	--

Caractéristiques générales :

Evolution des pelouses maigres mésophiles sur calcaire, pâturées ou abandonnées, souvent en exposition plus « fraîche ».

Phytosociologie : Alliance du Mesobromion

3 sous alliances peuvent être distinguées liées aux facteurs édaphiques :

- l'« **eu-mesobromion** », ou Mesobromion « moyen », riche en Orchidées, dont la graminée dominante est le Brachypode penné ; il se situe sur un sol argilo-calcaire à éclats calcaires superficiel sur marnes (Rendzine). Réserves en eau limitées, fort drainage naturel par la pente, saturation en calcaire.
- le « **Tetragonolobo-Mesobromion** », ou Mesobromion à tendance « humide », en micro-situation plus fraîche, dont la graminée sociale dominante est la Molinie faux-roseau ; il apparaît en zone de résurgence marneuse, souvent en exposition fraîche (Nord, Nord-Ouest).
- le « **Teucrio-Mesobromion** », mesobromion tendant vers le xerobromion, dont les graminées sociales, plus discrètes dans leur développement, sont des Fétuques (souvent ovine). Il apparaît lorsque le calcaire affleure en exposition très chaude.

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat :

Potentilla neumanniana Rchb.	Potentille printannière	Ophrys apifera Hudson	Ophrys abeille
Hieracium pilosella L.s.l.	Epervière piloselle	Ophrys insectifera L.	Ophrys insecte
Carlina vulgaris L.	Carlina vulgaire	Orchis militaris L.	Orchis militaire
Eryngium campestre L.	Panicaut champêtre	Ophrys scolopax Cav.	Ophrys oiseau
Teucrium chamaedrys L.	Germandrée petit-chêne	Ophrys sphegodes Miller	Ophrys araignée
Sanguisorba minor Scop.S.L.	Petite pimprenelle	Lotus corniculatus L.	Lotier corniculé
Filipendula vulgaris Moench	Filipendule vulgaire	Orobanche gracilis	Orobanche du genêt
Carduncellus mitissimus DC.	Cardoncelle molle	Seseli montanum	Seseli des Montagnes
Bromus erectus Huds.	Brome érigé	Briza media L.	Brize intermédiaire
Linum suffruticosum ssp. salsoides Rouy	Lin à feuilles de salsola	Ranunculus bulbosus L.	Renoncule bulbeuse
Globularia punctata Lapeyr.	Globulaire ponctuée	Dactylorhiza fuchsii Soo	Dactylorhiza de Fuch
Aceras anthropophorum W.T.Aiton	Orchis homme-pendu	Ononis natrx L.	Ononis jaune
Anacamptis pyramidalis Rich.	Orchis pyramidale	Thymus serpyllum L.	Thym serpolet
Polygala calcarea F. Schultz	Polygala du calcaire	Genista tinctoria L.	Genêt des teinturiers
Helianthemum nummularium Miller	Hélianthème vulgaire	Linum catharticum L.	Lin purgatif
Dorycnium pentaphyllum Scop.	Dorycnium à cinq folioles	Anthyllis vulneraria L.	Anthylide vulnéraire
Brachypodium pinnatum Beauv.	Brachypode penné		

Le teucrio-Mesobromion se distingue par les espèces :

Teucrium chamaedrys L.	Germandrée petit-chêne
Lavandula latifolia Medikus	Lavande à larges feuilles
Fumana procumbens Gren. & Godron	Fumana couché
Ophrys lutea	Ophrys jaune
Helichrysum stoechas Moench	Immortelle stoechas
Ophrys aegirtica	Ophrys du Gers

Le « Tetragonolobo-Mesobromion » se distingue par les espèces :

Ophrys insectifera L.	Ophrys insecte
Carex flacca	Carex glauque
Peucedanum cervaria	Herbe aux cerfs
Gymnadenia conopsea	
Blackstonia perfoliata Hudson	Chlora perfoliée

Espèces végétales notables :

Lavandula latifolia Medikus	Lavande à larges feuilles
Helichrysum stoechas Moench	Immortelle raide
Carduncellus mitissimus DC.	Cardoncelle molle
Pyracantha coccinea	Buisson ardent

Nombreuses Orchidées : 20 espèces sont présentes sur les Pelouses dont

Ophrys lutea	Ophrys jaune
Ophrys fusca	Ophrys brun
Ophrys sulcata	Ophrys sillonné
Ophrys aegirtica	Ophrys du Gers
Orchis coriophora ssp fragans	Orchis odorante

Interaction avec les autres habitats :

Les trois sous-type de mesobromion sont fortement imbriqués l'un dans l'autre, et sont eux-même imbriqués dans les autres habitats de fourrés sclérophylles (Garrigues à genêts scorpion et champs de spartiers), d'ourlets, de chênaie pubescente et des landes à Genévriers, présentant de nombreux faciès de transition.

Dynamique :

Les pelouses sont maintenues ouvertes par le maintien d'un pâturage extensif régulier. Elles tendent vers les fourrés sclérophylles, les landes à Genévriers et les ourlets avec l'abandon, plus ou moins rapidement selon la profondeur du sol, le taux de calcaire et l'exposition plus ou moins aride. Elles évoluent cependant lentement : 15 ans pour une fermeture totale par les graminées sociales comme la Molinie ou le Brachypode, sauf en teucrio-Mesobromion où l'évolution est plus lente.

Localisation sur le site :

Sur les versants exposés Ouest, Sud-Ouest et Sud, et les sommets de ces versants, souvent au niveau des pentes les plus fortes.

Abondance relative :

Habitat bien présent sur le site, en imbrication avec les fourrés sclérophylles, landes à genévriers, chênaies pubescentes, ourlets.

Au niveau du département, c'est l'ensemble de pelouses le plus occidental

Références bibliographiques :

- Connaître et gérer les pelouses calcicoles, ATEN, 1995
- Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne, Commission européenne, DG X, 1997
- CORINE biotopes, Types d'habitats français, ENGREF, 1997
- FICHES des Habitats agropastoraux, Ministère de l'Environnement, 2001

II. LES ESPECES ET LES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.1 Inventaire des espèces de l'annexe II de la Directive Habitats présents sur le site

Chiroptères (Chauves-souris)

Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>

Coléoptères

Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
Lucane cerf volant	<i>Lucanus cervus</i>

Papillons

Cuivré des marais	<i>Thermolycaena dispar</i>
-------------------	-----------------------------

Poissons

Toxostome ou Sofie	<i>Chondrostoma toxostoma</i>
--------------------	-------------------------------

Reptiles

Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
------------------	-------------------------

2.2 Cartographie des espèces et des habitats d'espèces

L'habitat d'une espèce correspond au « milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques" où elle vit " à l'un des stades de son cycle biologique » (article 1-f de la Directive Habitats)

En fonction des espèces, de leurs modes de vie et des prospections sur le site, les habitats d'espèces suivants ont été identifiés puis cartographiés :

Habitats retenus en tant qu'habitats d'espèces :

<i>Espèces visées</i>	<i>Habitats d'espèces</i>
Grand Rhinolophe	Ruines, vieux bâtiments, grottes, caveaux
Petit Rhinolophe	Prairies, linéaires boisés, vieux arbres isolés,
Vespertilion de Bechstein	bois et bosquets

Grand capricorne Lucane cerf-volant	Vieux feuillus, bocage, bois
Cuivré des marais	Prairies humides
Toxostome	Rivières
Cistude	Mares et fossés
	Rivières
	Prairies

Les habitats d'espèces font l'objet d'une cartographie. **Cf. chapitre 2** du présent document d'objectifs.

C'est l'ensemble de la mosaïque des habitats naturels présents sur le site qui constitue une vaste zone d'habitats d'espèces. Seules les zones de cultures ne constituent pas d'intérêt en terme d'habitat d'espèces :

- Les Rivières : habitat du toxostome et axe de dissémination de la cistude
- Le Bocage (boisements et linéaires boisés, à base de feuillus locaux): utilisé à la fois par les insectes du bois et les chiroptères
- Les Prairies :
 - Prairies humides : biotope du cuivré des marais, lieux de chasse du petit Rhinolophe
 - Prairies maigres ou mésophiles de fauche ou de pâturage : lieux de nourrissage des chiroptères (notamment celles qui sont pâturées), lieux de ponte des Cistudes à proximité des mares
- Mares : lieu de vie de la Cistude
- Les pelouses sèches : lieux de chasse des Rhinolophes.

Même les zones d'habitation présentent, lorsqu'il y a de vieux bâtiments, des intérêts pour le gîte des chauves-souris.

2.3 Les Fiches espèces

Les informations relatives à chaque espèce visée sont synthétisées dans les fiches espèces ; ces fiches sont destinées à la consultation par tous les acteurs du site.

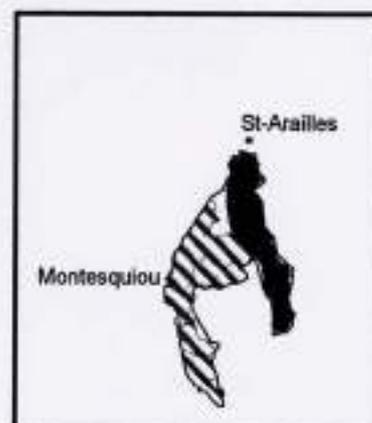
GRAND CAPRICORNE

(*Cerambyx cerdo*)



Grand Capricorne

Dessin ; Inventaire de la Faune menacée de France)



Présence :

- potentielle ou marginale
- constatée



Description

Cet insecte allongé (24 à 55 mm pour les adultes) est un coléoptère reconnaissable notamment à ses longues antennes, aux articles grossiers et à ses élytres brun noirs brillants malgré leur revêtement granuleux.

Statut

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Annexe II de la Convention de Berne
- Espèce totalement protégée au niveau national (arrêté du 22/07/93)

Habitats et moeurs

Cet insecte est lié aux vieux chênes. Les larves se développent exclusivement sous l'écorce et dans le bois des parties aériennes des diverses espèces de chênes. La durée du développement larvaire est de 31 mois. Son habitat est surtout ici la **chênale pubescente ou pédonculée âgée** que l'on rencontre en haies "échappées" formant sur les coteaux des unités diffuses contenant de très vieux chênes ou plus rarement en **formations boisées** plus étendues, assez anciennes.

Pratiques actuelles

Tous les cas de figure existent entre conservation de vieux chênes et éradication. Disparaît là où le bocage régresse lorsque les prairies sont converties en cultures.

Menaces

Dégradation ou disparition de l'habitat (lorsque l'on élimine la plupart des vieux chênes, abattage des arbres de bordures, remplacement des chênais par des cultures ou des plantations d'arbres à croissance rapide).

Etat de conservation

Galleries observées ici ou là dans des vieux chênes, on manque de données sur l'évolution de son statut. La régression des haies avec chênes dans les parties mises en grandes cultures traduit certainement un recul de l'espèce, mais il peut se maintenir sur des bouquets d'arbres isolés

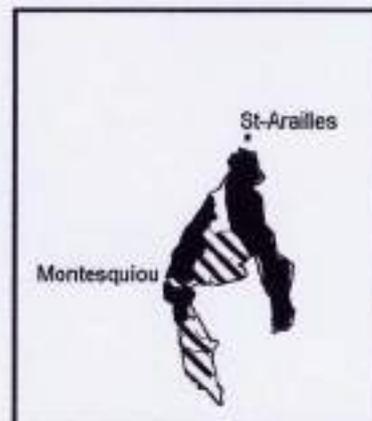
Préconisations de gestion

Le maintien des vieux chênes est bénéfique aux chauves souris et au cortège de coléoptères saproxyliques souvent dépendants du Capricorne, qui sert d'espèce pionnière. Conserver des chênes âgés, maintenir les arbres de bordure à fort développement par des pratiques adaptées (émondage, taille en têtards, taille douce) là où c'est nécessaire, plutôt que de les supprimer. Favoriser le renouvellement en régénérant en chêne du pays, là où c'est possible. Choisir le maintien des chênes dans le paysage agricole (haies, prairies, alignements).

LUCANE CERF-VOLANT

(*Lucanus cervus*)

Photo : J-M PARDE



Présence :
- potentielle ou marginale
- constatée

Description

C'est l'un de nos plus gros insectes, jusqu'à 10 cm de long pour certains mâles adultes. De couleur brun noir brillant, ce coléoptère est remarquable par la taille allongée des mandibules des mâles qui les utilisent pour se combattre. Ils sont cependant inoffensifs.

Statut

- Annexe II de la Directive Habitats
- Pas de mesure spécifique de protection nationale

Habitats et moeurs

Cet insecte est lié aux vieux arbres feuillus, ici chênes, charmes, châtaigniers, hêtres, aulnes, frênes, merisiers, ... en forêts, prés-bois, alignements (allées, haies en limites de parcelles) ou landes boisées.

La larve du Lucane se développe dans le bois de la souche et le système racinaire.

Elle y demeure 5 à 6 ans avant de donner un adulte, volant un mois environ, entre mai et août.

Son habitat est ici largement répandu sur les parties de coteaux et semble globalement en bon état.

Pratiques actuelles

Diminution de l'exploitation des bois pour le bois de chauffage âge d'exploitabilité mal connu, mais probablement supérieur à 150 ans pour les chênes.

Les bosquets sub-linéaires issus de haies abandonnées sont un cas fréquent, des taillis sous futaie existent, parfois peu entretenus selon les possibilités du propriétaire. Dans les parties peu pentues, les mises en cultures ont conduit à l'augmentation des tailles de parcelles cultivées et à l'arrachage des arbres.

Menaces

L'espèce n'est pas directement menacée ici malgré des tendances locales au morcellement des formations boisées (enlèvement des arbres en limite de parcelles cultivées, plus rarement plantations d'arbres à cycles d'exploitation rapides). Les habitats de haies et de bordures sont les plus exposés.

Etat de conservation

Il est fréquent et probablement présent sur l'ensemble du site là où existent de vieux arbres.

Préconisations de gestion

Maintien de vieux arbres, éviter les déssouchages des parcelles exploitées, lorsqu'il s'agit de boisements autochtones, . Encouragement à l'entretien des arbres têtards sur les bordures, .
Maintien des haies avec arbres senescents, dans les espaces agricoles.

PETIT RHINOLOPHE

(*Rhinolophus hipposideros*)



Petit Rhinolophe

(Dessin : Inventaire de la faune menacée de France)



Présence :

- potentielle ou marginale

- constatée



Description

C'est une chauve-souris (mammifère) de petite taille. Son avant-bras mesure de 35 à 42 mm. Son corps est recouvert d'un pelage brun-gris sur le dos et blanc crème sur la face ventrale. Comme chez tous les rhinolophes, une formation membraneuse surmonte sa région nasale, formée d'un "fer à cheval" et d'une "selle".

Statut

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Annexe II de la Convention de Berne
- Annexe II de la Convention de Bonn
- Espèce protégée au niveau national (ar. du 17/04/1981)
- Vulnérable selon le Livre rouge de la faune menacée de France (MNHN 1994)

Habitats et moeurs

Le Petit Rhinolophe, recherche des milieux semi-ouverts, avec bocage et forêt.

Les corridors boisés ou haies, continus, sont très importants, un vide de 10 m semblant lui être difficile à franchir. Les gîtes d'hivernage sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (caves, galeries...).

Les gîtes observés ici en période de reproduction sont des remises, des greniers de bâtiments agricoles, des caveaux abandonnés, des maisons fermées, des grottes.

Les terriers de blaireaux pourraient également être utilisés. Il est souvent associé aux maisons où il vit dans les greniers et les caves.

Pratiques actuelles

Les zones bocagères, avec haies et prairies pâturées ont tendance à régresser, au profit des cultures, les bâtiments agricoles traditionnels sont abandonnés.

Menaces

La principale menace est la banalisation des milieux, disparition des haies, extension de la maïsiculture, recalibrage des cours d'eau, mais également le dérangement dans les lieux d'hivernage ou de reproduction.

On peut ajouter, la réfection des bâtiments empêchant l'accès en vol, la pose de grillage anti-pigeons et l'accumulation des pesticides et des produits toxiques de traitement des charpentes.

L'éclairage des édifices publics perturbe le moment de la sortie des individus dans les colonies de mise-bas.

Etat de conservation

Le Petit rhinolophe est semble-t-il relativement bien représenté (situation moyenne pour la région). Il a été observé essentiellement dans la vallée du Lizet, soit sur le coteau en rive droite, soit dans la partie encore bocagère en rive gauche. Rien ne s'empêche cependant à sa présence sur le coteau en rive droite de l'Osse, qui est également favorable. Il peut former çà et là des petits groupes stables d'une dizaine d'individus.

Les connaissances de base sur cette espèce sont encore assez sommaires, ici. Pour l'hivernage il semble trouver un milieu favorable dans les petites grottes, les sous-sols de bâtisses et diverses galeries. L'évolution des effectifs de l'espèce est inconnu. *On peut penser qu'elle est ici en recul du fait de la disparition de nombreuses prairies bocagères..*

Préconisations de gestion

Suivi de l'espèce.

Maintien de la diversité des milieux (haies, prairies naturelles, bois de feuillus, ...) et **protection des gîtes** (bâtiments, granges, grottes,...) et de leur tranquillité, seraient des actions à mener simultanément pour préserver cette espèce assez bien représentée ici.

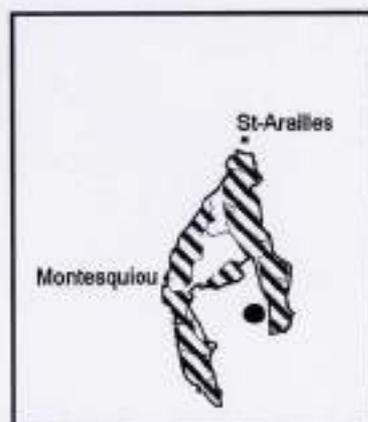
GRAND RHINOLOPHE

(*Rhinolophus ferrum-equinum*)



Grand Rhinolophe

(Dessin : Inventaire de la faune menacée de France)



Présence :

- potentielle ou marginale
- constatée



Description

C'est l'une des plus grandes chauve-souris (mammifère) de France. Son envergure est de 35 à 40 cm. Son corps est recouvert d'un épais pelage brun-gris sur le dos et blanc crème sur la face ventrale. Comme chez tous les rhinolophes, une formation membraneuse surmonte sa région nasale, formée d'un "fer à cheval" et d'une "selle" équipée d'une lancette pointue.

Statut

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Annexe II de la Convention de Berne
- Annexe II de la Convention de Bonn
- Espèce protégée au niveau national (ar. du 17/04/1981)
- Vulnérable selon le Livre rouge de la faune menacée de France (MNH 1994)

Habitats et moeurs

Le Grand Rhinolophe recherche des paysages semi-ouverts, avec prairies pâturées bordées de haies, landes et friches. Il s'alimente à partir des bousiers, insectes des bouses et crottins d'animaux domestiques.

Les gîtes d'hivernage sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (caves, galeries...) qu'il rejoint en effectuant parfois des migrations de plusieurs dizaines de km. On a même noté, en France un déplacement de 500 km. Il peut selon les conditions également être souvent assez sédentaire.

Les gîtes observés ici en période de reproduction sont des greniers de bâtiments agricoles traditionnels et potentiellement des toitures d'églises ou de châteaux.

Pratiques actuelles

Les zones bocagères, avec haies et prairies pâturées ont tendance à régresser dans les zones de faible pente au profit des cultures: les bâtiments agricoles sont abandonnés. L'impact local du vermifugeage du bétail sur la faune coprofage, proie privilégiée de cette espèce, reste méconnu.

Menaces

La banalisation des milieux, disparition des haies et prairies pacagées, extension de la maïsiculture, recalibrage des cours d'eau, mais également le dérangement dans les grottes, les traitements du bétail à base d'ivermectine.

On peut ajouter, comme pour le Petit Rhinolophe, la réfection des bâtiments empêchant l'accès en vol, la pose de grillage anti-pigeons...

L'éclairage des édifices publics en début et fin de nuit perturberait la sortie des individus à proximité des colonies de mise-bas.

Etat de conservation

plusieurs individus (3 à 5) observés en période de reproduction sur le site bocager en amont de la zone au lieu-dit "Le Nébout".

Le milieu est hétérogène, certaines parties de la zone concernée sont très propices et d'autres ont peu d'intérêt. On ignore tout de l'évolution des populations de cette espèce, mais le maintien de l'élevage et de zones bocagères laisse penser qu'elle trouve là un habitat encore assez convenable. Nous n'avons pas observé de site de reproduction.

Préconisations de gestion

Meilleure connaissance de l'espèce. **Maintien de la diversité des milieux** (haies, prairies naturelles, forêts de feuillus, ...).

L'utilisation de vermifuges si possible **sans Ivermectine**, la **protection des gîtes** (bâtiments, granges, caves, ...) et de leur tranquillité seraient des actions à mener de concert pour préserver les populations de ce chiroptère.



Dessin : "Les chauves-souris et les arbres" (SFEPM)



Présence :

- potentielle ou marginale
- constatée



Description

C'est une chauve-souris de la famille des vespertilionidés, dont le dessus est brun-roux assez clair et le dessous grisâtre clair. De taille moyenne, elle mesure (tête plus corps) 4,5 à 5,3 cm et a une envergure de 25 à 28 cm.

Elle se reconnaît à ses oreilles très grandes qui ne sont pas réunies entre elles à leur base sur le front, ce qui le distingue aisément de l'Oreillard.

Statut

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Annexe II de la Convention de Berne
- Annexe II de la Convention de Bonn
- Espèce totalement protégée au niveau national (arrêté modifié du 17/04/1981)
- Vulnérable selon le Livre rouge de la Faune menacée de France (MNHN 1994)

Habitats

Cette espèce est essentiellement arboricole.

Le Vespertilion de Bechstein fréquente les forêts de feuillus âgés (100-120 ans) et les zones humides associées, mares et étangs. Il recherche les cavités des très vieux arbres.

Il semble surtout hiberner dans les arbres. Les gîtes de reproduction sont variés : arbres creux, nichoirs plats et plus rarement, bâtiments.

Il est sédentaire et en dehors des femelles au moment de la reproduction, il mène une vie généralement solitaire.

Il fréquente les régions boisées.

Pratiques actuelles

Tendance à la raréfaction du bocage sur les zones de faible relief (vallées, pentes douces) ; maintien sur les pentes plus fortes, avec des réseaux de vieux arbres çà et là.

Menaces

Ce sont essentiellement l'**abattage des vieux arbres** ainsi que les **traitements phytosanitaires** qui font disparaître ses proies (petits papillons des bois ou diptères). Les atteintes portées aux forêts de feuillus, morcellement, enrésinement, sont défavorables à cette espèce.

L'éclairage public près des bois perturbe le cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes qui sont parmi ses proies essentielles.

Etat de conservation

Le Vespertilion de Bechstein a été trouvé à St-Arailles au Nord de la zone. Il est potentiellement **présent** avec une bonne probabilité dans toutes les zones présentant de vieux arbres creux ou fissurés.

Des observations complémentaires seraient utiles sur cette espèce considérée comme l'une des plus rares. Le Vespertilion de Bechstein a été observé dans d'autres sites gersois (grotte de Bivés, vallée de la Lauze et probablement aussi le bas-Armagnac).

Préconisations de gestion

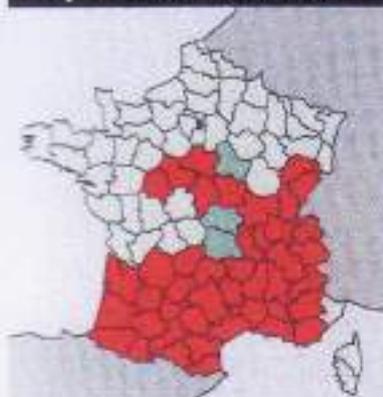
Mieux connaître cette espèce; Autour de ses colonies de mise-bas connues ou supposées, maintien d'îlots de feuillus âgés formant un réseau lâche sur la zone; Pas de systématisme des plantations d'essences non autochtones à croissance rapide; limitation des traitements chimiques non sélectifs et à forte rémanence sur les bois et les cultures environnantes; pas de création d'éclairage public près des sites qu'il habite; installation d'un réseau de gîtes artificiels pour le suivi.

TOXOSTOME ou SOFIE

(*Chondrostoma toxostoma*)



Répartition actuelle



Situation en France
(Inventaire de la Faune menacée en France)



Présence :
- potentielle
- constatée



Description

La Sofie appartient au groupe des Nases. Elle se distingue par la position de sa bouche qui est petite et arquée mais non transversale. Elle mesure de 15 à 25 cm pour les adultes et pèse 350 g au maximum. Son corps est allongé, la nageoire caudale échancrée.

La coloration du corps est vert olive alors que les nageoires peu colorées sont grises à jaunâtre. Mâle et femelle sont

Statut

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Annexe III de la Convention de Berne
- non protégée au niveau national
- Vulnérable selon le Livre rouge de la faune menacée de France (MNHN 1994)

Habitats et moeurs

La Sofie habite les eaux courantes et claires aux fonds de galets ou de graviers. Elle vit en bancs de quelques dizaines d'individus. Elle se reproduit principalement dans le cours de petits affluents qu'elle fréquente surtout au moment de la ponte, faisant de véritables migrations, pouvant aller au-delà de 2 km. La ponte se fait à une température des eaux de 15 à 16°C, lorsqu'une crue déclenche la remontée des adultes vers les frayères. Le fond de la rivière doit être graveleux et avoir un courant faible, entre 0,7 et 0,8 m/s, 90% des oeufs déposés sont emportés et perdus.

Après la fraie la rivière principale est rapidement rejointe par les adultes où ils séjourneront jusqu'à l'année suivante. Les oeufs donnent des larves et des poissonnets qui seront alors capables de rejoindre la rivière, après plusieurs mois de développement.

La Sofie peut vivre 6-7 ans. Elle mange surtout des végétaux et de petits animaux.

Pratiques actuelles

L'espèce est ici liée à des cours d'eau réalimentés par des barrages (Osse) ou par le système Neste (Lizet). La progression des retenues collinaires en vue de l'irrigation altère de plus en plus le régime naturel de ces rivières et contribue à une instabilité des lits (berges, fonds, seuils) du fait des lâchers et à une médiocre qualité des eaux.

La persistance de petits affluents peu perturbés (frayères) semble avoir permis à cette espèce peu pêchée de se maintenir dans ce secteur.

Menaces

- Altération trop forte du régime naturel (lâchers ou réalimentation brusque) et de la qualité des eaux (pollutions agricoles ou domestiques, eutrophisation dans les plans d'eau)
- barrages limitant la circulation vers les rivières servant à la ponte et au grossissement des jeunes

Etat de conservation

Repérée sur les 3 points de pêche électrique effectués en 2002, en très faibles effectifs, il est vraisemblable que cette situation illustre partiellement sa situation. Serait mieux représentée en aval sur l'Osse (CSP brigade du Gers).. La création du barrage du Lizet (2003), risque d'éliminer ses principales frayères sur le secteur. L'espèce aurait progressé en France vers le bassin de la Loire (canaux) au cours du dernier siècle, mais ses populations régionales régressent.

Préconisations de gestion

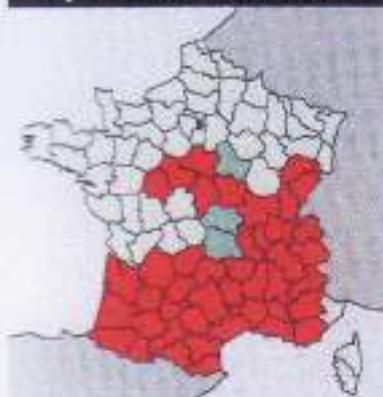
- étudier un plan de gestion de l'espèce à l'échelle de l'Osse sur une distance plus grande 20 à 30 km, incluant les zones de frayères persistant en amont ou en aval.
- entretien de la rivière respectueux du lit et des fonds
- favoriser le passage du poisson malgré l'existence de seuils

TOXOSTOME ou SOFIE

(*Chondrostoma toxostoma*)



Répartition actuelle



Situation en France
(Inventaire de la Faune menacée en France)



Présence :
- potentielle
- constatée



Description

La Sofie appartient au groupe des Nases. Elle se distingue par la position de sa bouche qui est petite et arquée mais non transversale. Elle mesure de 15 à 25 cm pour les adultes et pèse 350 g. au maximum. Son corps est allongé, la nageoire caudale échancrée.

La coloration du corps est vert olive alors que les nageoires peu colorées sont grises à jaunâtre. Mâle et femelle sont

Statut

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Annexe III de la Convention de Berne
- non protégée au niveau national
- Vulnérable selon le Livre rouge de la faune menacée de France (MNHN 1994)

Habitats et moeurs

La Sofie habite les eaux courantes et claires aux fonds de galets ou de graviers. Elle vit en bancs de quelques dizaines d'individus. Elle se reproduit principalement dans le cours de petits affluents qu'elle fréquente surtout au moment de la ponte, faisant de véritables migrations, pouvant aller au-delà de 2 km. La ponte se fait à une température des eaux de 15 à 16°C, lorsqu'une crue déclenche la remontée des adultes vers les frayères. Le fond de la rivière doit être graveleux et avoir un courant faible, entre 0,7 et 0,8 m/s. 90% des oeufs déposés sont emportés et perdus.

Après la fraie la rivière principale est rapidement rejointe par les adultes où ils séjourneront jusqu'à l'année suivante. Les oeufs donnent des larves et des poissonnets qui seront alors capables de rejoindre la rivière, après plusieurs mois de développement.

La Sofie peut vivre 6-7 ans. Elle mange surtout des végétaux et de petits animaux.

Pratiques actuelles

L'espèce est ici liée à des cours d'eau réalimentés par des barrages (Osse) ou par le système Neste (Lizet). La progression des retenues collinaires en vue de l'irrigation altère de plus en plus le régime naturel de ces rivières et contribue à une instabilité des lits (berges, fonds, seuils) du fait des lâchers et à une médiocre qualité des eaux.

La persistance de petits affluents peu perturbés (frayères) semble avoir permis à cette espèce peu pêchée de se maintenir dans ce secteur.

Menaces

- Altération trop forte du régime naturel (lâchers ou réalimentation brusque) et de la qualité des eaux (pollutions agricoles ou domestiques, eutrophisation dans les plans d'eau)
- barrages limitant la circulation vers les rivières servant à la ponte et au grossissement des jeunes

Etat de conservation

Repérée sur les 3 points de pêche électrique effectués en 2002, en très faibles effectifs, il est vraisemblable que cette situation illustre partiellement sa situation. Serait mieux représentée en aval sur l'Osse (CSP brigade du Gers).. La création du barrage du Lizet (2003), risque d'éliminer ses principales frayères sur le secteur. L'espèce aurait progressé en France vers le bassin de la Loire (canaux) au cours du dernier siècle, mais ses populations régionales régressent.

Préconisations de gestion

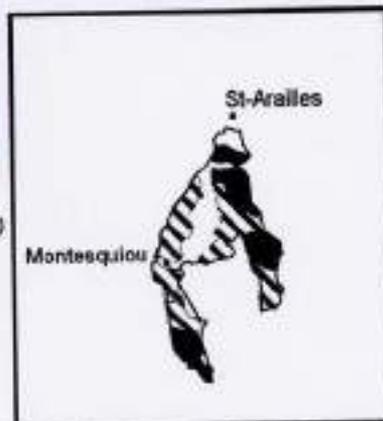
- étudier un plan de gestion de l'espèce à l'échelle de l'Osse sur une distance plus grande 20 à 30 km, incluant les zones de frayères persistant en amont ou en aval.
- entretien de la rivière respectueux du lit et des fonds
- favoriser le passage du poisson malgré l'existence de seuils

Photo : J-M PARDE



Situation en France
(Inventaire de la Faune menacée en France)

Présence :
- potentielle ou marginale
- constatée



Description

La Cistude d'Europe (reptile) est une petite tortue amphibie qui peut peser jusqu'à un kilo. Les individus adultes observés dans l'Armagnac pèsent de 350 à 640 g, leurs carapaces vont de 12 à 15,7 cm. La coloration des écailles est très variable cuivrée, bronzée, étoilée, bleutée, ... La peau est marquée de nombreuses taches sombres sur fond jaune ou verdâtre.

Statut

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Annexe II de la Convention de Berne
- totalement protégée au niveau national (arr. du 22/07/93)
- Vulnérable selon le Livre rouge de la faune menacée de France (MNHN 1994)

Habitats et moeurs

La cistude fréquente le bocage parsemé de mares entourées de bois et de prairies, avec des fossés, des ruisseaux, des prairies naturelles, des bas-fonds marécageux. Les sites d'hivernage sont des mares, ou des fossés herbeux et vaseux. Les sites de ponte sont des terrains secs, à végétation rase et bien ensoleillés (pâtures, landes, friches, talus...). Ils peuvent être situés jusqu'à 400 m des étangs. Le biotope principal est la mare, principalement celles qui sont tranquilles avec une végétation dense (arbres tombés, hautes herbes) où la présence d'eau est durable.

La Cistude peut vivre très longtemps, la longévité de certains individus étant de l'ordre du siècle.

Pratiques actuelles

L'espèce est ici liée à un paysage de bocage, où le climat et les besoins de l'élevage ont favorisé la présence de points d'eau (mares) multiples.

L'abandon ou l'intensification de l'élevage tendent à faire reculer les prairies et à réduire le réseau de fossés et de mares. Ceci est surtout perceptible près des cours d'eau principaux, où les grandes cultures dominent.

Menaces

- **Dégradation des habitats** (mise en culture des prairies naturelles, suppression des landes et mares), et de la **qualité des eaux** (limons, pesticides), présence d'**espèces allochtones** (Ragondin, Ecrevisses, ...).
- Prédation importante sur les oeufs et les jeunes, **écrasement des adultes** en déplacement, par des véhicules.

Etat de conservation

La Cistude est respectivement représentée sur un et cinq sites de la vallée de l'Osse et du Lizet. Elle n'est nulle part abondante mais forme des petits groupes de un à dix individus essentiellement localisés dans les vallons latéraux souvent davantage préservés. L'état actuel de l'espèce est ici précaire et dépend surtout de la survie des adultes et du maintien voire de l'amélioration des habitats.

Préconisations de gestion

- Préserver les sites de pontes (prairies et landes en bord de mares et de cours d'eau) ; pas de fauche en mai-juin
- Pas de curage mécanique des mares et des fossés, d'octobre à avril
- Eviter le dérangement et maintenir des zones de tranquillité avec végétation dense (roseaux, arbres tombés...)

III. HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION

Ces **enjeux de conservation** sont hiérarchisés en fonction de leur valeur patrimoniale, en leur attribuant des valeurs selon :

- la responsabilité du site pour l'habitat ou l'espèce dans l'Union européenne
- la typicité ou l'exemplarité de l'habitat ou de l'espèce
- sa vulnérabilité
- son état de conservation
- sa situation dans le site (superficie, effectif, fréquence)
- la richesse de l'habitat en autres espèces rares ou menacées
- la situation dans l'aire de répartition européenne
- le statut de l'espèce sur le site (reproductrice, hivernante, visiteur)

3.1 Classement de la valeur patrimoniale des habitats d'espèces :

Valeurs patrimoniales \ Enjeux	PETIT RHINOLOPHE	LUCANE ET GRAND CAPRICORNE	Vespertilion de Bechstein	CUIVRE DES MARAIS	CISTUDE	GRAND RHINOLOPHE	SOFIE
Responsabilité / Europe	3	1	2	2	2	2	2
Typicité ou exemplarité	3	3	2	2	2	2	2
Vulnérabilité	3	1	3	3	3	3	3
Etat de conservation	2	3	2	2	2	1	1
Effectif	2	3	1	1	1	1	1
Richesse en autres espèces	2	3	3	2	3	2	1
Hiérarchie des valeurs patrimoniales	15	14	13	12	12	11	10
Statut	reproducteur Hivernant	reproducteurs Hivernants	reproducteur Hivernant	reproducteur	reproductrice Hivernante	reproducteur Hivernant	reproductrice
Situation / aire européenne					Limite		

1 : faible 2 : moyen 3 : fort

Les classes théoriques de hiérarchisation vont potentiellement de 6 à 18 points. Ici la plupart des habitats d'espèces sont à ranger dans des situations bonnes à moyennes. On relève des incertitudes vis à vis du critère « effectif » pour le cuivré des marais et le Vespertilion de Bechstein. Le petit Rhinolophe, offre une population typique de bocage qui constitue un enjeu de premier niveau, suivi par les insectes des vieux arbres, puis le Cuivré des marais et le Vespertilion de Bechstein. La Cistude n'est présente qu'en petit effectif, les mares qu'elle occupe n'étant ici qu'assez peu représentées. Le Grand Rhinolophe n'a été observé qu'une fois en périphérie du site, aussi sa valeur patrimoniale est moindre ici. La Sofie est encore plus marginalisée et mal classée pour la plupart des critères.

On notera pour le Cuivré des marais et le Vespertilion de Bechstein, une faible connaissance de ces espèces en Midi-Pyrénées qui rend ici leur présence d'autant plus intéressante.

Les enjeux naturels se répartissent donc sur quatre pôles d'habitats d'espèces :

- grottes et vieilles bâtisses,
- gros arbres âgés, plus ou moins creux, corridors boisés
- milieux humides (prairies, mares et rivières)
- les milieux pastoraux (prairies et landes pâturées extensivement)

3.2 Classement de la valeur patrimoniale des habitats naturels:

Valeurs patrimoniales \ Enjeux	PELOUSES À ORCHIDÉES	PRAIRIES DE FAUCHE DE BASSE ALTITUDE	LANDES A GENEVRIERS	GROTTES A CHAUVESOURIS
Responsabilité / Europe	3	2	2	1
typicité ou exemplarité	3	2	2	1
vulnérabilité	2	3	2	3
état de conservation	2	2	2	3
superficie	2	2	2	1
Richesse en autres espèces	3	2	2	1
situation / aire européenne	Limite		Limite	
Hiérarchie des valeurs patrimoniales	15	13	12	10

1 : faible 2 : moyen 3 : fort

Les pelouses à orchidées et les prairies de fauche apparaissent comme les premiers enjeux sur le site NATURA 2000 des Coteaux du Lizet et de l'Osse.

IV- LES INDICATEURS DE SUIVI DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Deux niveaux d'évaluation sont ici décrits :

- l'évaluation d'impact, qui répond aux objectifs stratégiques de maintien ou de retour de l'état de conservation favorables des espèces et des habitats dans le site
- l'évaluation de résultat, qui répond aux objectifs opérationnels du site.

Natura 2000 : les différents niveaux de l'évaluation

- Indicateurs d'impact → Objectif stratégique :
Indicateurs pour suivre le maintien ou le retour de l'état de conservation favorables des habitats = Indicateurs d'impact
- Indicateurs de résultat → Objectif opérationnel
- Indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions → Objectif de réalisation

(Source : DIREN MIDI-Pyrénées d'après les travaux de l'ATEN)

4.1 Les indicateurs et le suivi des habitats naturels

Habitats naturels	Indicateurs	Niveau d'indicateur	Objectif	Niveau de suivi	Fréquence
Tous	Surface	Indicateur d'impact et de résultat	Stratégique Opérationnel	Local	6 ans
Pelouses à orchidées & Landes à genévriers	Evolution de la composition floristique (suivi phytosociologique)	Indicateur d'impact	Stratégique	Local	1-6 ans
	Dynamique de végétation (degré de fermeture par ligneux)	Indicateur d'impact et de résultat	Stratégique Opérationnel	Local	1-6 ans
	Populations d'orchidées	Indicateur d'impact et de résultat	Stratégique	Local	1-6 ans
Prairies de fauche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence/absence ▪ Evolution de la composition floristique (suivi phytosociologique) 	Indicateur d'impact et de résultat	Stratégique Opérationnel	Local	1-6 ans
Grottes chauve-souris	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat de conservation 	Indicateur de résultat	Stratégique Opérationnel	Local	1-6 ans

4.2 Les indicateurs de suivi des espèces

Espèces	Indicateurs	Niveau d'indicateur	Objectif	Niveau de suivi	Fréquence
Grand Rhinolophe Petit Rhinolophe Vespertilion de Bechstein	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence/absence des différentes espèces ▪ Fréquentation des gîtes artificiels ▪ Evolution de l'habitat : surfaces et linéaires boisés, vieux arbres 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indicateur d'impact ▪ Indicateur de résultat 	Stratégique	Régional	Long terme
Grand capricorne Lucane cerf-volant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence/absence des différentes espèces ▪ Evolution de l'habitat : surfaces et linéaires boisés, vieux arbres 	Indicateur d'impact et de résultat	Stratégique	Régional	Long terme
Cuivré des marais	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence/absence ▪ Evolution de l'habitat : surface de prairies humides et autres herbages en bord de rivière 	Indicateur d'impact et de résultat	Stratégique	Local	
Toxostome	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence/absence ▪ Qualité de l'eau (IBGN) 	Indicateur d'impact	Stratégique	Local	
Cistude d'Europe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence/absence sur les mares ▪ Nombre et état des mares 	Indicateur d'impact De résultat	Stratégique	Régional	

V- DONNEES COMPLEMENTAIRES SUR LE MILIEU NATUREL

5.1 Données complémentaires sur les habitats

Les autres habitats naturels présents sur le site

Le tableau ci-dessous présente les habitats naturels présents sur le site NATURA 2000 des Coteaux de l'Osse et du Lizet mais n'appartenant pas à l'annexe I de la Directive Habitats.

Liste des habitats	Code Corine
Pâturages mésophiles 38.11 : Homogènes 38.13 : Abandonnés	38.1
Prairies humides eutrophes atlantiques et subatlantiques	37.21
Pâtures à grand jonc	37.24
Fourrés médio-européens sur sol fertile (prunetiala)	31.81
Fruticées à Prunelliers et Troènes sur sols calcaires en exposition chaude	31.812
Fourrés mixtes : 1 ^{er} stades de régénération ou de colonisation des forêts mélangées	31.8F
Garrigues calcicoles méso-méditerranéennes (Rosmarinetalia) 32.481 : Garrigues à Genêts scorpion	32.4
Champs de Spartiers (<i>Spartium junceum</i>)	32. A
Chênaies charmaies 41.27 : Chênaies charmaies calciphiles (phases de recolonisation après mésobromion)	41.2
Chênaies thermophiles supra-méditerranéennes 41.711 : Bois occidentaux à chênes pubescents 41.712 : Bois sub-méditerranéens des chênes rouvre et pédonculés	41.7
Plantation de conifères	83.31
Plantation de feuillus 82.321 : Peupleraies	83.32
Grandes cultures intensives	82.11
Cultures extensives (avec messicoles)	82.3
Jachères et friches rudérales	87
Prairies améliorées 81.1 : Sèches 81.2 : Humides	81
Eaux douces (mares et lac)	22.1
Végétation aquatique des mares	22.4
Lit des rivières et ruisseaux	24.1

5.2 Données complémentaire sur la faune

Chauves-souris :

Autres espèces observées sur le site, qui sont susceptibles d'utiliser les mêmes habitats d'espèces que les Rhinolophes :

Pipistrelle commune
Oreillard gris

Oiseaux :

Espèces de la Directive Oiseaux observées sur le Site :

- Pie grièche écorcheur : nicheuse, assez bien représentée pour le département, 6 à 12 couples sur le site
- Milan noir : nicheur, bien représenté
- Bondrée apivore: nicheuse probable, observée régulièrement
- Engoulevent d'Europe : nicheur probable, chanteurs régulièrement répartis sur les coteaux comprenant des landes et pré-bois (estimé à plus de 10 couples en juillet 2002)
- Alouette lulu : nicheuse, régulièrement répartie sur les coteaux et prés bois
- Circaète Jean le Blanc : nichant probablement au voisinage, peu fréquent, observation isolée d'un juvénile volant observé posé en juillet 2002 en vallée du Lizet (Idrac)
- Martin pêcheur : nicheur

Amphibiens :

Ces observations ont été réalisées essentiellement aux abords des mares lors de l'étude de la Cistude d'Europe :

Salamandre
Triton palmé
Triton marbré
Pélodyte ponctué
Grenouille verte
Grenouille agile
Rainette méridionale
Crapaud commun
Alyte accoucheur

Reptiles :

Espèces observées sur le site :

Couleuvre à collier
Couleuvre verte et jaune : annexe IV de la DH.
Lézard vert
Lézard des murailles : annexe IV de la DH

Insectes

Autres Papillons observés :

Azuré du serpolet (Annexe IV de la Directive Habitats, Annexe II de la Convention de Berne, protection nationale) ; observé en vallée du Lizet en prés bois de chênes pubescents et talus herbeux.

Autres coléoptères liés aux vieux arbres observés :

Grande cétoine (*Cetonischema aeruginosa*)
Cétoine cuivrée (*Potosia cuprea*)

B - INVENTAIRE ET ANALYSE DES ACTIVITES HUMAINES

I. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DES COTEAUX DE L'OSSE ET DU LIZET : DEMOGRAPHIE, USAGES ET ACTIVITES PRESENTES

Le site NATURA 2000 concerne deux communes limitrophes que l'on peut qualifier toutes deux de rurales :

- Au nord du site, Saint-Arailles est une petite commune rurale de 116 habitants essentiellement tournée sur l'activité agricole
- Montesquiou, davantage située sur des axes de communication est un bourg de 570 habitants, possédant un certain nombre de services, quelques activités artisanales, mais aussi une importante activité agricole.

1.1 : Le contexte administratif : un petit territoire, deux zones administratives

Saint-Arailles fait partie de canton de Vic-Fezensac, dont le chef-lieu est situé à 18 km au Nord. Elle dépend de la circonscription d'Auch, située à 26 km.

Montesquiou est chef-lieu de Canton, rattachée à la circonscription de Mirande, située à 11 km.

1.2 : Le contexte démographique et foncier : une tendance globale à la désertification

L'analyse des données issues du recensement général de la population de 1999 permet de dégager des ressemblances et divergences entre les deux communes.

Elles connaissent toutes deux une baisse chronique de leur population, à l'image du département. Les densités de populations, respectivement 12.2 habitants au km² pour Montesquiou et 8.8 habitants au km² pour Saint Arailles sont en dessous de la moyenne départementale (27,5 habitants au km²) elle-même largement inférieure à la moyenne nationale (108 habitants au km²).

La population est vieillissante : 1/3 de la population a plus de 60 ans, moins de ¼ de la population a moins de 25 ans.

Le déclin démographique s'explique par différents facteurs dont notamment la désertification des campagnes et l'éloignement des centres d'activités.

Le recensement de 2004 permettra de confirmer ou d'infirmer ces données.

Cependant, Montesquiou bénéficie de sa position sur les axes de circulation, et de sa proximité avec Mirande, elle-même « tirée » dans son développement par la proximité de Tarbes. Ainsi ces dernières années, Montesquiou voit de nouveaux arrivants, accompagnés par une politique volontariste d'accueil de la municipalité ; cela se traduit par une extension du lotissement, et des demandes croissantes de certificats d'urbanisme et de permis de construire.

Autre caractéristique des mouvements démographiques sur le secteur : l'environnement et le bâti traditionnel préservés de cette zone constituent un fort attrait pour les étrangers, ce qui se traduit surtout par des résidences secondaires, mais aussi par quelques installations de résidents étrangers, qui constituent 7,5% de la population de Montesquiou. Cet atout est aussi un handicap : les coûts du foncier, et notamment du vieux bâti, deviennent trop élevés pour les « locaux » ou les nouveaux habitants au pouvoir d'achat moins élevé que les étrangers, qui préféreront de nouvelles constructions, plus abordables.

Mais ces tendances sont encore marginales, et de nombreuses maisons sont inhabitées, voire dégradées, malgré un patrimoine architectural très riche (les deux communes sont d'anciens castelnaux, dont l'architecture a été bien préservée).

Saint Arailles ne possède pas de document d'urbanisme : la réglementation relève donc du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Montesquiou met en place une carte communale. Celle-ci doit notamment prévoir le développement de la zone d'activité (située en bordure, mais pas dans le périmètre NATURA 2000) et l'extension du nouveau lotissement en 2 phases (en continuité avec la zone urbaine de Montesquiou, le long de la route départementale Montesquiou – Auch). La commune possède une station d'épuration, située en bord de l'Osse.

1.3 : Les activités artisanales : en difficile développement

Montesquiou possède les activités nécessaires à la vie du canton : poste, école, centre médical, pharmacie, pompiers, bar-restaurant, épicerie, électricien, garagistes, coiffeur, bibliothèque, stade de foot,... De nombreuses associations sont basées à Montesquiou, assurant des activités diverses.

Plusieurs petites entreprises artisanales sont présentes, et Montesquiou souhaite attirer, via la nouvelle zone artisanale, en lien avec la Communauté de Communes, d'autres PME.

Saint-Arailles ne possède aucun service public, l'école étant assurée par un regroupement scolaire concernant 15 communes, basé à Riguepeu. Quelques PME sont présentes (électricien, maçons,...). Le restaurant a fermé ses portes il y a 8 ans, ce qui constitue une lourde perte pour la vie du village. Néanmoins le comité des fêtes et quelques associations de loisirs, dont la société de chasse, assurent un certain nombre d'animations.

1.4 : Les structures de coopération intercommunale : en plein essor

Les deux communes se retrouvent, avec des communes voisines, dans une démarche intercommunale à travers l'ADEC (Association de Développement Economique et Culturel des environs de Montesquiou), dont l'objectif est d'accompagner voire de faire émerger des projets de développement sur la zone.

L'ADEC, basée à Montesquiou au syndicat d'initiative, possède 2 animatrices à plein temps. Elles tiennent un relais internet à disposition des habitants, un accueil touristique (une « cyber-tartinerie » avec dégustation et vente de produits artisanaux locaux), accompagnent les projets de fêtes et manifestations du secteur, ...

En dehors de cette démarche intercommunale, les deux communes ne sont rattachées ni à la même communauté de communes ni au même Pays.

Montesquiou a rejoint la communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » en décembre 2003, basée à Mirande ; Saint Arailles, pour sa part, a intégré dès sa création la communauté de communes « Artagnan en Fezensac » basée à Vic-Fezensac. A noter, les deux communautés de communes possèdent des compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement notamment les sentiers de randonnées.

Saint-Arailles se rattache au Pays d'Armagnac basé à Eauze, tandis que Montesquiou se situe dans le Pays d'Auch.

1.5 : L'agriculture : entre structures traditionnelles et modernes, une tendance marquée à la déprise des activités d'élevage extensif

Selon le recensement agricole de 2000, Montesquiou et Saint-Arailles comptent 50 exploitations agricoles professionnelles, et 14 exploitations non professionnelles. En tout, l'agriculture y occupe 110 équivalent temps plein.

Les SAU constituent 4235 hectares, dont 3924 hectares de terres labourables, et 367 hectares de superficie toujours en herbe.

Traditionnellement, comme dans tout l'Astarac, l'activité des exploitations est la polyculture-élevage extensif, occupant les différents terroirs présents : les bonnes terres de vallée sont dévolues au maïs, les terres de boubène aux cultures annuelles d'hiver, et les terres accidentées peu mécanisables aux prairies. L'élevage dominant est l'élevage de vaches allaitantes, 635 vaches étaient décomptées en 2000.

Cependant, ce schéma traditionnel évolue, et on observe une certaine « simplification » des structures : les exploitations de polyculture, basées uniquement sur la production céréalière, sont de plus en plus nombreuses, ainsi que les exploitations basées sur l'élevage de volailles et porcs en hors sol ou en parcours, au détriment de l'activité d'élevage extensif, qui va déclinant.

L'évolution des conditions de culture, de la politique agricole commune et les crises de la viande bovine, associées à une démographie agricole en forte baisse, ont pour effet la diminution globale du nombre d'éleveurs, particulièrement marquée ici, dans une zone considérée de tout temps comme une terre d'élevage.

Aussi on assiste à un abandon progressif des milieux les moins productifs et rentables liés au pâturage (landes calcicoles et prairies maigres non mécanisables), ainsi qu'à la conversion des prairies mécanisables en culture, dont l'intensification induit des problèmes d'érosion et de pollution des eaux.

A peine 20 éleveurs sont présents sur la zone NATURA 2000 (principalement bovins viande, un ovin viande) ; deux sont âgés de moins de 40 ans, la plupart des principaux se situant autour 40 à 50 ans. Dans une dizaine d'année se posera le problème de leur succession.

De nombreuses parcelles en herbe ou landes des coteaux sont déjà abandonnées, ou vouées à la jachère, les éleveurs présents ayant pour certains déjà beaucoup de surface, ou pour d'autres n'ayant pas assez de droits à la vache allaitante pour accompagner une éventuelle extension de leur surface fourragère.

Autre tendance des structures agricoles du secteur : la diversification des activités agricoles vers le tourisme vert : développement de gîtes ruraux, accueil à la ferme, transformation des produits et vente à la ferme.

1.6 : La forêt : une sylviculture très peu développée

Le site NATURA 2000 est relativement boisé : 18 % ; cela ne représente pas le taux de boisement des communes ni encore moins des cantons considérés, qui se situent dans la moyenne départementale (12%). Cet important taux de boisement est essentiellement à lier à la déprise agricole : c'est la conjonction de l'abandon des terres les plus difficiles, qui se boisent progressivement faute d'entretien (chênaies pubescentes, certaines chênaies charmaies) ou le boisement à but productif de terres agricoles sans successeur (enrésinements de coteaux et boisements de peupliers en bord de rivière).

Mais à l'image de l'Astarac, le secteur est traditionnellement peu voué à la sylviculture ; les bois y sont diffus et font rarement l'objet d'une valorisation sylvicole, notamment ceux qui sont les conséquences de l'abandon de l'activité agricole (cas de la majorité des chênaies pubescentes).

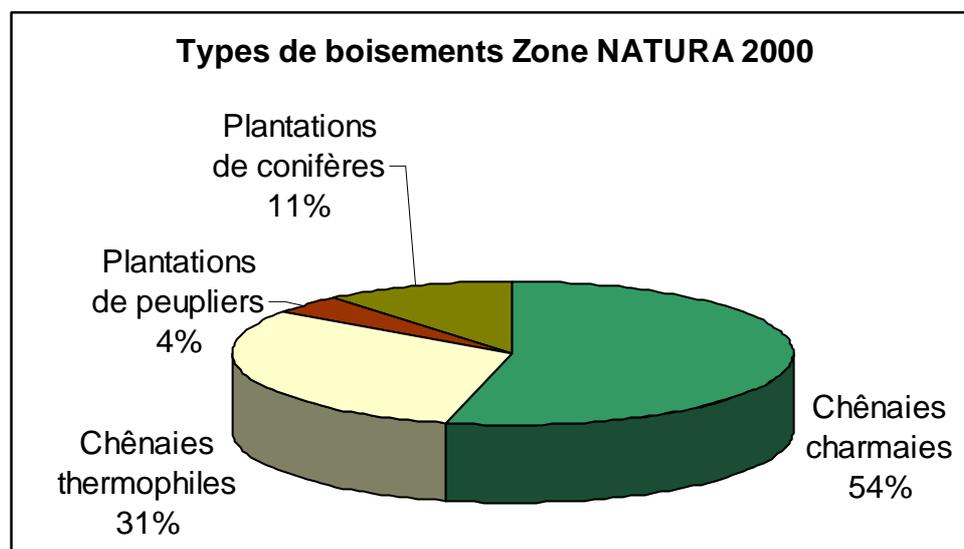
La forêt est donc très dispersée, mis à part trois ensembles un peu plus importants :

- le bois d'Yos, chênaie charmaie, qui regroupe de nombreux propriétaires, et ne fait pas l'objet d'une gestion concertée
- le groupement forestier situé à Cérido – Pété du Lin, sur les coteaux de l'Osse, constitué par un enrésinement d'un ensemble de terres et landes calcicoles. Basé sur l'association des différents propriétaires lors du boisement, il ne fait aujourd'hui plus l'objet d'une gestion concertée, du fait de la mésentente des propriétaires, et d'une situation foncière difficile, d'autant que le boisement est diversement réussi selon les secteurs.
- Le bois de résineux de Birebouch, à Saint-Arailles, en limite nord du site.

En fond de vallée sont présentes deux plantations de peupliers.

Le reste de la forêt est constitué de petits bois à base de chênes, tous situés sur les coteaux : chênaies-charmaies en situation un peu fraîche (versants nord...), chênaies pubescentes associées aux landes en situation chaude. Ils font rarement l'objet d'une

gestion sylvicole, leur usage étant destiné au bois de chauffage (utilisation personnelle), à la cueillette de champignons, à la chasse (palombières et sangliers), et pour certains sont inclus dans les enclos de pâturage.



1.7 : Les rivières : des cours d'eau anthropisés

La totalité du linéaire de l'Osse et du Lizet n'est pas inclus dans le site NATURA 2000. Mais ce sont 18 km de rives sur l'ensemble des deux rivières.

	Osse	Lizet
Sur le site	8.7 km	6.27 km
En amont du site	25 km dont le lac de Miélan	8.68 km dont une retenue collinaire
Soit au total	25% du linéaire de l'Osse amont (rive droite)	42% du linéaire du linéaire du Lizet (rive droite et gauche selon les endroits)

L'Osse, cours d'eau principal, prend sa source dans les Hautes-Pyrénées et traverse tout le Gers vers le Lot-Et-Garonne, où elle se jette dans la Garonne. Sur le site sont présents 8,7 km de rive droite, soit 25 % du linéaire de l'Osse amont depuis le lac de Miélan.

Elle est source d'alimentation en eau potable, notamment au niveau du lac de Miélan, et assure l'assainissement des bourgades de Montesquiou et Vic-Fezensac. Elle est aussi utilisée pour l'irrigation des cultures irriguées qui se sont développées dans sa vallée.

Son régime des eaux est donc régulé au niveau du lac de Miélan (15 km en amont du site) et depuis 2004 du lac du Lizet.

Elle a fait l'objet, comme la plupart des rivières gersoises, d'un recalibrage dans les années 1970, qui en a retracé le parcours et éliminé la ripisylve (boisement de rive).

C'est donc une rivière très anthropisée, bien qu'aujourd'hui elle fasse l'objet d'un entretien moins strict, et de l'attention des pêcheurs.

Le Lizet est un affluent de l'Osse, dont la source se situe 9 km en amont du site, pour se jeter dans l'Osse à Saint-Arailles. 6,27 km de rivière (rive droite et gauche) sont donc compris dans le site, dont la rive droite de la retenue du Lizet.

Située en bordure du site amont, cette retenue, d'une capacité de 3,4 Millions de m³ et d'une emprise de 107 hectares, a été construite en 2004, pour assurer la ré-alimentation de l'Osse, notamment vis-à-vis de Vic-Fezensac, et augmenter les capacités d'irrigation des cultures en aval.

Le Lizet a lui aussi fait l'objet de recalibrage et de défrichement par le passé, et montre donc peu de boisements en bord de rive ; mais son régime des eaux assez « naturel » avant la construction de la retenue en faisait une rivière assez appréciée des pêcheurs.

Deux syndicats de rivière exercent leurs compétences sur l'Osse et le Lizet : le SIA Vallées de l'Osse, Guiroue et Auzoue pour l'aval et le SIA des Vallées du Bassouais pour l'amont. Ces deux syndicats ont pour projet de fusionner, ce qui permettrait une gestion concertée des rivières et de leurs bordures.

Rive droite, les parcelles de vallée sont assez étroites, et présentent une mosaïque de terres cultivées et de prairies, avec un réseau de haies encore présent.

Rive gauche, les vallées sont plus larges, et ont permis la création de vastes parcelles de cultures, vouées au maïs irrigué, où le bocage a quasi disparu. Les risques de pollution des eaux y sont plus élevés, surtout quand il n'y a pas de dispositifs de protection rapproché des rivières (haie de rive, bande enherbée).

On dénombre 45 hectares de prairies humides pâturées ou fauchées, très précieuses pour la qualité de l'eau et la qualité biologique des rivières.

1.8 : Tourisme et loisirs : un territoire orienté vers le tourisme vert

Le tourisme local n'est pas un tourisme de masse mais un tourisme diffus basé sur la qualité des paysages, de la nature, de l'architecture (Castelnaux de Montesquiou et Saint-Arailles, Chapelle de Brétous) et de la gastronomie.

Les structures d'accueil sont principalement des gîtes, chambres d'hôte, campings. Un important centre d'hébergement (la ferme du Haget) et une ferme pédagogique, qui accueille des classes vertes, sont notamment présents sur le secteur.

A proximité se trouvent des centres touristiques attractifs, comme Mirande, Vic-Fezensac ou Marciac. Les festivités du printemps et de l'été qui y ont lieu assurent un bon remplissage des structures d'accueil.

Autre atout touristique : des routes et chemins « touristiques », tel que le GR 653, chemin de Saint Jacques de Compostelle, inscrit au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, qui traverse Montesquiou, et la route des bastides et des castelnaux (qui se pratique en voiture).

Autres chemins de randonnées : une variante du GR 653 qui passe à Saint-Arailles, et deux PR (chemins de petite randonnée).

A noter aussi que le site attire, par sa richesse en orchidées, de nombreux botanistes et photographes naturalistes, ainsi que les structures scolaires et péri-scolaires intéressées par la découverte de ce patrimoine naturel (écoles, collèges, lycées,...).

Il y a une forte volonté locale de développer ce tourisme vert, permettant d'allier préservation, valorisation du site et développement des activités :

- Développement des chambres d'hôtes et d'accueil à la ferme
- Développement des sentiers de randonnées couplés au GR
- Promotion des produits locaux
- Promotion du patrimoine bâti et de la richesse naturelle

Un projet de valorisation touristique du lac du Lizet, nouvellement créé, est à l'étude.

Concernant les activités de loisirs « hors tourisme », chasse et la pêche font partie des activités traditionnelles pratiquées sur les deux communes.

La pêche est représentée par deux sociétés locales, dont la principale activité est la pêche dans l'Osse et le Lizet (classées en 2^e catégorie piscicole). Un des projets de la Société de Montesquiou serait de créer un parcours de pêche pour les jeunes en bordure de l'Osse.

La chasse est représentée par 2 sociétés et un syndicat de chasse, qui se partagent le territoire. Quelques palombières sont présentes, ainsi que des remises à sanglier. Cf. carte des activités de chasse dans le chapitre II « cartes » du présent document d'objectifs.

A noter la présence dans le site NATURA 2000 d'une chasse privée, qui accueille des chasseurs « touristes ».

D'autres activités de plein-air sont présentes : randonnées pédestres, VTT, équestres, moto-cross,...

Conclusion : un territoire à la fois authentique et peu humanisé, central et paradoxalement enclavé

Nous reprenons ici les termes du CAUE & Arbre et Paysage 32 * pour qualifier le Pays d'Angles, dont le site NATURA 2000 est tout à fait révélateur :

« un territoire fragile, à la fois authentique et peu humanisé, central et paradoxalement enclavé,... des atouts (pour la qualité des paysages, la biodiversité des milieux naturels, le tourisme vert,...) autant que des handicaps (déprise démographique et agricole,...) . »

** conclusion tirée de l'inventaire des paysages du Gers, 2003.*

II. ANALYSE DES USAGES ET ACTIVITES HUMAINES ET DE LEURS INFLUENCES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES

2.1 : L'habitat et les infrastructures humaines

Problématiques (influence sur les habitats et les espèces) :

L'emprise du bâti :

Contrairement aux autres sites NATURA 2000 gersois, de nombreuses habitations sont situées dans le périmètre. Mis à part le cœur du village de Montesquiou et le lotissement attenant, l'habitat est dispersé, comme traditionnellement dans tout l'Astarac : ce sont principalement d'anciennes fermes, dont certaines sont encore aujourd'hui des exploitations agricoles, mais aussi des résidences principales ou secondaires. En périphérie du site, l'ancien marché au cadran a été reconverti en zone artisanale.

Le projet de carte communale de Montesquiou prévoit deux niveaux d'extension du lotissement. (cf. carte des activités humaines, chapitre 2 du présent document), qui ne concernent pas des habitats naturels d'intérêt communautaire.

A priori, les habitats naturels et d'espèces visés par NATURA 2000 ne sont pas situés en zones attractives pour de nouvelles constructions : prairies, pelouses et boisements sont situées sur des sols très pentus, au rocher parfois affleurant, souvent isolés des zones d'habitation, ou en bord de rivière pour les prairies humides.

Les effluents domestiques :

Une des influences des habitations existantes sur les milieux naturels pourrait être des problèmes de qualité de l'eau que pourraient engendrer l'absence d'assainissements autonomes et la mauvaise utilisation de produits phytosanitaires à usage domestique. Cependant, l'habitat diffus évite par sa dispersion la concentration des pollutions domestiques. Le bourg de Montesquiou est, quant à lui, équipé d'une station d'épuration, dont les rejets vont dans l'Osse.

Les arbres et haies associés au bâti :

Les habitations anciennes s'accompagnent souvent de vieux arbres, parfois très remarquables par leur âge et leur majesté, propices aux Lucanes, Grand Capricorne et Vespertilion. Il est intéressant qu'ils soient préservés, et fassent l'objet d'un entretien qui assure longévité et sécurité.

Le Bâti fréquenté par les chauves-souris :

Certains vieux bâtis fournissent un gîte aux Rhinolophes ; il est intéressant que les propriétaires soient sensibilisés, pour permettre la préservation de ces colonies ou prévoir des mesures compensatoires en cas de rénovation (installations de gîtes artificiels,...).

Les bords de route :

Des routes communales et départementales traversent le site : leur entretien peut nuire aux espèces, en terme de dates et de méthodes d'entretien (utilisation d'herbicides qui s'écoulent dans la rivière, entretien des arbres de bordure ne favorisant pas la présence des chauves-souris et d'insectes forestiers).

Acteurs :

- les habitants
- les communes

- les communautés de communes Cœur d'Astarac en Gascogne et d'Artagnan en Fezensac
- La D.D.E.

Contexte réglementaire :

Seule Montesquiou va disposer d'une carte communale (la réflexion est en cours).

Saint Arailles ne possédant pas de document d'urbanisme, les aménagements et les constructions relèvent de la réglementation plus générale du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Concernant les effluents domestiques, la réglementation impose la mise aux normes de tous les assainissements autonomes.

Concernant la station d'épuration de Montesquiou, elle est elle-même soumise à réglementation et contrôles, qui doivent assurer des rejets corrects pour la qualité biologique de la rivière.

Conclusions et pistes de travail :

- Il serait souhaitable que les schémas d'orientation et de réglementation de l'habitat, existant ou à venir, prennent en compte les zones d'habitats naturels d'intérêt communautaire (pelouses sèches, prairies naturelles) comme zones naturelles ou agricoles non constructibles.
- Sensibilisation, formation et aide à l'entretien des vieux arbres remarquables liés au bâti
- Sensibilisation et actions éventuelles avec les habitants et propriétaires ayant des chauves-souris dans leur bâti
- Entretien des haies et alignements d'arbres en bordure des routes et des chemins communaux, des routes départementales et nationale prenant en compte les préconisations relatives à cet habitat. Une formation des agents effectuant l'entretien (D.D.E., cantonniers communaux) peut être proposée.

2.2 : Les activités artisanales et industrielles

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

L'activité artisanale se concentre sur le noyau du village de Montesquiou et la zone artisanale (hors site NATURA 2000). Sur le reste du site il n'y a pas d'activité recensée, à part une petite scierie.

Elles sont toutes déjà sujettes à une réglementation stricte, qui devrait permettre d'éviter le risque de pollution des eaux.

Acteurs :

- les communes et les communautés de communes
- les propriétaires des unités de production
- les services de l'Etat chargés de suivre les activités artisanales et de faire respecter les normes en vigueur (DRIRE, DDAF)

Contexte réglementaire :

Les activités artisanales et industrielles relèvent toutes de réglementations et de normes vis-à-vis de la pollution, et notamment des rejets dans les eaux.

Conclusions et pistes de travail :

Les activités actuelles ne posent pas de problème vis-à-vis des habitats et des espèces NATURA 2000.

2.3 : Les futurs projets d'aménagements

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

De nouveaux projets d'aménagements peuvent émerger sur la zone NATURA 2000. Il faudra veiller à leur compatibilité avec la préservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Acteurs :

- Les communes et leurs regroupements
- Les différentes institutions d'aménagement : CG, CACG
- Les porteurs de projets
- Les services instructeurs de l'Etat
- Les particuliers propriétaires de parcelles

Contexte réglementaire :

L'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement, puis ***le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001*** relatif à la gestion des sites NATURA 2000, établissent les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des projets soumis à autorisation ou approbation, hors travaux prévus dans le document d'objectifs.

Deux cas sont prévus :

- les projets situés dans le périmètre du site NATURA 2000 :

L'aménagement fait l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site s'il relève d'un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et s'il doit faire l'objet d'une étude, notice d'impact ou document d'incidence au titre du code de l'environnement.

- les projets situés hors du périmètre du site NATURA 2000 :

Tout aménagement soumis à l'établissement d'un document d'incidences, d'une étude d'impact ou notice d'impact et dont l'exécution peut affecter de façon notable un site, fait l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation.

S'il résulte de cette évaluation d'incidence que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir des effets notables dommageables, pendant ou après la réalisation du programme ou du projet, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation doit prévoir des mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Lorsque, malgré ces mesures, le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose en outre les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante.

L'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet s'il résulte de l'évaluation d'incidence que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site.

Toutefois, lorsqu'il n'existe pas d'autre solution que la réalisation d'un programme ou projet qui est de nature à porter atteinte à l'état de conservation du site, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau

NATURA 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge du bénéficiaire des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement. La Commission européenne en est tenue informée.

Lorsque l'aménagement est réalisé sans évaluation préalable, sans l'accord requis ou en méconnaissance de l'accord délivré, l'autorité de l'Etat compétente met le bénéficiaire en demeure d'arrêter immédiatement l'opération et de remettre, dans un délai qu'elle fixe, le site dans son état antérieur. S'il n'obtempère pas, l'autorité administrative dispose de deux voies afin de remettre le site en état :

- la consignation d'une somme correspondant au montant des opérations à réaliser, restituée au fur et à mesure de l'exécution des travaux prescrits ou utilisée pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures.
- faire procéder d'office à la remise en état du site, aux frais de l'intéressé.

Conclusions :

Pour les futurs projets, il est prévu, selon le décret du 12 décembre 2001 relatif à la gestion des sites NATURA 2000, que toute étude d'impact comprenne une évaluation des incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

2.4 : L'élevage, le maintien et la gestion des prairies et des landes

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

Les prairies et les landes sont des milieux étroitement liés à l'activité agricole. Issus du défrichement de bois, autrefois cultivés, l'existence de ces milieux est aujourd'hui remise en cause par l'évolution même de l'agriculture.

L'intérêt biologique de ces prairies et landes pâturées se situe à plusieurs niveaux :

- habitats naturels prioritaires
- habitats d'espèces pour le Petit Rhinolophe, la Cistude, le Cuivré des marais
- protection naturelle des rivières

Dans le cas des landes et pelouses sèches, l'intérêt biologique est étroitement lié au pâturage ; dès qu'il y a arrêt, ces milieux voient disparaître les éléments les plus remarquables de leur flore (Orchidées, plantes méditerranéennes comme la lavande, ..) au profit d'éléments plus « communs » : épineux, fourrés...

Plusieurs menaces, liées à la diminution globale du nombre d'éleveurs, pèsent sur les prairies et landes ainsi que la faune associée (chiroptères, papillons, Cistudes) :

- l'abandon des milieux pastoraux les moins accessibles et les moins productifs
- l'intensification des prairies (amendements, drainage, artificialisation).
- le retournement et la conversion des prairies en grandes cultures
- la transformation en peupleraies pour les prairies humides
- l'abandon et le comblement des mares, dont l'usage est l'abreuvement du bétail

L'abandon est déjà une réalité pour une partie des landes, déjà en l'état de pré-bois (fourrés, chênaies pubescentes). A noter que sur le site NATURA 2000, il y a, à l'heure actuelle, moins de 20 éleveurs, dont la majorité ont plus de 45 ans, certains en situation d'élevage précaire : c'est la durabilité de l'élevage, et donc du pâturage des milieux naturels visés, et par là-même leur conservation, qui est en jeu.

Certains éleveurs présents sur la zone seraient susceptibles de reprendre des pâturages, mais sont limités par le nombre de droits à Primes au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes (PMTVA) attribués.

Certaines pratiques d'élevage peuvent avoir des influences négatives sur les habitats et les espèces :

- Le pâturage des pelouses sèches et landes a parfois lieu trop tôt dans l'année, ne permettant pas aux orchidées d'effectuer leur cycle de développement (de décembre à

fin-juin), et provoquant, sur ces milieux marneux très sensibles à l'humidité, une dégradation du sol par le passage des animaux (l'hiver et le printemps étant les périodes les plus pluvieuses)

- l'utilisation de l'ivermectine, molécule anti-parasitaire à large spectre, rémanent et toxique pour les insectes coprophages dont se nourrit le grand rhinolophe.

Acteurs :

- Les éleveurs
- les propriétaires non-éleveurs de prairies et landes
- Les propriétaires de zones enfrichées
- La DDAF
- La DSV
- La SAFER

Contexte réglementaire :

Concernant la conversion des prairies en terres cultivées :

Les possibilités de retournement d'une prairie au profit d'une autre culture dépendent de son classement au titre de la P.A.C. : classée prairie naturelle, elle ne peut faire l'objet d'aides PAC aux grandes cultures, sauf dérogation préfectorale, liée par exemple à la reprise par un jeune agriculteur. Classée prairie temporaire, elle est éligible à ces aides (certaines prairies correspondantes aux habitats naturels ou d'espèces NATURA 2000 sont classées prairies temporaires).

Concernant le boisement des prairies :

Les prairies sont éligibles à l'aide aux boisements des terres agricoles.

Le contexte réglementaire actuel ne permet pas d'assurer une protection suffisante des prairies.

Cependant, le nouveau règlement de la PAC met en place le principe d'éco-conditionnalité des aides. L'exploitant percevant des aides directes devra respecter un ensemble de Directives relatives à l'environnement, à la santé publique et des animaux ainsi qu'à leur bien-être, selon un calendrier s'échelonnant de 2005 à 2007. Pour les sites NATURA 2000, cela se traduira par une obligation du maintien des habitats naturels visés par la Directive Habitats (ici pelouses sèches, landes à genévriers et prairies maigres de fauches) sous peine de suspension ou d'annulation du versement des primes. Cette disposition est plus contraignante que les actuelles.

Concernant l'octroi des droits à prime :

L'octroi de droits supplémentaires est soumis à des priorités définies au niveau national et départemental : principalement les jeunes éleveurs.

Concernant l'ivermectine:

La molécule d'ivermectine s'utilise dans le cadre de la prophylaxie mise en place en Midi-Pyrénées en 1991 contre la maladie du varron ou hypodermose bovine. A l'heure actuelle, dans le département du Gers, considéré comme zone certifiée assainie, le traitement systématique est suspendu. Toutefois, l'ivermectine reste très utilisée pour son efficacité et sa facilité d'emploi (solution injectable).

Actions existantes :

Pour les agriculteurs, des contrats de gestion extensive des prairies, de gestion des prairies humides et des landes et pelouses sèches existent dans le cadre des mesures agri-environnementales, mobilisables à travers un contrat d'agriculture durable ; leur cahier des charges répond, pour la plupart, à nos problématiques, d'autant qu'ils sont cumulables avec des cahiers des charges de retard d'intervention, mis à part :

- Pour les prairies : mesure non fixe, qui doit l'être ici pour les prairies identifiées comme habitat naturel ou habitat d'espèces d'intérêt communautaire
- Pour les prairies humides : cahier des charges mal adapté, prenant mal en compte la perte de revenu

De même, il est possible, dans le cadre des contrats d'agriculture durable, d'avoir des aides aux investissements relatifs aux équipements des parcelles d'élevage : clôtures, points d'eau, ...

Il existe aussi des contrats d'entretien et de réhabilitation de mares, dont le cahier des charges conviendrait, mis à part les dates de curage, à fixer ici d'août à octobre, pour éviter la période d'hivernage des Cistudes.

Conclusions et pistes de travail :

Il s'agit de soutenir l'activité d'élevage, seule à garantir la pérennité et l'intégrité des milieux naturels pastoraux (prairies naturelles, pelouses et landes) existants.

Les pistes de travail : la transmission des parcelles en herbe priorisée aux éleveurs, le soutien des investissements spécifiques à l'élevage, et la mobilisation des aides à la gestion ces milieux : praires, landes, parcours boisés, mares, l'accompagnement de la reprise des milieux enfrichés (prairies et landes) par les éleveurs du site et des environs.

Concernant l'ivermectine, il serait souhaitable d'éviter son administration sous forme de « bolus » et juste avant la mise au pré.

2.5 : Agriculture et protection des eaux des rivières

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

Les cultures

Les cultures occupent une place importante au sein du site NATURA 2000, notamment en bords des deux rivières. L'exploitation en mode dit « conventionnel » nécessite l'emploi de produits phytosanitaires et de fertilisants qui contribuent à la dégradation de la qualité de l'eau des rivières et de leurs ruisseaux adducteurs. Or ce facteur conditionne la présence du toxostome.

A noter que les deux communes ne sont pas classées comme sensibles à la pollution par les nitrates.

A noter aussi : quelques exploitants ont réalisé un contrat territorial d'exploitation, dans lequel ils s'engagent notamment à raisonner leurs intrants sur grands cultures.

Les élevages hors-sol

Les élevages hors sol (volailles, porcs) se sont développés sur le site : ils fournissent un revenu qui permet souvent d'équilibrer économiquement les exploitations.

Les effluents peuvent être sources de dégradation de la qualité de l'eau des rivières : de mauvaises conditions climatiques après l'épandage des effluents peuvent entraîner des écoulements vers les fossés et les rivières. L'autre source de pollution des élevages hors-sol est due aux parcours : les animaux tassent le sol et la couverture herbacée ; si le parcours ne dispose pas de dispositif de protection, les déjections peuvent être entraînées vers des fossés proches et contribuer à une pollution de la rivière.

A l'heure actuelle, les bâtiments ne se situent pas à proximité des rivières : ils ne constituent pas un danger de pollution des eaux.

Acteurs :

- les agriculteurs possédant des élevages hors-sol
- DDAF
- MISE

- Agence de l'Eau
- Chambre d'agriculture

Contexte réglementaire :

Deux régimes encadrent les activités agricoles générant des nuisances :

- le règlement sanitaire départemental (RSD) :

Le RSD régit les différentes activités en liaison avec l'hygiène au niveau départemental.

- les Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE) :

Les ICPE ont intégré dans leur cadre d'exercice les élevages agricoles. Les exploitations concernées sont précisées dans la nomenclature des installations classées (autorisation ou déclaration) et les règles techniques sont précisées dans des arrêtés types.

La ligne de partage entre les deux régimes se détermine en fonction de la capacité de production. Ces deux régimes établissent des règles comme la mise en place de bassin de stockage des effluents, la collecte séparée des eaux pluviales, des règles d'épandage...

Les effluents produits sont épandus à partir d'un plan d'épandage respectant les prescriptions du RSD ou celles des ICPE. Les distances à respecter sont communes aux deux règlements.

A ces deux régimes s'ajoute le **programme départemental de lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole**, qui s'applique à partir de 2004 à la zone amont du lac de Miélan, et peut donc contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau de l'Osse. Ce programme reprend certaines dispositions des régimes précédemment cités et les complète : obligation d'établir un plan de fumure, de respecter les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés, d'avoir une gestion adaptée des terres...

Concernant les produits phytosanitaires, seule la molécule d'atrazine est interdite définitivement d'utilisation depuis juin 2003.

A l'heure actuelle, il n'y a aucun règlement visant à limiter l'érosion.

Actions existantes :

Pour les agriculteurs, des contrats de raisonnement et de baisse de la fertilisation, des phytosanitaires, de mise en œuvre de pratiques anti-érosives, de reconversion des cultures en herbages, notamment sous forme de bandes enherbées en bord de cours d'eau, existent dans le cadre des mesures agri-environnementales, mobilisables à travers un contrat d'agriculture durable.

Le gel des terres arables peut aussi constituer une solution pour la protection rapprochée des rivières (largeur minimale réglementaire de 10 mètres en 2004, elle passerait à 5 mètres en 2005).

Conclusions et pistes de travail :

Aucun incident de pollution des rivières par des effluents n'a été relaté : les réglementations sont donc suffisantes. Pour aller plus loin il est possible d'aménager les parcours destinés aux animaux afin de limiter les écoulements et de raisonner les épandages.

Côté grandes cultures, il est intéressant de poursuivre les efforts de raisonnement des intrants ainsi que de mettre en place un dispositif de protection rapproché des deux rivières sur l'ensemble du linéaire de rivière et cours d'eau du site.

2.6 : Le maintien et l'entretien du bocage

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

Le maillage bocager formé par les haies, les talus boisés ou les fossés est relativement important (10 km de linéaires boisés), essentiellement concentré sur les coteaux ; la zone centrale de grandes cultures est, quant à elle, fortement dépourvue de ce maillage.

Globalement, cet habitat a fortement régressé, réduisant l'espace de vie des Rhinolophes et des insectes des vieux feuillus. La disparition des haies a également des conséquences indirectes sur les autres habitats et espèces, ne jouant plus son rôle régulateur des phénomènes d'érosion et d'atterrissements, de la qualité de l'eau...

D'autre part, l'entretien actuel des haies n'est pas forcément adapté à la conservation et au développement des espèces fréquentant les vieux feuillus, les tailles en têtard et l'émondage des arbres qui favorisaient les cavités ayant disparues, et les arbres sénescents ou morts étant enlevés.

Acteurs :

- les propriétaires de haies et de gros arbres isolés
- les agriculteurs
- les communes par l'intermédiaire des documents d'urbanisme
- les personnes chargées de leur entretien, notamment les services d'entretien des bords de route
- Arbres et Paysages 32 : acteur départemental de la replantation de haies

Contexte réglementaire :

Il n'existe aucune protection spécifique aux haies, mis à part leur classement possible dans les documents d'urbanisme.

Actions existantes :

- La plantation de haies est aidée par le département, via l'association « Arbres et Paysages »
- Pour les agriculteurs, des contrats de plantation, d'entretien et de restauration de haies existent dans le cadre des mesures agri-environnementales, mobilisables à travers un contrat d'agriculture durable ; cependant, leur cahier des charges n'est pas adapté au maintien des vieux arbres sénescents.

Conclusions et pistes de travail :

Il s'agit essentiellement de préserver le maillage bocager existant et de l'entretenir en prenant soin de maintenir l'habitat des Lucane, Grand Capricorne et Vespertillon de Bechstein : les vieux arbres feuillus. Pour cela, il est souhaitable de réaliser un diagnostic des éléments boisés afin de mettre en place des actions ciblées : entretien, plantation, réhabilitation, taille des vieux arbres...et de former les personnes qui vont intervenir sur les haies (entrepreneurs ou particuliers) et les vieux arbres.

2.7 : La sylviculture et l'entretien des bois

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

En dehors du bois d'Yos, les chênaies charmaies et chênaies pubescentes se trouvent associées en mosaïque aux habitats de pelouses et de landes.

Les bois sont peu ou pas exploités, exceptés quelques abattages pour le bois de chauffe. Leur rôle est le plus souvent d'être des refuges à palombières et à champignons, ce qui leur garantit tranquillité et longévité.

Ces caractéristiques : morcellement, imbrication avec les zones pastorales, tranquillité et longévité, leur confèrent peu d'intérêt sylvicole, mais sont des atouts vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire qui fréquentent les vieux feuillus, de préférence les chênes, que sont les Lucane, Grand capricorne, et Vespertilion de Bechstein. Assurer leur maintien en peuplement de chênes (via la régénération naturelle lors de leur renouvellement), et le vieillissement de certains arbres, sont les principales actions à mener vis-à-vis de ces peuplements.

L'inclusion de certains bois dans les enclos de pâturage, associés ainsi aux pelouses sèches et landes, favorise aussi les espèces « bocagères » comme les Rhinolophes.

Certaines pratiques sylvicoles peuvent avoir des conséquences négatives sur les habitats :

- les prairies situées en bords de cours d'eau sont souvent reconverties en peupleraies, accélérant la disparition de cet habitat d'espèces. En effet, leur sol présente un bon potentiel pour l'essence du peuplier. Le boisement se présente comme une bonne alternative pour les éleveurs cessant leur activité : elle leur permet de conserver des terres, dont l'impôt foncier est exonéré ; la plantation est aidée, et assurera un revenu à 15-20 ans.

- les plantations de résineux sur les landes. Elles ont été effectuées il y a quelques années, et représentaient alors une alternative à l'abandon de ces terres difficiles. Mais certains de ces peuplements présentent des difficultés de développement : les arbres poussent très peu, et ne représentent plus d'intérêt productif. Ce type d'enrésinement ne semble plus être d'actualité.

Acteurs :

- Le CRPF
- Les organismes de conseil forestier
- la DDAF
- Les propriétaires privés et les groupements forestiers
- Les exploitants forestiers

Contexte réglementaire :

Le boisement des terres agricoles est encouragé par différentes mesures :

- l'exonération d'impôt foncier sur les parcelles boisées en fonction des essences (cinquantenaire pour le chêne)

- les aides aux boisements, qui dépendent du type et de la surface du boisement.

Les boisements de plus de 10 hectares, ainsi que les reboisements, doivent être accompagnés de plans de gestion.

Les dossiers sont instruits et validés par le Préfet, avec avis de la commission des structures: tout boisement n'est pas accepté, notamment s'il se fait au détriment de l'installation d'un jeune agriculteur.

Le défrichement est quant à lui soumis à autorisation de l'Etat (du Préfet). De plus, toute parcelle défrichée ne peut être éligible aux aides PAC.

Actions existantes :

- Pour les boisements de plus de 10 hectares, il y a obligation d'un plan simple de gestion ; celui-ci ne prend pas en compte les exigences des espèces d'intérêt communautaire.
- Des aides à la régénération naturelle de chênes sont mobilisables pour les boisements de plus de 4 hectares.

Conclusions et pistes de travail :

Trois axes de travail se dégagent de cette analyse :

- maintenir les boisements de feuillus : il s'agit de conserver les bois et d'assurer leur régénération naturelle. Par rapport aux insectes et aux chauves-souris, il serait souhaitable de maintenir et de favoriser le vieillissement de feuillus en laissant vieillir quelques arbres, notamment en lisière. Le pâturage extensif des chênaies pubescentes associées aux pelouses peut être encouragé.
- éviter le boisement des prairies et des landes : il convient donc de promouvoir auprès des organismes de conseil forestier et des services instructeurs de l'Etat les zones où le boisement n'est pas souhaitable.
- tenter la restauration de quelques parcelles de landes dont l'enrésinement n'a pas réussi et dont la flore présente encore des caractéristiques de pelouses (Mésobromion à Orchidées) : après exploitation, arrachage des souches et mise en œuvre d'une gestion extensive par fauche ou pâturage.

2.8 : La gestion et l'entretien des rivières : Osse et Lizet

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

La qualité de l'eau

On note une forte proportion de cultures sur le linéaire des rivières (74%) avec peu de protections comme les bandes enherbées. (voir paragraphe « agriculture et protection des eaux »).

L'entretien des berges

L'Osse, comme de nombreuses rivières gersoises, a été recalibrée il y a plusieurs années et la végétation rivulaire rabattue car son entretien représentait une charge. De nombreuses rives sont ainsi dénuées de toute végétation arborée.

Deux syndicats intercommunaux d'aménagement des cours d'eau exercent leurs compétences sur l'Osse et le Lizet : le syndicat « Vallées de l'Osse, Guiroue et Auzoue » et le syndicat « Vallées du Bassouais ». Ils sont les maîtres d'ouvrage de l'entretien des berges mais font appel à des entreprises spécialisées pour réaliser les travaux. En fonction du taux de végétalisation, le coût du mètre linéaire entretenu peut fortement varier, ce qui représente de lourdes charges pour ces syndicats, abondés principalement par les communes. A l'heure actuelle, peu d'entretien est réalisé et environ la moitié du linéaire des berges est boisé.

Les activités de pêche :

Deux sociétés de pêche sont présentes sur le site. Elles gèrent la population piscicole des deux rivières en fonction de deux priorités :

- assurer aux pêcheurs une certaine quantité de prises : passe par des lâchers (truites par exemple) et des essais de réintroduction de certaines espèces, et l'aménagement des rives pour l'accès facile aux points de pêche
- restaurer un certain équilibre piscicole « naturel » à plus long terme, par l'aménagement des rives, la création de zones de frayères, ...

Ces priorités sont parfaitement compatibles avec les objectifs de conservation relatifs au Toxostome.

La gestion des ressources en eau :

Les 2 rivières sont à présent soutenues par les retenues de Miélan et du Lizet. Les pompages pour l'irrigation des cultures ne représentent plus, de ce fait, de problème de ressource en eau dans les rivières.

Par contre, le régime naturel des eaux (eaux basses et calmes l'été et l'automne, eaux fortes et rapides l'hiver et le printemps) n'existe plus, ce qui exclut désormais la reproduction du Toxostome dans le Lizet en aval de la retenue (les œufs et les juvéniles, présents de juin à septembre, ne peuvent se développer avec une vitesse de courant élevée, qui doit être inférieure à $0,37 \text{ ms}^{-1}$ pour les juvéniles).

Le risque d'introduction d'espèces indésirables

Un des risques inhérent aux grandes retenues est l'introduction d'espèces indésirables par les particuliers : poissons exotiques, tortues de Floride, écrevisses exotiques, Certaines espèces piscicoles exotiques entraînent des déséquilibres de populations piscicoles en place. De même, on peut observer la prolifération de plantes comme la Jussie, qui asphyxie les plans d'eau.

Acteurs :

- Les agriculteurs
- Les propriétaires riverains
- Les pêcheurs
- Les sociétés de pêche et la fédération départementale
- La CATER, et à travers elle le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- Le CSP (Conseil Supérieur de la Pêche)
- La MISE
- Les syndicats intercommunaux d'aménagement des cours d'eau : le syndicat « Vallées de l'Osse, Guiroue et Auzoue » et le syndicat « Vallées du Bassouais »
- Les communes
- La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), gestionnaire du lac du Lizet

Contexte réglementaire :

L'Osse et le Lizet sont des cours d'eaux non domaniaux : ces deux rivières répondent aux trois critères suivants :

- le lit est permanent
- le cours d'eau est naturel
- le cours d'eau ne porte ni radeaux, ni bateaux, ni trains (loi du 8 avril 1898 sur le régime des eaux).

Les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux sont également propriétaires du lit, des alluvions, des relais et îles qui se forment dans le cours d'eau. De même, ils disposent du droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau (sous réserve de droits contraires), à condition d'acquiescer une cotisation et une taxe piscicole à une AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) et de se conformer aux dispositions réglementaires fixant les conditions d'exercice de ce droit. Le propriétaire riverain doit :

- régulièrement curer le cours d'eau dans sa largeur et profondeur naturelle
- entretenir la rive et enlever les embâcles
- assurer la bonne tenue des berges
- préserver la faune et la flore dans le respect des écosystèmes aquatiques.

Dans la pratique, ce sont les syndicats d'aménagement de rivière qui réalisent cet entretien. De même en tant que détenteur d'un droit de pêche, le riverain est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques : pour cela il doit effectuer les travaux d'entretien nécessaires. Là aussi, ils sont souvent assurés par l'association agréée de pêche locale.

De plus, si le riverain bénéficie de subventions publiques, le droit de pêche peut être exercé par une association agréée de pêche.

Enfin, le décret d'application 93-743 du 29 mars 1993 détaille la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Sont concernées toutes les activités entraînant des prélèvements d'eaux, une modification du niveau et du mode d'écoulement... Cette nomenclature possédant plusieurs entrées, l'autorisation prévaut sur la déclaration.

Conclusions et pistes de travail :

Afin de répondre aux problématiques énoncées précédemment, il conviendrait notamment de :

- adapter les pratiques agricoles pour éviter les pollutions de l'eau sur le bassin versant de l'Osse et du Lizet (programme qui dépasse les limites des sites NATURA 2000)
- mettre en place des dispositifs de protection de la qualité de l'eau : bandes enherbées, restauration de bande boisée en rive, voire restaurer des boisements alluviaux
- prendre en compte les objectifs de conservation des Lucane, Grand Capricorne et Rhinolophes dans la restauration et l'entretien des boisements de rive : restaurer la continuité du corridor boisé et sa largeur, favoriser les feuillus indigènes, maintenir les vieux feuillus existant, favoriser leur vieillissement.
- sensibiliser les usagers du lac pour éviter les lâchers d'espèces exotiques, en surveiller l'apparition
- restaurer une ou plusieurs zones de dérivation des rivières, au régime des eaux plus calme, pour favoriser la reproduction des espèces piscicoles autochtones et de la Cistude
- pour la Sofie, suivre son devenir dans le Lizet (une population a pu être isolée par la retenue, et se cantonner plus haut dans la rivière), et rechercher d'autres affluents de l'Osse susceptibles d'héberger des sites de reproduction, le Lizet ne présentant plus les conditions favorables à sa reproduction.

2.9 : L'aménagement et la gestion du lac du Lizet

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

La retenue du Lizet, d'une capacité de 3,4 Millions de m³ et d'une emprise de 107 hectares, a été achevée et mise en eau début 2004.

Celle-ci peut avoir plusieurs influences sur les habitats et les espèces :

• Pour le Toxostome, présent dans le Lizet avant la retenue :

Nous avons vu que le soutien du niveau d'eau en été est incompatible avec sa reproduction : les œufs et les juvéniles ne supportent pas un courant important de juin à août, il ne se reproduira donc plus en aval du lac sur le Lizet.

De plus, la retenue empêchera les populations de remonter plus en amont dans le Lizet. Par contre, des populations piégées dans le lac vont peut-être se développer plus haut en amont.

• Pour la Cistude :

La Cistude est présente dans des mares situées sur le coteau rive droite du lac ; elle fréquentait vraisemblablement les bords du Lizet et ses prairies avant sa création : elle est

donc susceptible de fréquenter le lac, au moins sur cette rive droite, bordées de prairies et de landes.

Pour favoriser sa présence, il conviendrait :

- d'assurer la tranquillité des abords du lac, au moins en certains points, et donc d'en éviter une trop forte fréquentation
- de laisser de la végétation et des branchages en bord de rive ; l'idéal serait des zones boisées (saules, aulnes, éviter des espèces non autochtones et non adaptées à l'eau) alternant avec des zones dégagées
- d'éviter la présence de tortues de Floride, phénomène fréquent dans ces grands plans d'eau (où les particuliers viennent se « débarrasser » de leurs tortues domestiques)
- entretien des bordures (rives et chemin) : éviter les périodes de ponte de la Cistude, du 15 mai au 15 juillet. Entretien mécanique uniquement.

- **Pour les habitats naturels bordés par le lac :**

Des pelouses sèches à Orchidées, landes et prairies bordent le lac.

- La composition de la flore, à base d'espèces méditerranéennes pour les pelouses (lavande, ophrys, ...) va peut-être se modifier du fait d'un changement d'ambiance micro-climatique (plus d'humidité ambiante notamment) : il sera important de suivre son évolution.
- Il ne faut pas ensemençer le chemin et les rives, ce qui risquerait de « polluer » la végétation naturelle des pelouses, toutes proches
- Il est important que ces pelouses et prairies soient toujours exploitées, pour ne pas se fermer. Il est prévu que le principal éleveur concerné ait l'accès, avec tracteur et troupeau, à ce côté.

Acteurs :

- La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, créateurs et gérants du lac et de son emprise
- Le Conseil Général, propriétaire du lac
- Les propriétaires des terres rive droite
- La Commune de Montesquiou, pour les aménagements éventuels à venir

Contexte réglementaire :

La gestion du lac a été fixée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002.

- **Débits minimum :**

Le gestionnaire doit laisser s'écouler dans le Lizet, à l'aval de la conduite de restitution :

- Débit minimum de 14 l/s ou le débit naturel entrant dans la retenue si celui-ci est inférieur à 14l/s
- Débit minimum de 30 l/s du 1^{er} avril au 30 juin ou le débit naturel entrant dans la retenue si celui-ci est inférieur à 30 l/s.

Ces débits pourront être augmentés si le service chargé de la police des eaux en fait réquisition.

La gestion de l'eau de la retenue du Lizet s'intègre à celle du système Neste. Le PGE Neste fixe des débits seuils de gestion sur l'Osse.

- **Qualité des eaux et peuplement piscicole :**

Les eaux rendues à la rivière doivent être dans un état de nature à ne pas modifier la qualité physico-chimique initiale et à ne pas provoquer un trouble préjudiciable à la salubrité publique, à la santé des animaux ou à la conservation du poisson.

La qualité de l'eau sera appréciée sur la mesure de certains paramètres physico-chimiques deux fois par an.

Un suivi écologique de la retenue sera réalisé, à l'amont et à l'aval, afin de contrôler les incidences de l'aménagement sur la population piscicole.

- **Restitution routière :**

Elle limitera les accès en rive droite à des portions de chemin d'exploitation, de façon à préserver la quiétude du site NATURA 2000 .

- **Milieux naturels :**

Les parcelles en prairies et pelouses sèches acquises en rive droite du Lizet au-dessus de la cote du plan d'eau feront l'objet d'une gestion spécifique destinée à assurer la conservation des habitats relevant de la directive « habitats » conformément au document d'objectifs.

Les plantations programmées au titre de l'insertion paysagère du projet seront réalisées à base d'essences respectant les cortèges floristiques présents sur le secteur. Les projets de plantation devront être présentés pour avis à la commission de suivi du projet.

Concernant la préservation de la faune, les mesures visent notamment à maintenir la quiétude aux abords du plan d'eau. Une gestion cynégétique de l'aménagement sera définie en concertation avec les instances compétentes et prévoira l'instauration d'un moratoire de quelques années, au cours de laquelle toute action de chasse sera interdite sur le plan d'eau et ses abords.

Crues artificielles :

Des petites crues artificielles pourront être créées au printemps sur un nombre de jours limités, selon des modalités à définir par le comité de suivi.

Conclusions et pistes de travail :

- Suivi du Toxostome sur le Lizet, recherche d'autres sites de reproduction sur l'Osse
- Aménagements des rives permettant l'accueil éventuel des Cistudes : boisements à base de Saules et d'Aulnes en quelques points, mise en place de branchages dans l'eau (proches des parcelles de prairies)
 - Pas de boisement avec des espèces non autochtones, pas d'ensemencement des rives ni du chemin.
 - Pas d'entretien des bordures (rives et chemin) du 15 mai au 15 juillet. Entretien mécanique uniquement.
 - Eviter la sur-fréquentation de la rive droite : pas de chemin ouvert aux véhicules à moteur, en dehors des agriculteurs concernés par les terres rive droite, pas d'aménagements d'accueil du public en dehors d'un chemin piétonnier
 - Suivi de la végétation des pelouses rive droite
 - Assurer la continuité du pâturage des pelouses et landes rive droite, et, comme ailleurs dans le site, favoriser la reprise des parcelles abandonnées par des éleveurs assurant leur pâturage.

2.10 : La chasse et les activités cynégétiques

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

Sur la zone NATURA 2000, l'activité cynégétique ne concerne pas directement les espèces visées par la Directive mais indirectement en tant qu'activité régulatrice de la faune, particulièrement des chevreuils et des sangliers qui causent des dégâts aux jeunes arbres.

L'ensemble du site est chassé : sur Montesquiou, le syndicat de la vallée de l'Osse et la Saint Hubert se partagent le territoire communal tandis que Saint Arailles ne possède qu'une société de chasse. A cheval sur les deux communes se situe une chasse privée.

Quelques palombières, plus ou moins régulièrement utilisées, sont disséminées sur le site. De même quatre grandes zones sont plus particulièrement favorables au sanglier sur Montesquiou. Saint Arailles possède une zone boisée favorable au grand gibier, très utilisée pour la chasse au sanglier et au chevreuil.

Les zones à palombières sont souvent favorables aux Lucane, Grand Capricorne et Vespertilion de Bechstein (vieilles chênaies).

La régulation des populations de chevreuils est importante pour les plantations et la restauration des éléments boisés, car ils causent de gros dégâts aux jeunes plants de feuillus.

Concernant la régulation des populations de blaireaux et de renards (utilisateurs de terriers), il a été observé que les Rhinolophes utilisaient les terriers de blaireaux, sans doute pour y nicher. Il est donc intéressant de ne pas éradiquer les blaireaux de la zone qui permettent ainsi la création de nouveaux gîtes pour les chauves-souris.

Acteurs :

- Les propriétaires
- Les chasseurs
- Les sociétés locales de chasse
- La fédération départementale des chasseurs

Contexte réglementaire :

Les chasseurs se regroupent en sociétés de chasse communales auxquelles les propriétaires confient leur droit de chasse sur leurs terres. Certains se réservent le droit de chasser sur tout ou partie de leur propriété. Les sociétés de chasse peuvent aussi mettre en réserve de chasse certaines parcelles.

En concertation avec la fédération départementale des chasseurs, elles établissent les plans de chasse des chevreuils et des sangliers.

Concernant les blaireaux, les gazages des terriers sont interdits depuis 10 ans.

Conclusions et pistes de travail :

- Poursuivre la régulation des chevreuils
- Eviter l'éradication des blaireaux sur le site

2.11 : Tourisme et fréquentation des sites d'habitat naturel

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

Le tourisme développé sur ce territoire est un tourisme vert, basé sur la valorisation des paysages, du patrimoine bâti et culturel, et des produits locaux.

La principale activité touristique concernant les habitats naturels est la randonnée pédestre à travers le GR 653, chemin de St Jacques de Compostelle (chemin d'Arles) et des chemins de petite randonnée (PR).

Cependant, le tracé des chemins ne permet pas forcément de découvrir les milieux naturels.

Les randonneurs ne perturbent pas le site : le risque de cueillette des fleurs est limité car les parcelles les plus riches sont éloignées du sentier et sont le plus souvent clôturées et pâturées.

La richesse en orchidées attire aussi un certain nombre de photographes amateur ou botanistes ; ceux-ci respectent normalement le milieu naturel, mais peuvent gêner ou inquiéter les propriétaires et agriculteurs, notamment les éleveurs dont les troupeaux pâturent.

Par rapport à l'entretien des chemins : l'entretien des arbres des chemins de randonnée doit être évité de fin mars à juillet. Eviter le passage au pied des arbres sénescents présentant un danger de chute.

Acteurs :

- Les propriétaires
- Les randonneurs et promeneurs
- La fédération départementale de randonnée non motorisée
- Les offices du tourisme

Contexte réglementaire :

La quasi-totalité du site relève d'un statut de propriété privé mis à part quelques parcelles qui appartiennent aux communes.

Conclusions et pistes de travail :

La fréquentation actuelle des sites n'entraîne pas de perturbation. Dans les projets touristiques qui émergeraient dans l'avenir, il faudra veiller à la compatibilité avec les objectifs de conservation des espèces et des habitats visés.

Par contre, il est intéressant de profiter de ce tourisme « vert » tourné vers la valorisation du patrimoine pour favoriser la connaissance des espèces et des habitats, garants d'une protection à long terme.

Les pistes de travail sont donc :

- La création d'un circuit de randonnée permettant de faire découvrir la richesse naturelle du site mais assurant la tranquillité des éleveurs (passages aménagés, chicanes, clôtures renforcées) et le respect du milieu (panneaux)
- la sensibilisation des locaux, notamment des jeunes, par des actions de sensibilisation, et des touristes par des actions de communication (panneaux, plaquettes,)
- l'entretien des chemins de randonnée à des dates évitant le dérangement de certaines espèces

III - SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS HUMAINES ET DE LEUR INFLUENCE SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Les acteurs :

Le nombre important des acteurs reflète la diversité des usages et des problématiques du site des Coteaux de l'Osse et du Lizet.

- **Les propriétaires**
 - des milieux naturels visés par NATURA 2000, y compris les éléments boisés
 - riverains des cours d'eau, Osse et Lizet
 - des habitations
 - forestiers et de groupements forestiers
- **Les agriculteurs**
 - éleveurs de bovins et d'ovins en extensif
 - cultivateurs des champs entre Osse et Lizet
 - possédant des bâtiments d'élevage hors-sol et parcours
 - agriculteurs développant le tourisme vert
- **Les collectivités locales et EPCI :**
 - Communes de Montesquiou et Saint-Arailles
 - Communautés de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » et « Artagnan en Fezensac »
 - Pays d'Armagnac et d'Auch
 - Conseil Général
 - les syndicats intercommunaux d'aménagement des cours d'eau
- **Les acteurs des activités traditionnelles et de loisirs**
 - les pêcheurs
 - les sociétés de pêche et la Fédération départementale des pêcheurs du Gers
 - les chasseurs
 - les sociétés locales de chasse et la Fédération départementale des chasseurs
 - les randonneurs et promeneurs
 - la Fédération départementale de randonnée non motorisée
 - l'ADEC Association de Développement Economique et Culturel
- **Les acteurs du tourisme**
 - les offices du tourisme
 - le syndicat d'initiative de Montesquiou
- **Les acteurs de la formation :**
 - Foyer Rural de Montesquiou
 - Centres de loisirs
 - Ecoles de Montesquiou et de Riguepeu
 - Collèges, Lycées
- **Les acteurs de l'environnement :**
 - AREMIP
 - Arbres et paysages 32
 - Association Botanique Gersoise
 - Espaces Naturels de Midi-Pyrénées
 - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement « Pays Gersois »

- **Les services et offices de l'Etat :**
 - la DDAF concernant les thématiques agricoles et forestières
 - la DSV
 - la MISE pour les questions relatives à l'eau (réglementation, qualité...)
 - la DRIRE, chargée de suivre les activités artisanales et industrielles
 - La DDE par rapport à l'urbanisme et l'entretien des routes départementales
 - le CSP

- **Les institutions et autres organismes**
 - L'ADASEA concernant la transmission reprise des exploitations, l'instruction des mesures agri-environnementales, et opérateur NATURA 2000
 - la CATER chargée du conseil en matière d'entretien des berges
 - la CACG, gestionnaire du lac du Lizet
 - la Chambre d'agriculture du Gers
 - la SAFER, chargée de la redistribution des terres agricoles
 - le CRPF
 - les autres organismes de conseil en matière forestière

Tableau de synthèse : Les activités ayant une influence positive ou négative sur les enjeux de conservation :

Activités	Rôles et influences positives	Influences négatives ou dangers
Habitat et infrastructures	- Noyau urbain sur Montesquiou - Habitat clairsemé, peu d'influence sur les habitats naturels et compléments aux habitats d'espèces (chauves-souris) - Montesquiou : carte communale en cours d'élaboration	- pas de reconnaissance des zones habitats naturels dans les documents d'urbanisme
Activités artisanales et industrielles	- zone artisanale éloignée des milieux visés	
Agriculture :		
- élevage	- pâturage et fauche extensifs : maintien des habitats naturels et d'espèces + protection des eaux - Maintien des haies et mares : habitats d'espèces + protection des eaux	- Disparition des prairies au profit des cultures ou boisements en lien avec le déclin de l'élevage - Abandon des pelouses et prairies non mécanisables - Gestion à adapter (intrants, dates)
- grandes cultures	- maintien du tissu d'agriculteurs - raisonnement des intrants (CTE)	- Fuites des intrants dans rivières - Suppression des haies - Pas de protection rapprochée des rivières
Gestion et entretien des rivières : Osse et Lizet	- projet de fusion des syndicats = entretien concerté - sociétés de pêche : actions de restauration en projet	- pas de boisement de rive continu - rivières réalimentées = pas de régime naturel des eaux - entretien non concerté
Sylviculture	- Présence de chênaies âgées - Bon maillage	- Plantation de peupleraies sur prairies humides - risque de substitution des boisements de chênes
Chasse	- Gestion des grands mammifères : chevreuils (dégâts forestiers) - Maintien des arbres à palombières	
Tourisme	- Tourisme plutôt « nature »	- Eventuels dépôts de déchets - Eviter la sur-fréquentation

Les thèmes de travail, abordés en groupe de travail avec les acteurs locaux

A la suite de l'analyse des activités humaines et de leurs influences sur les habitats et les espèces, des groupes de travail thématiques ont été mis en place avec pour objectif d'élaborer des propositions de gestion du site.

Les rencontres se sont déroulées de février à mai 2002 dans les différentes communes concernées :

Thème	Date et lieu
Elevage	26 février 2002 à Montesquiou
	11 avril 2002 à St Arailles
Eléments boisés	7 mars 2002 à Montesquiou
Rivières	1 mars 2002 à Montesquiou
Valorisation pédagogique et touristique	19 mars Montesquiou
	17 mai St Arailles

Au total ce sont 28 acteurs locaux différents qui ont pris part à ces groupes de travail et ont participé à la construction des actions NATURA 2000, ainsi que 11 experts techniques et institutionnels (DDAF, DIREN, Fédération Départementale des Chasseurs...).

II - LES OBJECTIFS ET LES PROPOSITIONS D' ACTIONS

A – LES OBJECTIFS DE CONSERVATION

B – LES PROPOSITIONS D' ACTIONS

C – SUIVI DE L' ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES

D – RECAPITULATIF DES COUTS DE GESTION



A – LES OBJECTIFS DE CONSERVATION

I. RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Habitat ou espèce visé	Objectif de conservation
Tous	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des habitats et espèces
	Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces
	Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces
Pelouses calcaires à Orchidées Landes à Genévriers	Maintenir les pelouses et les landes dans un bon état de conservation
	Restaurer les pelouses et les landes
Prairies de fauche de basse altitude	Maintenir les prairies dans un bon état de conservation
	Favoriser les nouvelles surfaces en herbe
	Restaurer les prairies
Chauves-souris	Préserver les vieux arbres feuillus, lieux de reproduction et de refuge estival du Vespertilion
	Préserver les prairies bocagères, lieux de chasse et de nourrissage des Rhinolophes
	Maintenir et renforcer le réseau de haies, arbres d'alignement et lisières
	Eviter les traitements phytosanitaires nocifs
	Respecter les grottes
	Eviter le dérangement des locaux fréquentés par les chauves-souris
Insectes des vieux arbres	Préserver et favoriser leur habitat : les vieux feuillus indigènes, notamment à travers le bocage
Cuivré des marais	Maintenir et favoriser les prairies humides en bords de rivière
Cistude d'Europe	Préserver le réseau de mares et fossés
	Favoriser la fréquentation de la Cistude sur les mares
	Maintenir et développer les milieux ouverts et prairies aux abords des mares
	Eviter la destruction des pontes et Cistudes adultes
	Eviter la concurrence de la tortue de Floride
	Favoriser la création des zones d'eaux calmes en bords de rivières
Toxostome (Sofie)	Veiller à la qualité de l'eau de l'Osse et du Lizet et des ruisseaux adducteurs
	Entretien doux des berges et du lit
	Respecter le régime naturel des cours d'eau (basses eaux, hautes eaux) au printemps (période de ponte)

II. SYNTHÈSE ENJEUX DE CONSERVATION ET DES OBJECTIFS DU SITE

Case gris foncé : objectif principal / case gris clair : objectif secondaire

Enjeux de conservation	Espèces					Habitats	
	Cistude	Chauves souris	Insectes des vieux arbres	Cuivré des Marais	Toxostome	Pelouses et landes	Prairies de fauche
Objectifs de conservation							
Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des habitats et des espèces							
Eviter la destruction des habitats naturels et ces espèces							
Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces							
Maintenir les milieux dans un bon état de conservation							
Restaurer les milieux							
Favoriser les nouvelles surfaces en herbe							
Préserver les vieux arbres feuillus							
Préserver les prairies bocagères							
Maintenir et renforcer le réseau de haies, arbres d'alignement et lisières							
Eviter les traitements phytosanitaires nocifs							
Respecter les grottes							
Eviter le dérangement des locaux fréquentés par les chauves-souris							
Maintenir et favoriser les prairies humides en bords de rivière							
Préserver le réseau de mares et fossés							
Favoriser la fréquentation de la Cistude sur les mares							
Maintenir et développer les milieux ouverts et prairies aux abords des mares							
Eviter la destruction des pontes et Cistudes adultes							
Eviter la concurrence de la tortue de Floride							
Favoriser la création des zones d'eaux calmes en bords de rivières							
Veiller à la qualité de l'eau de l'Osse et du Lizet et des ruisseaux adducteurs							
Entretien doux des berges et du lit							
Respecter le régime naturel des cours d'eau (basses eaux, hautes eaux) au printemps (période de ponte)							

B – LES PROPOSITIONS D’ACTIONS

I. L'ELABORATION DES PROPOSITIONS D' ACTIONS

Les propositions d'actions ont émergé des groupes de travail qui réunissaient les acteurs locaux du site par secteurs d'activités, selon les thèmes :

- ↪ Elevage : 26 février 2002 et 26 mai 2002
- ↪ Eléments boisés : 7 mars 2002
- ↪ Rivières (Osse et Lizet) : 1 mars 2002
- ↪ Valorisation pédagogique et touristique : 19 mars 2002 et 17 mai 2002

Elles y ont été élaborées à partir des objectifs de conservation et des préconisations décrits précédemment.

Ces propositions ont été présentées à l'ensemble des acteurs lors d'un comité de pilotage local élargi le 20 juin 2002.

Elles ont ensuite été travaillées, en commun avec les administrations compétentes et les partenaires institutionnels, techniques et financiers éventuels, à la lumière des sources et des modalités de financement possibles dans le cadre de la mise en oeuvre de NATURA 2000 au niveau français.

Les actions sont transcrites de façon homogène sous forme de « fiches actions », selon les critères dictés par le ministère de l'environnement et le CNASEA.

Le financement des actions proposées dans le présent document n'est pas acquis. Les outils financiers mentionnés dans les fiches actions sont susceptibles d'être mobilisés après instruction des dossiers de demande de financement par les services instructeurs compétents. Le coût des propositions d'actions est estimatif.

Les cahiers des charges relatifs aux actions de gestion hors mesures agri-environnementales font eux aussi l'objet d'une transcription homogène, et sont joints en annexe.

Un récapitulatif global des actions et des coûts est ensuite réalisé à l'échelle du site.

II. LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES UTILISES

AAPPMA : Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
ADEC : Association de Développement Economique et Culturel
AREMIP : Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées
ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels
CACG : Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne
CAD : Contrat d'Agriculture Durable
CATER : Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières
CDT : Comité Départemental du Tourisme
CRDNM : Comité Départemental de la Randonnée non Motorisée
CPER : Contrat de Plan Etat Région
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CSP : Conseil Supérieur de la Pêche
CTE : Contrat Territorial d'Exploitation
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDE : Direction Départementale de l'Equipement
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
DJA : Dotation Jeune Agriculteur
DOCOB : DOCUment d'OBjectifs
DOCUP : DOCUment Unique de Programmation
DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DSV : Direction des Services Vétérinaires
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FEDER : Fonds Européen de Développement Rural
FEOGA : Fonds Européen d'Oriente et de Garantie Agricole
FFN : Fonds Forestier National
FGMN : Fonds de Gestion des Milieux Naturels
FNADT : Fonds National pour l'Aménagement du Territoire
FICIA : Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture
GR : Grande Randonnée
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MAE : Mesures Agri-Environnementales
MEDD : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
MISE : Mission Inter-Service de l'Eau
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
OGAF : Opération Groupée d'Aménagement Foncier
OPL : Opération Locale
PAC : Politique Agricole Commune
PDE : Plan départemental de l'Environnement
PDRN : Plan de Développement Rural National
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PMPOA : Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
POS : Plan d'Occupation des Sols
PR : Petite Randonnée
RDR : Règlement de Développement Rural :
RSD : Règlement Sanitaire Départemental
RTA : Retrait des Terres Arables
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAU : Surface Agricole Utile
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEQ-Eau : Système d'Evaluation de la Qualité de l'eau
SCOP : Surface en Céréales, Oléagineux et Protéagineux
SMI : Surface Minimale d'Installation
UGB : Unité Gros Bovin
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

III. PROPOSITIONS RELATIVES A L'ELEVAGE ET AUX HABITATS PASTORAUX

2.1 Enjeux de conservation

Habitats naturels :

- Pelouses calcaires à Orchidées
- Landes à genévriers
- Prairies de fauche de basse altitude

Habitats d'espèces :

- Chauves-souris
- Cuivré des marais
- Cistude d'Europe
- Toxostome

2.2 Synthèse des objectifs de conservation relatifs à l'élevage et aux habitats pastoraux

Habitat ou espèce visé	Objectif de conservation
Tous	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des ces habitats et espèces
	Eviter la destruction des habitats naturels et espèces
	Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces
Pelouses calcaires à Orchidées Landes à Genévriers	Maintenir les milieux dans un bon état de conservation
	Restauration des milieux
Prairies de fauche de basse altitude	Maintenir le milieu dans un bon état de conservation
	Favoriser les nouvelles surfaces en herbe
Chauves-souris	Préserver les prairies bocagères, lieux de chasse et de nourrissage des Rhinolophes
	Eviter les traitements phytosanitaires nocifs aux Rhinolophes
Cuivré des marais	Maintenir et favoriser les prairies humides en bords de rivière
Cistude d'Europe	Préserver le réseau de mares et fossés
	Maintenir et développer les milieux ouverts et prairies aux abords des mares
	Eviter la destruction des pontes et Cistudes adultes
Toxostome (Sofie)	Veiller à la qualité de l'eau de l'Osse et du Lizet et des ruisseaux adducteurs

2.3 Synthèse des actions relatives à l'élevage et aux habitats pastoraux

Action	P1	Etude de faisabilité du maintien et du développement du pâturage sur le site
Action	P2	Orientation des terres au profit des contractants NATURA 2000
Action	P3	Attribution préférentielle des droits à prime bovin-ovin
Action	P4	Eviter la destruction des prairies naturelles et pelouses sèches
Action	P5	Gestion des pelouses et landes sèches - MAE
Action	P6	Gestion des parcours boisés – MAE
Action	P7	Gestion des pelouses, landes sèches et parcours boisés – Contrat NATURA 2000
Action	P8	Gestion extensive des prairies – MAE
Action	P9	Gestion des prairies humides – MAE
Action	P10	Gestion extensive des habitats naturels herbacés – contrat NATURA 2000
Action	P11	Réouverture des prairies, pelouses et landes embroussaillées - MAE
Action	P12	Réouverture des prairies, pelouses et landes embroussaillées – Contrat NATURA 2000
Action	P13	Conversion des parcelles cultivées en herbages extensifs
Action	P14	Maintien des gels fixes « réservoirs » de flore
Action	P15	Accompagnement des investissements liés à la gestion des habitats pastoraux
Action	P16	Accompagnement des investissements liés à la gestion des milieux naturels
Action	P17	Entretien des mares - MAE
Action	P18	Entretien des mares - contrat NATURA 2000
Action	P19	Restauration des mares - MAE
Action	P20	Création ou Restauration de mares - contrat NATURA 2000
Action	P21	Création de mares, points d'eau
Action	P22	Suivi des habitats pastoraux et des espèces liées à ces milieux

Action	P1	Etude de faisabilité du maintien et du développement du pâturage sur le site
---------------	-----------	---

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et Landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels Maintenir les pelouses, landes et prairies dans un bon état de conservation Restaurer les pelouses, landes et prairies Préserver les prairies bocagères
Pratiques actuelles :	Abandon des pelouses sèches et prairies peu mécanisables, intensification des prairies mécanisables, reconversion en cultures
Changements attendus :	Reprise des milieux abandonnés, maintien des habitats pastoraux
Périmètre d'application :	Périmètre de travail élargi aux zones limitrophes : communes de Montesquiou, Saint Arailles, Estipouy et Monclar sur l'Osse.

Descriptif des engagements :

Mesure	P1.1	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit de réaliser un diagnostic de la situation foncière et agricole des zones pastorales et du devenir des exploitations d'élevage concernées, afin d'identifier les menaces de déprise à moyen terme pour, dans un deuxième temps, mettre en oeuvre des solutions pour maintenir l'activité d'élevage. <p><u>Cahier des charges :</u></p> <p>Constitution d'un groupe de travail local « élevage » avec éleveurs, élus, professionnels agricoles et membres du comité de pilotage local NATURA 2000</p> <p>Identification des milieux pastoraux et classification selon leur usage et leur situation foncière (pâturés, abandonnés, en menace de retournement, ..). Ce travail sur base cartographique s'appuiera sur la cartographie réalisée dans le cadre de NATURA 2000, complétée par les zones complémentaires (notamment le sud des Coteaux considérés).</p> <p>Repérage des exploitations, de leur usage des milieux pastoraux et du devenir de cet usage (souvent lié au devenir des exploitations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récolte de données auprès du groupe de travail élevage et de jurys communaux - Rencontres individuelles auprès des éleveurs et propriétaires concernés <p>Analyse du devenir des milieux pastoraux au vu de celui des exploitations</p> <p>Diagnostic pastoral (ressources, aménagements et équipements nécessaires)</p> <p>Proposition d'actions à mettre en oeuvre pour assurer la conservation de l'activité d'élevage dans la zone (échanges de parcelles, conventions de pâturage, mise en place d'une gestion collective, recherches d'éleveurs sur la zone et hors de la zone...)</p>
Mesure	P1.2	<ul style="list-style-type: none"> Mise en oeuvre des actions proposées par l'étude <p>Son contenu sera établi lors de l'étude. Les financements mobilisés en dépendent</p>

Nature de l'action :	Action foncière Accompagnement des actions de gestion : études complémentaires Orientation des réglementations existantes
-----------------------------	---

Action	P1	Etude de faisabilité du maintien et du développement du pâturage sur le site
---------------	-----------	---

Maître d'ouvrage :	ADASEA
Autres organismes concernés :	Comité de pilotage local, éleveurs, élus, professionnels agricoles, SAFER, DDAF, EDE
Modalité de l'aide :	Financement des études complémentaires - Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	100% du montant de l'étude
Financements mobilisables :	Pays, DOCUP (FEDER), MEDD
Durée de mise en œuvre :	1 an
Objets de contrôles :	Comptes-rendu des réunions du groupe de travail « élevage », dates de réunion, nombre de participants Nombre d'exploitants et de propriétaires concernés rencontrés Rapport de l'étude
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Comptes-rendu des réunions du groupe de travail « élevage », dates de réunion, nombre de participants Nombre d'exploitants et de propriétaires concernés rencontrés Rapport de l'étude

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » réuni les 11 avril 2002 et 26 mai 2002
Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Action P2 Orientation des terres au profit des contractants NATURA 2000

Habitats et espèces concernés :	Tous
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces Maintenir les pelouses, landes et prairies dans un bon état de conservation Restaurer les pelouses, landes et prairies Préserver les prairies bocagères
Pratiques actuelles :	Abandon des milieux les moins productifs, intensifications des prairies, reconversion en cultures lors de la cession des exploitations d'élevage à des agriculteurs non-éleveurs
Changements attendus :	Reprise des milieux abandonnés, maintien des habitats pastoraux par des éleveurs
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P2	<ul style="list-style-type: none"> Inciter les propriétaires du site NATURA 2000, notamment de parcelles identifiées comme habitat naturel ou habitat d'espèces, à les céder à des agriculteurs qui s'engageront dans la contractualisation des actions NATURA 2000.
---------------	-----------	--

Nature de l'action :	Accompagnement des actions de gestion : action foncière
Maître d'ouvrage :	Propriétaire
Autres organismes concernés :	ADASEA, agriculteur reprenneur des terres, SAFER
Modalité de l'aide :	Aide à l'hectare cédé (pour le propriétaire) par bail ou vente
Montant de l'aide :	<p>Si location à de jeunes agriculteurs bénéficiant de la DJA :</p> <p>superficie minimum primable : 1/4 de SMI de 1/4 à 1/2 SMI : forfait de 4 600 € Au-delà de 1/2 SMI : 305 €/ ha plafond : 8 000 € par propriétaire</p> <p>Autres agriculteurs :</p> <p>305 €/ ha dans le cas de la location 152,45 €/ ha dans le cas de la vente plafond : 20 hectares</p>
Financements mobilisables :	<p>Pour les jeunes agriculteurs bénéficiant de la DJA : FICIA</p> <p>Pour les autres agriculteurs : Conseil Général ou Pays</p>
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs, en fonction des cessions
Objets de contrôles :	Actes de vente et de bail ; respect des engagements du reprenneur

Action P2 Orientation des terres au profit des contractants NATURA 2000

Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'ha orientés
---	----------------------

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » réuni les 11 avril 2002 et 26 mai 2002

Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Justificatif du montant de l'aide :

Cf. actions équivalentes dans le cadre du précédent programme de l'OBJECTIF 2 (PDZR 1994-1999) et dans le cadre des OGAF liées aux Opérations Locales. Existe dans le cadre du DOCUP en faveur des jeunes agriculteurs.

Action P3	Attribution préférentielle des droits à prime bovin-ovin
------------------	---

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude Prairies bocagères : habitat du Petit et du Grand Rhinolophe Prairies humides : habitat du Cuivré des marais
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels et espèces Maintenir les pelouses, landes et prairies dans un bon état de conservation Restaurer les pelouses, landes et prairies Préserver les prairies bocagères
Pratiques actuelles :	Critères d'attribution des droits n'incluant pas la problématique NATURA 2000
Changements attendus :	Augmentation du nombre de droits attribués aux éleveurs du site, utilisation des milieux moins productifs
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000 élargi à la zone de l'étude de faisabilité du maintien du pâturage : communes de Montesquiou, Saint Arailles, Estipouy, Monclar sur l'Osse

Descriptif des engagements :

Mesure	P3	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser pour chaque éleveur de la zone de l'étude de faisabilité du maintien du pâturage le nombre de quotas supplémentaires nécessaires • Prioriser l'attribution des quotas aux éleveurs préalablement listés, dans le cadre d'une gestion extensive des milieux pastoraux
---------------	-----------	--

Nature de l'action :	Orientation des réglementations existantes
Maître d'ouvrage :	Structure animatrice, DDAF
Autres organismes concernés :	DDAF, CDOA, professionnels agricoles
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	
Financements mobilisables :	
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Nombre de quotas supplémentaires attribués

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail « Elevage » réuni les 11 avril 2002 et 26 mai 2002

Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Action	P4	Eviter la destruction des prairies naturelles et pelouses sèches
---------------	-----------	---

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude Petit et du Grand Rhinolophe Cuivré des marais Cistude d'Europe
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces
Pratiques actuelles :	Boisement, retournement, mise en culture, intensification
Changements attendus :	Maintien des prairies naturelles et des pelouses sèches
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P4	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter le boisement, le retournement ou la mise en culture des prairies naturelles et pelouses sèches : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par engagement contractuel pour les propriétaires ▪ Lors de l'instruction des demandes de boisement et de transfert d'éligibilité PAC des prairies naturelles pour la DDAF
---------------	-----------	---

Nature de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Condition d'accès au dispositif contractuel NATURA 2000 ▪ Orientation des réglementations et programmes existant
Maître d'ouvrage :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaire, exploitant ou gestionnaire ▪ DDAF
Autres organismes concernés :	Chambre d'Agriculture, ADASEA, Syndicats Agricoles, SAFER, CRPF, et tout autre organisme conseil en matière forestière, structure chargée du diagnostic
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	Néant (action de maintien non rémunérée)
Financements mobilisables :	
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Superficie des habitats de pelouses sèches et de prairies naturelles

Propositions élaborées dans le cadre :
 Groupe de travail local : « Elevage » réuni les 11 avril 2002 et 26 mai 2002
 Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Action	P5	Gestion des pelouses et landes sèches – Contrat MAE
---------------	-----------	--

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Petit et du Grand Rhinolophe
Objectifs :	Maintenir les pelouses et les landes dans un bon état de conservation Eviter les traitements phytosanitaires nocifs pour les chauves-souris
Pratiques actuelles :	Fermeture du milieu par abandon ou boisement ; gestion mal adaptée (intervention trop précoces)
Changements attendus :	Maintien de l'ouverture du milieu, maintien dans un bon état de conservation
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P5	Deux mesures agri-environnementales sont mobilisables pour la gestion des pelouses et landes sèches du site. C'est le diagnostic préalable qui déterminera la choix de la mesure, et son couplage éventuel avec le retard d'intervention.
		<p>• Mesure MAE « Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive : Landes ouvertes » n°19.03-A-22</p> <p>Ni retournement, ni nivellement</p> <p>Entretien par pâturage obligatoire avec un chargement assurant l'entretien minimal (environ 0.6 UGB/ha)</p> <p>Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles),</p> <p>Déplacement, abreuvement et surveillance des animaux, Entretien des limites de parcelles</p> <p>Traitements phytosanitaires interdits, Fertilisation interdite ou occasionnelle (dans ce cas, inférieure à 30-30-30)</p> <p>Enregistrements : Tenue d'un cahier de pâturage et d'un cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation et des interventions</p> <p>2 conduites de troupeau possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Grands parcs (>10 ha), grand troupeau qui pacage librement pendant tout l'été et l'automne : chargement « extensif » : <1 UGB/ha ○ Petits parcs, troupeau proportionné avec une présence courte entre le début de l'été et l'automne (2 passages dans l'année) : chargement instantané élevé limité dans le temps : 6 UGB/ha pendant 15 j / 10 UGB/ha pendant 7 j / 3 UGB/HA pendant 3 semaines <p>Le contrat mentionnera l'option choisie qui pourra changer au cours des 5 ans.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure MAE « gestion extensive des pelouses et landes calcicoles remarquables » n°20.03A <p>Pas de nivellement, pas de retournement ni de travail simplifié du sol</p> <p>Pas de semis ni de fertilisation (ni minérale ni organique sauf restitution naturelle par le pâturage)</p> <p>Pas de traitements chimique (désherbage autorisé sur emprise des clôtures et de façon localisé après avis du comite technique)</p> <p>Pas d'affouragement permanent sur la parcelle</p> <p>Pas d'interventions avec des matériels de cassage de pierres, sauf localement sur la surface d'emprise des clôtures (1,5 m de large)</p> <p>Pas de boisement (y compris truffières)</p> <p>Conserver haies et points d'eau</p> <p>Entretien de la végétation ligneuse basse <à 1 m par girobroyage mécanique autorisé entre le 1^{er} septembre et le 31 mars</p> <p>Entretien des clôtures existantes en bon état ou pose dépose de clôtures mobiles</p> <p>Gestion uniquement par pâturage (pas de fauche)</p> <p>Pâturage raisonné :</p> <ul style="list-style-type: none"> -déplacement et surveillance des animaux afin d'éviter le sur-pâturage et le sous-pâturage -tenue d'un cahier de pâturage 																																																																														
	<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier d'interventions : identique pour les deux mesures <table border="1" data-bbox="384 1077 1394 1588"> <thead> <tr> <th>Mois</th> <th>12</th> <th>01</th> <th>02</th> <th>03</th> <th>04</th> <th>05</th> <th>06</th> <th>07</th> <th>08</th> <th>09</th> <th>10</th> <th>11</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td colspan="6">Cycle de développement des orchidées Période humide : sensibilité des sols au piétinement</td> <td colspan="6">Période de repos des orchidées Période de sol sec</td> </tr> <tr> <td>Pâturage</td> <td colspan="6">possible</td> <td colspan="6">conseillé</td> </tr> <tr> <td>Entretien mécanisé</td> <td colspan="3">autorisé</td> <td colspan="3">déconseillé</td> <td colspan="6">autorisé</td> </tr> <tr> <td>Entretien manuel</td> <td colspan="12">autorisé</td> </tr> <tr> <td>Ecobuage</td> <td colspan="9"></td> <td colspan="3">Autorisé sous réserve d'une demande et d'un accord réglementaire</td> </tr> </tbody> </table>	Mois	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11		Cycle de développement des orchidées Période humide : sensibilité des sols au piétinement						Période de repos des orchidées Période de sol sec						Pâturage	possible						conseillé						Entretien mécanisé	autorisé			déconseillé			autorisé						Entretien manuel	autorisé												Ecobuage										Autorisé sous réserve d'une demande et d'un accord réglementaire		
Mois	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11																																																																			
	Cycle de développement des orchidées Période humide : sensibilité des sols au piétinement						Période de repos des orchidées Période de sol sec																																																																								
Pâturage	possible						conseillé																																																																								
Entretien mécanisé	autorisé			déconseillé			autorisé																																																																								
Entretien manuel	autorisé																																																																														
Ecobuage										Autorisé sous réserve d'une demande et d'un accord réglementaire																																																																					
	<ul style="list-style-type: none"> • Engagements spécifiques à NATURA 2000 identiques pour les deux mesures : <p>-Ouverture ponctuelle si nécessaire et mentionnée sur le contrat</p> <p>-Eviter le pâturage en période humide</p> <p>-Si traitement par l'ivermectine du troupeau : pas d'utilisation au moins 3 semaines avant la mise à l'herbe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Couplage souhaitable avec la mesure MAE « Utilisation tardive de parcelles en herbe : après le 15 juin » n° 16.01-A-25 pour éviter le pâturage en période humide et pendant le cycle de développement des Orchidées (hiver, printemps) ou Utilisation de la mesure 1601Z26 couplant l'engagement de la mesure 1903A22 et 1601A25 																																																																														

Nature de l'action :

Gestion des milieux

Action P5 Gestion des pelouses et landes sèches – Contrat MAE

Maître d'ouvrage :	Exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare : MAE dans et hors CAD
Montant de l'aide :	<i>19.03-A-22 : 164,64 € /ha /an (y compris 20 % NATURA 2000) 20.03-A : 168 € /ha /an (y compris 20 % NATURA 2000) + 16.01-A-25 : 73,18 € /ha /an (y compris 20 % NATURA 2000) 16.01-Z-26 : 154,30 € /ha /an (y compris 20 % NATURA 2000)</i>
Financements mobilisables :	Fonds MAE (Mesure PDRN f Ministère agriculture)
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces contractualisées/ surfaces pelouses et landes

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » réuni les 11 avril 2002 et 26 mai 2002

Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas :

<i>19.03-A-22 X 16.01-A-25</i>	<i>237,82 € /ha /an</i>
<i>20.03-A X 16.01-A-25</i>	<i>241,18 € /ha /an</i>
<i>16.01-Z-26</i>	<i>154,30 € /ha /an</i>

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Vespertilion de Bechstein, Petit et Grand Rhinolophe
Objectifs :	Maintenir les pelouses et les landes dans un bon état de conservation Préserver les milieux bocagers, lieux de chasse et de nourrissage des Rhinolophes et du Vespertilion de Bechstein
Pratiques actuelles :	Pâturage des boisements thermophiles en mosaïque avec les pelouses dans les mêmes unités de gestion
Changements attendus :	Pérennisation du mode de gestion
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P6	<p>Les boisements thermophiles (boisements clairs) associés aux pelouses et aux landes sont pâturés permettant le développement de nombreuses espèces d'orchidées. Cette action a pour objet d'assurer la gestion de ce milieu fortement imbriqué avec les pelouses et les landes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elargir les conditions d'éligibilité de la mesure « Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive » n°19.03-A-22 aux parcours boisés <p>Le reste des éléments de la MAE ne varie pas (engagements, documents, contrôles...).</p>
---------------	-----------	--

Nature de l'action :	Orientation des réglementations existantes
Maître d'ouvrage :	DDAF
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	
Financements mobilisables :	
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » réuni les 11 avril 2002 et 26 mai 2002

Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Vespertilion de Bechstein, Petit et Grand Rhinolophe
Objectifs :	Maintenir les pelouses et les landes dans un bon état de conservation Eviter les traitements phytosanitaires nocifs pour les chauves-souris
Pratiques actuelles :	Fermeture du milieu par abandon ou boisement
Changements attendus :	Maintien de l'ouverture du milieu à but non productif
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P7	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des pelouses, landes sèches et parcours boisés assurant l'entretien <p>Ni retournement, ni nivellement, conservation des éléments fixes du paysage</p> <p>Ouverture ponctuelle si nécessaire et mentionnée sur le contrat</p> <p>Entretien par pâturage obligatoire avec un chargement assurant l'entretien minimal (environ 0.6 UGB/ha), ou si possible, par entretien mécanique ou manuel</p> <p>Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles)</p> <p>Eviter le pâturage en période humide et pendant le cycle de développement des Orchidées (hiver, printemps : voir calendrier d'utilisation ci-dessous)</p> <p>Déplacement, abreuvement et surveillance des animaux, Entretien des limites de parcelles</p> <p>Traitements phytosanitaires interdits, Fertilisation chimique interdite</p> <p>Si traitement par l'ivermectine du troupeau : pas d'utilisation au moins 3 semaines avant la mise à l'herbe</p> <p>Calendrier conseillé :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Mois</th> <th>12</th> <th>01</th> <th>02</th> <th>03</th> <th>04</th> <th>05</th> <th>06</th> <th>07</th> <th>08</th> <th>09</th> <th>10</th> <th>11</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td colspan="6">Cycle de développement des orchidées Période humide : sensibilité des sols au piétinement</td> <td colspan="6">Période de repos des orchidées Période de sol sec</td> </tr> <tr> <td>Pâturage</td> <td colspan="6">possible</td> <td colspan="6">conseillé</td> </tr> <tr> <td>Entretien mécanisé</td> <td colspan="2">autorisé</td> <td colspan="4">déconseillé</td> <td colspan="6">autorisé</td> </tr> <tr> <td>Entretien manuel</td> <td colspan="12">autorisé</td> </tr> <tr> <td>Ecobuage</td> <td colspan="9"></td> <td colspan="3">Autorisé sous réserve d'une demande et d'un accord réglementaire</td> </tr> </tbody> </table>	Mois	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11		Cycle de développement des orchidées Période humide : sensibilité des sols au piétinement						Période de repos des orchidées Période de sol sec						Pâturage	possible						conseillé						Entretien mécanisé	autorisé		déconseillé				autorisé						Entretien manuel	autorisé												Ecobuage										Autorisé sous réserve d'une demande et d'un accord réglementaire		
Mois	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11																																																																				
	Cycle de développement des orchidées Période humide : sensibilité des sols au piétinement						Période de repos des orchidées Période de sol sec																																																																									
Pâturage	possible						conseillé																																																																									
Entretien mécanisé	autorisé		déconseillé				autorisé																																																																									
Entretien manuel	autorisé																																																																															
Ecobuage										Autorisé sous réserve d'une demande et d'un accord réglementaire																																																																						

Nature de l'action :	Gestion des milieux
-----------------------------	---------------------

Maître d'ouvrage :	Propriétaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare : Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	69 € /ha /an
Financements mobilisables :	50 % PDRN mesure t -50 % FGMN
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces contractualisées/ surfaces contractualisables

Justificatif du montant de l'aide:

- Gestion par pâturage :
 - surveillance des animaux : 22,86 €/ an
(2 h de surveillance X1,43 €/ h soit 22,86 €/ an)
 - entretien des clôtures ou pose/ dépose des clôtures mobiles : 34,29 €/ an
(3 h X1,43 €/ h soit 34,29 €/ an)
 - enregistrement des pratiques : 11,43 €/ an (=1 h X1,43 €/ h soit 11,43 €/ an)
 - soit au total 68,58 € /ha /an arrondi à 69 € /ha /an

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » réuni les 11 avril 2002 et 26 mai 2002

Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Habitats et espèces concernés :	Prairies de fauche de basse altitude Prairies mésophiles = habitat d'espèces des Rhinolophes et Cistude
Objectifs :	Maintenir les prairies dans un bon état de conservation Préserver les prairies bocagères Eviter les traitements phytosanitaires nocifs pour les chauves-souris Eviter la destruction des pontes et des Cistudes adultes
Pratiques actuelles :	Intensification, retournement et mise en culture
Changements attendus :	Maintien du milieu, extensification des pratiques
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P8	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la mesure MAE « Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage » n°20.01 : <p><u>Pratiques d'entretien :</u></p> <p>1- Modalités de renouvellement des prairies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Pour les prairies de fauche : un seul renouvellement de la prairie maximum avec travail du sol simplifié autorisé. Semis direct avec désherbage interdit ◆ Pour les pâturages mésophiles : un seul renouvellement de la prairie avec possibilité de labour. Possibilité d'être déplacées (une seule fois au cours de l'engagement) ou renouvelées (une seule fois au cours de l'engagement) <p>2- Exploitation de la prairie par la fauche et/ou le pâturage</p> <p>3- Interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, stockage des tas d'ensilage sur la parcelle</p> <p><u>Documents et enregistrements :</u></p> <p>- obligatoires :</p> <p>Sur l'ensemble de l'exploitation : Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport.</p> <p>- recommandés :</p> <p>Sur les parcelles engagées : Tenue d'un cahier de suivi des parcelles engagées : date et type de travaux (fauche, pâture, renouvellement des prairies temporaires).</p> <p><u>Pratiques de fertilisation :</u></p> <p>- Fertilisation organique limitée à 65 U d'azote utilisable environ hors restitution pâturage</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 niveaux de contractualisation possibles : <p>Fertilisation moyenne limitée à 125 unités d'azote dont</p> <p>20.01A21 : 60 unités maximum d'azote minéral et 60 unités de P et de K</p> <p>20.01C21 : 30 unités maximum d'azote minéral et 60 unités de P et de K</p> <p>20.01D21 : suppression de la fertilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engagements spécifiques à NATURA 2000 :
---------------	-----------	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure fixe quelque soit le niveau de fertilisation - Les options à faible niveau d'intrants (C et D) seront préférentiellement destinées aux prairies maigres de fauche de basse altitude - Pas de traitements phytosanitaires - Désherbage chimique spécifique localisé selon diagnostic - Si traitement par l'ivermectine du troupeau : pas d'utilisation au moins 3 semaines avant la mise à l'herbe - Prairies maigres de fauche de basse altitude : première exploitation par fauche obligatoirement • Cumul possible avec la mesure MAE « Utilisation tardive de parcelles en herbe » n°16.01A21 après le 10 juin • Cumul possible avec la mesure MAE « Utilisation tardive de parcelles en herbe » n°16.01A22 après le 30 juin
--	---

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare : MAE dans et hors CAD
Montant de l'aide :	<p><i>20.01A21 : 109,76 € /ha /an (y compris 20 % NATURA 2000)</i></p> <p><i>20.01C21 : 150,92 € /ha /an (y compris 20 % NATURA 2000)</i></p> <p><i>20.01D21 : 234,16 € /ha /an (y compris 20 % NATURA 2000)</i></p> <p><i>16.01Z21 : 271,84 € /ha /an (y compris 20 % NATURA 2000)</i></p> <p><i>16.01Z22 : 343,93€ /ha /an (y compris 20 % NATURA 2000)</i></p>
Financements mobilisables :	Fonds MAE (Mesure PDRN f Ministère agriculture) 50 % PDRN mesure t -50 % FG MN
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces contractualisées/ surfaces contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail local : « Elevage » réuni les 11 avril 2002 et 26 mai 2002
Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Remarques : Majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas,
Au maximum deux mesures sont cumulables, conformément à la réglementation CAD

	Mesure seule	16.01Z21	16.01Z22
20.01A21	109,76 € /ha /an		
20.01C21	150,92 € /ha /an		
20.01D21	234,16 € /ha /an	271,84 € /ha /an	343,92 € /ha /an

Habitats et espèces concernés :	Toxostome Habitat d'espèces : Cuivré des marais, Cistude, Petit et Grand Rhinolophe
Objectifs :	Eviter les traitements phytosanitaires nocifs pour les chauves-souris Maintenir et favoriser les prairies humides en bords de rivière Maintenir et développer les milieux ouverts et prairies aux abords des mares Eviter la destruction des pontes et cistudes adultes
Pratiques actuelles :	Intensification, retournement et mise en culture, boisement
Changements attendus :	Maintien du milieu, extensification des pratiques
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P9	<ul style="list-style-type: none"> mesure MAE « Gestion contraignante d'un milieu remarquable-prairies humides remarquables, option vallée inondable » n°18.06F51 <p>Drainage avec drains enterrés interdit. Création de nouveaux fossés de drainage interdite. Entretien des fossés existants « vieux fonds, vieux bords » selon diagnostic. Ecobuage interdit (sauf sur avis du comité technique), Boisement interdit. Interdiction de labourer, de créer des plans d'eau (mares autorisées), de modifier la topographie de la parcelle Interdiction de dépôts de toutes sortes (sable, gravats, bois, déchets, fumière...) Phytosanitaires interdits (sauf usage localisé autorisé par le comité technique : clôtures, ronciers, etc...).</p> <p>Conservation des éléments fixes (haies, talus de rétention d'eau, arbres isolés, alignements, mares, fossés, etc.).</p> <p>Interventions mécaniques autorisées après ré-essuyage de la parcelle. Mise en place d'enclos de pâturage et d'exclos (selon diagnostic) Fertilisation minérale possible et limitée à 50/50/50</p> <p>Entretien par pâturage et/ou fauche selon tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Activité</th> <th>01</th> <th>02</th> <th>03</th> <th>04</th> <th>05</th> <th>06</th> <th>07</th> <th>08</th> <th>09</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fauche</td> <td colspan="5">Interdite</td> <td colspan="5">Autorisée (après ressuyage)</td> <td colspan="2">Interdite</td> </tr> <tr> <td>Pâturage</td> <td colspan="3">Interdit</td> <td colspan="8">Autorisé</td> <td colspan="1">Interdit</td> </tr> </tbody> </table> <p>- en cas de pâturage, éviter le sur-pâturage et le sur-piétinement. Tenir à jour le carnet de pâturage. Libération de la parcelle en cas de difficultés de ressuyage. Elimination mécanique des refus de pâturage (si nécessaire) 1 fois par an (gyrobroyage d'entretien en automne)</p> <p>- en cas de fauche, fauche du centre vers la périphérie à vitesse lente Enregistrement des pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Engagements spécifiques à NATURA 2000 : - Si traitement par l'ivermectine du troupeau : pas d'utilisation au moins 3 semaines avant la mise à l'herbe - Si lieu de ponte de cistude : pas d'intervention mécanique du 15 mai au 15 juillet Si nécessaire couplage avec la mesure MAE « Réhabilitation des fossés » n°06.03-A-21 (curage manuel) et 06.03-A-22 (curage mécanique) Nouvelle MAE 20 spécifique à ces prairies humides atlantiques (en cours d'élaboration) 	Activité	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	Fauche	Interdite					Autorisée (après ressuyage)					Interdite		Pâturage	Interdit			Autorisé								Interdit
Activité	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12																													
Fauche	Interdite					Autorisée (après ressuyage)					Interdite																														
Pâturage	Interdit			Autorisé								Interdit																													

Nature de l'action :	Gestion des milieux
-----------------------------	---------------------

Maître d'ouvrage :	Exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare : MAE dans et hors CAD
Montant de l'aide :	<i>18.06F51 : 282 €/ ha/ an (y compris + 20 % NATURA 2000)</i> <i>06.03-A-21 : 100,62 €/100ml (y compris + 20 % NATURA 2000)</i> <i>06.03-A-22 : 73,18 €/100ml (y compris + 20 % NATURA 2000)</i>
Financements mobilisables :	Fonds MAE (Mesure PDRN f Ministère agriculture) 50 % PDRN mesure t -50 % FG MN
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces contractualisées/ surfaces contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » réuni les 11 avril 2002 et 26 mai 2002

Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas

Au maximum deux mesures sont cumulables, conformément à la réglementation CAD

<i>18.06F51 X 06.03-A-21</i>
<i>18.06F51 X06.03-A-22</i>
<i>Nouvelle mesure 20</i>

Habitats et espèces concernés :	Prairies de fauche de basse altitude Prairies bocagères : habitat du Petit et du Grand Rhinolophe Prairies humides : habitat d'espèce du cuivré des marais et de la cistude Toxostome
Objectifs :	Maintenir les prairies dans un bon état de conservation Préserver les prairies bocagères Eviter les traitements phytosanitaires nocifs pour les chauves-souris Eviter la destruction des pontes et des Cistudes adultes Maintenir et favoriser les prairies humides en bords de rivière Maintenir et développer les milieux ouverts et prairies aux abords des mares Eviter la destruction des pontes et cistudes adultes
Pratiques actuelles :	Abandon, enfrichement, boisement
Changements attendus :	Maintien de l'ouverture, maintien dans un bon état de conservation
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P10.1	<ul style="list-style-type: none"> Gestion extensive par la fauche et/ou le pâturage des habitats secs <u>Pratiques d'entretien :</u> 1- Interdictions : retournement, fertilisation, traitements phytosanitaires nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, stockage des tas d'ensilage sur la parcelle. 2- Exploitation par la fauche et/ou le pâturage. Si entretien par pâturage : chargement minimum de 0,6 UGB, fauche des refus 3- Si traitement par l'ivermectine du troupeau : pas d'utilisation au moins 3 semaines avant la mise à l'herbe 4- Pas d'intervention mécanique du 15 mai au 15 juillet si lieu de reproduction de cistude (à préciser dans le diagnostic)
Mesures	P10.2	<ul style="list-style-type: none"> Gestion extensive par la fauche et/ou le pâturage des habitats humides Même engagement que la mesure P10.2 Intervention supplémentaire : entretien des fossés

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Propriétaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare : Contrat NATURA 2000

Montant de l'aide :	P10.1 : 108 € / ha/ an P10.2 : 116 € / ha/ an
Financements mobilisables :	50 % PDRN mesure t -50 % FGMN
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces contractualisées/ surfaces contractualisables

Justificatif du Montant de l'aide :*Gestion des habitats secs :*

- *Gestion par pâturage : 83,83 €/ha/an*
 - entretien des clôtures ou pose/ dépose des clôtures mobiles : 34,29 €/ an (=3 h ~~X~~1,43 €/ h soit 34,29 €/ an)
 - fauche des refus : 38,11 €/ an (=1h ~~X~~38,11 €/ h soit 38,11 €/ an)
 - enregistrement des pratiques : 11,43 €/ an (=1 h ~~X~~1,43 €/h soit 11,43 €/ an)
- *Gestion par fauche : 131,43 €/h/an*
 - fauche avec exportation : 120 €/an (40 €/ h ~~X~~3)
 - enregistrement des pratiques : 11,43 €/ an (1 h ~~X~~1,43 €/h soit 11,43 €/ an)
- *Soit au total la Moyenne de la gestion par fauche et par pâturage : 107,3 € / ha /an arrondi à 108 € / ha/ an*
- *Gestion des habitats humides :*
 - Même calcul de base : 107,3 € / ha/ an
 - entretien des fossés (réseau hydraulique) une fois pendant les 5 ans : 8,6 €/ an ((3 h ~~X~~1,43 €/h / 5 soit 8,6 €/ an)
- *Soit au total: 115,9 € / ha /an arrondi à 116 € / ha/ an*

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » réuni les 11 avril 2002 et 26 mai 2002

Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude Cuivré des marais Vespertilion de Bechstein, Petit et Grand Rhinolophe
Objectifs :	Restauration des pelouses, landes et prairies
Pratiques actuelles :	Abandon des pâturages les moins productifs, enrichissement
Changements attendus :	Reprise des terres abandonnées, amélioration de l'état de conservation des milieux
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P11	<ul style="list-style-type: none"> En fonction du diagnostic plusieurs options : débroussaillage « lourd » ou débroussaillage progressif
		<p>Débroussaillage lourd avec remise à niveau de l'ensemble de la parcelle</p> <ul style="list-style-type: none"> mesure MAE « Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne) » n°19.01A21 <p>Parcelles très embroussaillées (recouvrement ligneux supérieur à 30 %).</p> <p><u>Engagements :</u></p> <p><i>Débroussaillage lourd d'ouverture la première année :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrachage des arbustes ou coupe, tronçonnage, dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle ou brûlage après autorisation de la CDOA (brûlage à réaliser dans le respect de la réglementation en vigueur), broyage au sol. - Traitement chimique localisé, autorisé sur avis de la CDOA, sur les repousses ligneuses ou ronces (molécules autorisées : glyphosates et triclopyr) <p><i>Entretien mécanique annuel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche avec exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet - Fertilisation azotée totale inférieure à 70 U - ou Entretien par le pâturage raisonné : accroissement du chargement instantané sur une courte période : 7 à 15 jours - Elimination des refus et des rejets ligneux - Fertilisation azotée totale inférieure à 70 U/ha <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques : entretien (mécanique ou pâturage) et fertilisation</p>
		<ul style="list-style-type: none"> mesure MAE « Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée » n°19.02A21 <p>Parcelles moyennement embroussaillées (recouvrement ligneux inférieur à 30 %).</p> <p><u>Engagements :</u></p> <p><i>1^{ère} année :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Ouverture mécanique ou manuelle Débroussaillage d'ouverture la première année avec traitement chimique localisé autorisé, uniquement sur les repousses ligneuses ou ronces – molécules autorisées : glyphosates et triclopyr <p><i>Les années suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Entretien mécanique : gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche avec exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet Fertilisation azotée totale inférieure à 70 U/ha Et/Ou Entretien par le pâturage raisonné, Elimination des refus et des rejets ligneux, Fertilisation azotée totale inférieure à 70 U/ha <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques : entretien (mécanique ou pâturage) et fertilisation</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Sur diagnostic, si la flore prairiale a disparu, utilisation de la mesure MAE « Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage n°19.01B11 ou 19.02B11 » <p>Les années suivantes : Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage : 2 semis sont nécessaires en première et deuxième années pour permettre une bonne implantation de la prairie. Entretien par fauche avec exportation des produits et/ou par pâturage raisonné et/ou gyrobroyage Fertilisation NPK limitée à 50 - 60 - 80 U/ha. Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques : entretien (mécanique ou pâturage) et fertilisation.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • 19.01D21 ou 19.02D21 : supplément pour parcelle à accessibilité réduite - éloignement du siège d'exploitation (1h à pied) – fortes pentes (>20 %) <p>Pentes nécessitant des moyens de mécanisation autres que ceux présents sur l'exploitation. Déplacement des animaux du siège d'exploitation à l'îlot (nécessitant le recours à un moyen de transport) et déplacements pour la surveillance du troupeau. Plafond fixé à 9 ha.</p>
	<p>Débroussaillage progressif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la mesure MAE « Débroussaillage progressif » n°1901A23 <p><u>Parcelles éligibles :</u> Landes à buis, genévrier, prunellier avec un taux de couverture supérieur à 50 % Prairies embroussaillées avec peu de ligneux hauts et plus de 50 % de ligneux bas.</p> <p><u>Engagements :</u> Diagnostic initial et planification des interventions - Débroussaillage progressif en mosaïque au cours des 4 premières années. Le débroussaillage ne concernera pas de façon homogène toute la surface. L'objectif est de revenir à un taux d'embroussaillage global inférieur à 30% au cours de la 4^{ème} année</p> <ul style="list-style-type: none"> • Broyage mécanique au sol et/ou débroussaillage manuel complémentaire • Tronçonnage de quelques arbres • Brûlage ou exportation des rémanents • Pâturage obligatoire dès la première année avec une pression suffisante. <p>- Traitement chimique interdit, possibilité après avis du comité technique de réaliser un traitement très localisé. - Tenue d'un cahier des charges des pratiques et interventions - Pas de fertilisation</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • mesure MAE « Débroussaillage manuel et progressif » n°1901A24 <p><u>Parcelles éligibles :</u> Landes à buis, genévrier, prunellier avec un taux de couverture supérieur à 50 %. Prairies embroussaillées avec peu de ligneux hauts et plus de 50 % de ligneux bas. Parcelles peu accessibles ou sur milieux très caillouteux</p> <p><u>Engagements :</u> Diagnostic initial et planification des interventions - Débroussaillage progressif au cours des 4 premières années. Le débroussaillage ne concernera pas de façon homogène toute la surface. L'objectif est de revenir à un taux d'embroussaillage inférieur à 30 % au cours de la 4^{ème} année.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tronçonnage de quelques arbres • Brûlage ou exportation des rémanents • Débroussaillage manuel • Pâturage obligatoire dès la première année avec une pression suffisante. <p>- Traitement chimique interdit ; possibilité, après avis du comité technique, de réaliser un traitement très localisé. - Tenue d'un cahier des charges des pratiques et interventions - Pas de fertilisation.</p>

Nature de l'action :	Restauration des milieux																
Maître d'ouvrage :	Exploitant ou gestionnaire																
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation																
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare : MAE dans et hors CAD																
Montant de l'aide :	<table> <tr> <td>19.01-A-21 :</td> <td>292,7 €/ha/an</td> <td>19.02-D-21 :</td> <td>+ 82,32 €/ha/an (</td> </tr> <tr> <td>19.01-D-21 :</td> <td>+ 82,32 €/ha/an</td> <td>19.02-B-11</td> <td>175,31€/ha/an</td> </tr> <tr> <td>19.01-B-11</td> <td>-76,22 €/ha/an</td> <td>19.01-A-23 :</td> <td>354 €/ha/an (</td> </tr> <tr> <td>19.02-A-21 :</td> <td>118,91 €/ha/an</td> <td>19.01-A-24 :</td> <td>367.20 €/ha/an</td> </tr> </table>	19.01-A-21 :	292,7 €/ha/an	19.02-D-21 :	+ 82,32 €/ha/an (19.01-D-21 :	+ 82,32 €/ha/an	19.02-B-11	175,31€/ha/an	19.01-B-11	-76,22 €/ha/an	19.01-A-23 :	354 €/ha/an (19.02-A-21 :	118,91 €/ha/an	19.01-A-24 :	367.20 €/ha/an
19.01-A-21 :	292,7 €/ha/an	19.02-D-21 :	+ 82,32 €/ha/an (
19.01-D-21 :	+ 82,32 €/ha/an	19.02-B-11	175,31€/ha/an														
19.01-B-11	-76,22 €/ha/an	19.01-A-23 :	354 €/ha/an (
19.02-A-21 :	118,91 €/ha/an	19.01-A-24 :	367.20 €/ha/an														
Financements mobilisables :	Fonds MAE (Mesure PDRN f Ministère agriculture)																
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs																
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains Plan d'assolement Cahiers d'enregistrements																
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces contractualisées/ surfaces contractualisables																

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail local : « Elevage » réuni les 11 avril 2002 et 26 mai 2002
Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000 sauf pour les mesures 19.01-B-11 & 19.02-B-11

19.01-A-21 :	292,7 €/ha/an (y compris + 20% NATURA 2000)
19.01-D-21 :	82,32 €/ha/an (y compris + 20% NATURA 2000)
19.01-B-11	320,14 €/ha/an
19.02-A-21 :	118,91 €/ha/an (y compris + 20% NATURA 2000)
19.02-D-21 :	82,32 €/ha/an (y compris + 20% NATURA 2000)
19.02-B-11	210,37€/ha/an
19.01-A-23 :	354 €/ha/an (y compris + 20% NATURA 2000)
19.01-A-24 :	367.20 €/ha/an (y compris + 20% NATURA 2000)

Action	P12	Réouverture des prairies, pelouses et landes embroussaillées
Contrat NATURA 2000		

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude Cuivré des marais Vespertilion de Bechstein, Petit et Grand Rhinolophe
Objectifs :	Restauration des pelouses, landes et prairies
Pratiques actuelles :	Abandon des terres
Changements attendus :	Reprise des terres, amélioration de l'état de conservation des milieux
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P12	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre du cahier des charges spécifiques établi lors du diagnostic <p>Le cahier des charges précisera les interventions à réaliser : débroussaillage, dessouchage, semis éventuel...</p> <p>Suite à la réouverture, mise en œuvre d'un contrat d'entretien de la parcelle.</p> <p><u>Eléments de bases du cahier des charges :</u></p> <p>Pas de retournement, de nivellement, boisement, fertilisation minérale ou organique, pas de traitements phytosanitaire, traitement chimique possible si localisé et après avis</p> <p>Travaux de réouverture mécanique ou manuel</p> <p>Dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle ou mise en tas et brûlage</p> <p>Réalisation des travaux du 1^{er} septembre au 31 mars</p>
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Restauration des milieux
Maître d'ouvrage :	Propriétaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide aux travaux et aux investissements : : Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	100 % du montant des travaux
Financements mobilisables :	50 % PDRN mesure t -50 % FG MN
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains, Plan d'assolement, Cahiers d'enregistrements
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces contractualisées/ surfaces contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » réuni les 11 avril 2002 et 26 mai 2002

Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Action	P13	Conversion des parcelles cultivées en herbages
---------------	------------	---

Habitats et espèces concernés :	Cuivré des marais Petit et Grand Rhinolophe Toxostome Cistude
Objectifs :	Favoriser les nouvelles surfaces en herbe
Pratiques actuelles :	Conversion des herbages en grandes cultures
Changements attendus :	Augmentation des surfaces pastorales
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P13	<p>Cette action a pour objectif d'augmenter les surfaces en herbe à disposition des éleveurs mais aussi le développement de milieux favorables aux espèces présentes sur le site et relevant de la Directive Habitats. De plus elle contribuera à limiter l'érosion et lutter contre la dégradation de la qualité de l'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • MAE n°01.01-A-21 « Reconversion de terres arables en herbages extensifs, protection de biotopes rares et sensibles, de la faune sauvage » <p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>1-Interdiction de retournement du couvert installé</p> <p>2-La mesure est fixe : les parcelles engagées doivent être localisées la première année et doivent le rester durant les 5 années du contrat</p> <p><u>Chargement moyen annuel :</u></p> <p>1-est calculé ainsi : nombre d'animaux présents en moyenne par jour sur l'année sur la parcelle culturale (cf. cahier d'étable) / surface de la parcelle culturale (ou surface de la bande enherbée)</p> <p><u>Pratiques d'entretien :</u></p> <p>1-Planter un couvert comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle) et à respecter les dispositions établies ci-dessous.</p> <p>◆ <u>Sur des parcelles</u></p> <p>-Entretien par fauche et ou pâturage et ou girobroyage (niveau maximum de chargement moyen annuel sur les parcelles engagées : 1.4 UGB/ha/an.)</p> <p>-Clôture de la berge sauf si accès points d'eau</p> <p><u>-Engagements spécifiques à NATURA 2000 :</u></p> <p style="padding-left: 40px;">Fertilisation chimique limitée à 60 kg /ha /an pour l'azote, le phosphore</p> <p style="padding-left: 40px;">Sur 5 mètres à partir de la berge, pas d'entretien mécanique entre le 15 mai et le 15 juillet si reproduction de la cistude</p> <p style="padding-left: 40px;">Pas d'anti-limaces sur toute la parcelle ni d'entretien chimique</p> <p><u>Documents et enregistrements obligatoires sur les parcelles engagées :</u></p> <p>1-Tenue d'un cahier d'enregistrement des apports en fertilisants minéraux et organiques comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport.</p> <p>2-Cahier de suivi des parcelles engagées : date et type de travaux (fauche, broyage...),</p> <p>3-Cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée et de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles culturales engagées.</p>
---------------	------------	--

Action	P13	Conversion des parcelles cultivées en herbages
---------------	------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • MAE n° 01.02-A-11 « Reconversion de terres arables en prairies temporaires » <p><i>Sur l'ensemble de l'exploitation :</i> Conservation de la Surface en herbe sur le reste de l'exploitation.</p> <p><i>Sur les parcelles engagées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -Reconvertir des surfaces en prairies temporaires -Un seul renouvellement de la prairie temporaire au cours des cinq ans avec travail du sol simplifié -Fertilisation azotée totale limitée à 120 kg/ha/an, -Couvert de graminées ou couvert de graminées associé à des semences de légumineuses (privilégier la localisation en fonction des enjeux eau et érosion) -Enregistrement des pratiques de fertilisation sur les parcelles contractualisées. <p><u>-Engagements spécifiques à NATURA 2000 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Sur 5 mètres à partir de la berge, pas d'entretien mécanique entre le 15 mai et le 15 juillet si reproduction de la cistude Pas d'anti-limaces sur toute la parcelle ni d'entretien chimique
--	--

Nature de l'action :	Gestion des milieux Restauration des milieux
Maître d'ouvrage :	exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare : MAE dans et hors CAD
Montant de l'aide :	01.01-A-21 : 448,80€ /ha /an (y compris la bonification de 20 % NATURA 2000) 01.02-A-11 : 259,16€ /ha /an
Financements mobilisables :	Fonds MAE (Mesure PDRN f Ministère agriculture)
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces contractualisées/ surfaces contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail local : « Elevage » réuni les 11 avril 2002 et 26 mai 2002
Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

01.01-A-21	448,80€ /ha /an (majoration de 20 % NATURA 2000)
01.02-A-20	259,16€ /ha /an

Action	P14	Maintien des gels fixes « réservoirs » de flore
---------------	------------	--

Habitats et espèces concernés :	Orchidées Cuivré des marais Petit et Grand Rhinolophe
Objectifs :	Favoriser les nouvelles surfaces en herbe
Pratiques actuelles :	Localisation du gel PAC sur les parcelles les moins productives
Changements attendus :	Maintien de la localisation
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P14	<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif est de maintenir en place les gels présentant un intérêt du fait de leur colonisation par certaines espèces floristiques, notamment des orchidées et des plantes messicoles rares (nigelle) et qui constituent de ce fait un « réservoir » ou « relais » de conservation de la flore • Déclinaison « flore » de la mesure MAE « localisation pertinente du gel PAC » n°04.02A21. <p><u>Sur les parcelles engagées :</u> 1-Respecter tous les engagements relatifs au gel PAC, concernant l'implantation éventuel du couvert, sa nature, l'entretien (date et nature)... 2-Les engagements devront être respectés pendant 5 ans même si le taux de gel obligatoire est abaissé.</p> <p><u>Engagements spécifiques à NATURA 2000 :</u> Pas de retournement du couvert existant Pas d'utilisation d'herbicides ni de fertilisants Pas d'intervention mécanique entre le 15 mai et 15 juillet pour les gels en bords de rivière si reproduction de la cistude Selon réglementation PAC : possibilité de pâturage à la fin de l'été</p>
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare : MAE dans et hors CAD
Montant de l'aide :	04.02.A.21 : 127,20 € /ha /an (y compris + 20 % NATURA 2000)
Financements mobilisables :	Fonds MAE (Mesure PDRN f Ministère agriculture)
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces contractualisées/ surfaces contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » réuni les 11 avril 2002 et 26 mai 2002

Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas : contraintes communes de date et de fixité.

04.02.A.21 :	127,20 € /ha /an
---------------------	-------------------------

Action	P15	Accompagnement des investissements liés à la gestion agricole des habitats pastoraux
---------------	------------	---

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude Petit et Grand Rhinolophe Cistude
Objectifs :	Favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement Maintenir les pelouses, landes et prairies dans un bon état de conservation Préserver les prairies bocagères Maintenir et développer les milieux ouverts et prairies aux abords des mares Eviter la destruction des pontes et cistudes adultes
Pratiques actuelles :	Abandon des terres
Changements attendus :	Reprise des terres par pâturage, amélioration de l'état de conservation des milieux
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P15	• Achat de matériels et aménagements améliorant la gestion des habitats : clôtures, accès aux parcelles, contention mobile, matériels d'entretien, aménagements des mares (motopompe, bassins...)...
---------------	------------	---

Nature de l'action :	Accompagnement des actions de gestion : investissements complémentaires
Maître d'ouvrage :	Exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Structure animatrice
Modalité de l'aide :	Aide aux travaux et aux investissements
Montant de l'aide :	50% de l'investissement : CAD
Financements mobilisables :	Pour les agriculteurs et les surfaces en SAU : aide aux investissements CAD, PDRN mesure a, DOCUP 14.6.2, aides OFIVAL, PAM, CPER
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Contrôle terrain, factures
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Matériel subventionné (nombre, type, coût)

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » réuni les 11 avril 2002 et 26 mai 2002

Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Action	P16	Accompagnement des investissements liés à la gestion des habitats pastoraux – Contrat NATURA 2000
---------------	------------	--

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude Petit et Grand Rhinolophe Cistude
Objectifs :	Favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement Maintenir les pelouses, landes et prairies dans un bon état de conservation Préserver les prairies bocagères Maintenir et développer les milieux ouverts et prairies aux abords des mares Eviter la destruction des pontes et cistudes adultes
Pratiques actuelles :	Abandon des terres
Changements attendus :	Reprise des terres, amélioration de l'état de conservation des milieux
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P16	<ul style="list-style-type: none"> Achat de matériels et aménagements améliorant la gestion des habitats : clôtures, accès aux parcelles, contention mobile, matériels d'entretien, aménagements des mares (motopompe, bassins...)...
---------------	------------	---

Nature de l'action :	Accompagnement des actions de gestion : investissements complémentaires
Maître d'ouvrage :	Propriétaire
Autres organismes concernés :	Structure animatrice
Modalité de l'aide :	Aide aux travaux et aux investissements
Montant de l'aide :	100 % de l'investissement : contrat NATURA 2000
Financements mobilisables :	Pour les non-agriculteurs et les surfaces hors SAU : DOCUP 13.5.a.3 + [FGMN ou CPER]-Conseil Général
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Contrôle terrain, factures
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Matériel subventionné (nombre, type, coût)

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » réuni les 11 avril 2002 et 26 mai 2002

Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Habitats et espèces concernés :	Cistude
Objectifs :	Préserver le réseau de mares et fossés Favoriser la fréquentation de la Cistude sur les mares
Pratiques actuelles :	Non entretien, envasement
Changements attendus :	Maintien de l'habitat dans un bon état de conservation
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P17	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la mesure MAE « Entretien de mares » n°06.10A23 <p><u>Conditions d'accès :</u></p> <p>Mare d'une surface de 10 m² au minimum.</p> <p>Ne pas introduire de poissons ou d'autres espèces (animales ou végétales) non indigènes dans les mares à restaurer.</p> <p>Ne pas fertiliser ni appliquer de produits phytosanitaires sur une distance minimum de 5 m</p> <p>Maintenir une bande enherbée de 5 m autour de la mare, si pas de protection naturelle (bois...)</p> <p>Eliminer les autres sources d'eutrophisation (parcours de volailles en périphérie, baignade du bétail)</p> <p>Fauche des abords interdite entre le 15 avril et le 15 juillet.</p> <p>Réaliser un pré-diagnostic en renseignant les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Environnement de la mare : prairies, bois, cultures, réseau de points d'eau, Alimentation de la mare : source, ruisseau, ruissellement, Régime hydrique de la mare : en eau toute l'année ou sèche en été, La qualité de l'eau : analyse visuelle sur les indicateurs d'eutrophisation, la limpidité, la couleur, Le degré de fermeture, La profondeur et dynamique : comblement, La fonction : abreuvement des animaux ou autres fonctions. <p>Le diagnostic permet de prévoir soit une restauration, soit un entretien.</p> <p>Mare appartenant à un réseau de points d'eau ou mare éligible après diagnostic</p> <p>Préconisations de gestion et d'entretien définies par le diagnostic initial</p> <p><u>Eléments de base du cahier des charges :</u></p> <p>Fauche annuelle des herbacées à l'automne sur 50 % de la berge et ses abords.</p> <p>Mise en défens des 2/3 de la mare (surface et abords).</p> <p><u>Engagements spécifiques à NATURA 2000 :</u></p> <p>Les interventions de restauration devront avoir lieu entre le 15 août et le 30 novembre.</p>
--------	-----	--

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation, AREMIP si cistude
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à la mare : MAE dans et hors CAD
Montant de l'aide :	06.10A23 : 103.20 € /mare /an (y compris 20% NATURA 2000)
Financements mobilisables :	Fonds MAE (Mesure PDRN f Ministère agriculture)
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Mares contractualisées/ mares contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » réuni les 11 avril 2002 et 26 mai 2002

Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Action P18 Entretien des mares – Contrat NATURA 2000

Habitats et espèces concernés :	Cistude
Objectifs :	Préserver le réseau de mares et fossés Favoriser la fréquentation de la Cistude sur les mares
Pratiques actuelles :	Non entretien, envasement
Changements attendus :	Maintien de l'habitat dans un bon état de conservation
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P18	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien de mares <p><u>Conditions d'accès :</u></p> <p>Ne pas introduire de poissons ou d'autres espèces (animales ou végétales) non indigènes dans les mares à restaurer.</p> <p>Ne pas fertiliser ni appliquer de produits phytosanitaires sur une distance minimum de 5 m</p> <p>Maintenir une bande enherbée de 5 m autour de la mare, si pas de protection naturelle (bois...)</p> <p>Eliminer les autres sources d'eutrophisation (parcours de volailles en périphérie, baignade du bétail)</p> <p>Fauche des abords interdite entre le 15 avril et le 15 juillet.</p> <p>Réaliser un pré-diagnostic en renseignant les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Environnement de la mare : prairies, bois, cultures, réseau de points d'eau, Alimentation de la mare : source, ruisseau, ruissellement, Régime hydrique de la mare : en eau toute l'année ou sèche en été, La qualité de l'eau : analyse visuelle sur les indicateurs d'eutrophisation, la limpidité, la couleur, Le degré de fermeture, La profondeur et dynamique : comblement, La fonction : abreuvement des animaux ou autres fonctions. <p>Le diagnostic permet de prévoir soit une restauration, soit un entretien.</p> <p>Mare appartenant à un réseau de points d'eau ou mare éligible après diagnostic</p> <p>Préconisations de gestion et d'entretien définies par le diagnostic initial</p> <p><u>Eléments de base du cahier des charges :</u></p> <p>Les interventions d'entretien devront avoir lieu entre le 15 août et le 30 novembre. Elles seront précisées suite au diagnostic initial.</p>
---------------	------------	---

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Propriétaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation

Action	P18	Entretien des mares – Contrat NATURA 2000
---------------	------------	--

Modalité de l'aide :	Aide annuelle à la mare: Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	77,2 € /mare /an
Financements mobilisables :	50 % PDRN mesure t -50 % FGMN
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Mares contractualisées/ mares contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » réuni les 11 avril 2002 et 26 mai 2002

Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Action P19	Restauration des mares – Contrat MAE
-------------------	---

Habitats et espèces concernés :	Cistude
Objectifs :	Préserver le réseau de mares et fossés Favoriser la fréquentation de la Cistude sur les mares
Pratiques actuelles :	Non entretien, envasement
Changements attendus :	Maintien de l'habitat dans un bon état de conservation
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P19	<p>Conditions d'accès :</p> <p>Mare d'une surface de 10 m² au minimum.</p> <p>Ne pas introduire de poissons ou d'autres espèces (animales ou végétales) non indigènes dans les mares à restaurer.</p> <p>Ne pas fertiliser ni appliquer de produits phytosanitaires sur une distance minimum de 5 m</p> <p>Maintenir une bande enherbée de 5 m autour de la mare, si pas de protection naturelle (bois...)</p> <p>Eliminer les autres sources d'eutrophisation (parcours de volailles en périphérie, baignade du bétail)</p> <p>Fauche des abords interdite entre le 15 avril et le 15 juillet.</p> <p>Réaliser un pré-diagnostic en renseignant les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Environnement de la mare : prairies, bois, cultures, réseau de points d'eau, Alimentation de la mare : source, ruisseau, ruissellement, Régime hydrique de la mare : en eau toute l'année ou sèche en été, La qualité de l'eau : analyse visuelle sur les indicateurs d'eutrophisation, la limpidité, la couleur, Le degré de fermeture, La profondeur et dynamique : comblement, La fonction : abreuvement des animaux ou autres fonctions. <p>Le diagnostic permet de prévoir soit une restauration, soit un entretien.</p> <p><u>Engagements spécifiques à NATURA 2000 :</u></p> <p>Les interventions de restauration devront avoir lieu entre le 15 août et le 30 novembre.</p>
Mesure	19.1	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la mesure MAE « Restauration de mares, points d'eau » n°06.01A21 <p>Obligation d'établir un plan de restauration.</p> <p>Un curage partiel et un reprofilage si nécessaire (1 pour les 5 ans), selon les préconisations du diagnostic.</p> <p>Travaux d'étanchéité si nécessaire,</p> <p>Evacuation des résidus et régilage sur la parcelle,</p> <p>Fauche annuelle des abords, périmètre d'intervention défini par le diagnostic.</p> <p>Mise en défens des 2/3 de la mare s'il y a abreuvement des animaux surface et abords</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la mesure MAE « Option complémentaire pour les travaux de débroussaillage », si nécessaire n°06.10A22 <p>Débroussaillage du pourtour</p>

Action	P19	Restauration des mares – Contrat MAE
---------------	------------	---

Mesure	19.2	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la mesure MAE « Restauration de mares, points d'eau » n°06.10Z21 <p>Obligation d'établir un plan de restauration.</p> <p>Un curage partiel et un reprofilage si nécessaire (1 pour les 5 ans), selon les préconisations du diagnostic.</p> <p>Travaux d'étanchéité si nécessaire</p> <p>Evacuation des résidus et régalaage sur la parcelle</p> <p>Fauche annuelle des abords, périmètre d'intervention défini par le diagnostic</p> <p>Mise en défens des 2/3 de la mare s'il y a abreuvement des animaux surface et abords</p> <p>Débroussaillage du pourtour</p>
Mesure	19.3	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de restauration suite au diagnostic <p>Cette mesure exclut les précédentes mais pour assurer la gestion de la mare après les travaux, la mesure d'entretien de mares pourra être mise en œuvre.</p>

Nature de l'action :	Restauration des milieux
Maître d'ouvrage :	Exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	P 19.1 & 9.2 : Aide annuelle à la mare : MAE dans et hors CAD P 19.3 : Aide aux travaux et aux investissements
Montant de l'aide :	P 19.1 : 06.10A21 : 133,92 € /mare /an (y compris 20% NATURA 2000) 06.10A22 : 46.08 € /mare /an (y compris 20% NATURA 2000) P 19.2 : 06.10Z1 : 180,48 € /mare /an (y compris 20% NATURA 2000) P 19.3 : 50 % du montant des travaux (But productif)
Financements mobilisables :	P 19.1 & 9.2 : Fonds MAE (Mesure PDRN f Ministère agriculture) P 19.3 : 50 % PDRN mesure t
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombres de mares restaurées, Mares contractualisées/ mares contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » réuni les 11 avril 2002 et 26 mai 2002

Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas :

06.10A21	133,92 € /mare /an
06.10A22	46.08 € /mare /an
06.10Z21	180,48 € /mare /an

Action P20 Création ou Restauration de mares – Contrat NATURA 2000

Habitats et espèces concernés :	Cistude
Objectifs :	Préserver le réseau de mares et fossés Favoriser la fréquentation de la Cistude sur les mares
Pratiques actuelles :	Non entretien, envasement
Changements attendus :	Maintien de l'habitat dans un bon état de conservation
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P20	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de création ou de restauration suite au diagnostic <p>Conditions d'accès :</p> <p>Ne pas introduire de poissons ou d'autres espèces (animales ou végétales) non indigènes dans les mares à restaurer.</p> <p>Ne pas fertiliser ni appliquer de produits phytosanitaires sur une distance minimum de 5 m</p> <p>Maintenir une bande enherbée de 5 m autour de la mare, si pas de protection naturelle (bois...)</p> <p>Eliminer les autres sources d'eutrophisation (parcours de volailles en périphérie, baignade du bétail)</p> <p>Fauche des abords interdite entre le 15 avril et le 15 juillet.</p> <p>Entretien la mare et de ses abords pendant la durée du contrat</p> <p>Pour une restauration : Réaliser un pré-diagnostic en renseignant les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Environnement de la mare : prairies, bois, cultures, réseau de points d'eau, Alimentation de la mare : source, ruisseau, ruissellement, Régime hydrique de la mare : en eau toute l'année ou sèche en été, La qualité de l'eau : analyse visuelle sur les indicateurs d'eutrophisation, la limpidité, la couleur, Le degré de fermeture, La profondeur et dynamique : comblement, La fonction : abreuvement des animaux ou autres fonctions. <p>Les interventions de restauration devront avoir lieu entre le 15 août et le 30 novembre.</p> <p>Pour une création : Le diagnostic établira un cahier des charges comprenant la localisation, l'aménagement des abords, les modalités d'intervention et de réception des travaux</p>
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Propriétaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide aux travaux et aux investissements : Contrat NATURA 2000

Action P20 Création ou Restauration de mares – Contrat NATURA 2000

Montant de l'aide :	100 % du montant des travaux (But écologique)
Financements mobilisables :	50 % PDRN mesure t -50 % FGMN
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombres de mares restaurées, mares créées, Mares contractualisées/ mares contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » réuni les 11 avril 2002 et 26 mai 2002

Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Action	P21	Création de mares, points d'eau
---------------	------------	--

Habitats et espèces concernés :	Cistude
Objectifs :	Préserver le réseau de mares et fossés Favoriser la fréquentation de la Cistude sur les mares Maintenir les pelouses, landes et prairies
Pratiques actuelles :	Réseau de mares discontinu
Changements attendus :	Augmentation du nombre de mares favorables à la Cistude
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P21	<ul style="list-style-type: none"> Selon diagnostic création de mares pour abreuver les troupeaux et renforcer le réseau existant <p>Le diagnostic établira un cahier des charges comprenant la localisation, l'aménagement des abords, les modalités d'intervention et de réception des travaux</p> <p>Entretien la mare et de ses abords pendant la durée du contrat</p>
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Restauration des milieux
Maître d'ouvrage :	Exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide aux travaux et aux investissements
Montant de l'aide :	But productif : 50 % du montant des travaux
Financements mobilisables :	But productif : 50 % PDRN mesure t
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de mares créées

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » réuni les 11 avril 2002 et 26 mai 2002
Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Action	P22	Suivi des habitats pastoraux et des espèces liées à ces milieux
---------------	------------	--

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers
Objectifs :	Suivi
Pratiques actuelles :	
Changements attendus :	
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P22	<ul style="list-style-type: none"> • Cistude Indicateurs : présence/absence, effectifs • Cuivré des marais Indicateur : présence/absence • Pelouses et landes Indicateurs : degré de fermeture, profil phytosociologique, abondance et espèces d'orchidées
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Suivi
Maître d'ouvrage :	Organisme(s) chargé(s) du(des) suivi(s)
Autres organismes concernés :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire, structure animatrice
Modalité de l'aide :	Financement du suivi -Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	100 % du montant de l'étude
Financements mobilisables :	50 % [DOCUP 13.5.a.1] 50 % [CPER 10.3.1 ou FG MN]
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Rapports
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » réuni les 11 avril 2002 et 26 mai 2002

Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

2.4 Coût prévisionnel des actions relatives à l'élevage et aux habitats pastoraux

Action P1 : Etude de faisabilité du maintien et du développement du pâturage sur le site

Etape	Nb de jours	Dépense prévisionnelle
Identification des milieux pastoraux et classification selon leur usage et leur situation foncière (base carto)	10	3 400 €
Repérage des exploitations, de leur usage des milieux pastoraux et du devenir de cet usage : - Récolte de données auprès du groupe de travail élevage - Rencontres individuelles auprès des éleveurs et propriétaires concernés	4 10	1 360 € 3 400 €
Identification et traitement des données liées aux droits à prime (nombre, demandes, besoins) Coût de la prestation de service		4 000 €
Analyse du devenir des milieux pastoraux au vu de celui des exploitations	5	1 700 €
Pistes d'actions à mettre en œuvre pour assurer la conservation de l'activité d'élevage dans la zone	5	1 700 €
TOTAL	34 jours	15 560 €

Action P2 : Orientation des terres au profit des contractants NATURA 2000

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de chiffrer le nombre d'hectares concerné par cette mesure

Action P3 : Attribution préférentielle droits à prime bovin-ovin

Action non rémunérée

Action P4 : Eviter la destruction des prairies naturelles et pelouses sèches

Action non rémunérée (maintien de pratiques existantes)

Action P5 : Gestion des pelouses et landes sèches – Contrats MAE

Montant moyen d'aide : 239,95 € /ha /an (montant moyen d'aide des mesures cumulées 19.03-A-22 X 16.01-A-25 et 20.03-A X 16.01-A-25)

Nombre d'ha concernés : 212 ha

Montant : 50 869,4 € /an

Action P6 : Gestion des parcours boisés

Action non rémunérée (orientation des réglementations existantes)

Action P7 : Gestion des pelouses, landes sèches et parcours boisés – contrat NATURA 2000

Montant d'aide : 69 € /ha /an

Justificatif :

Gestion par pâturage :

- surveillance des animaux : 22,86 €/ an
(2 h de surveillance X 11,43 €/ h soit 22,86 €/ an)
- entretien des clôtures ou pose/ dépose des clôtures mobiles : 34,29 €/ an
(3 h X 11,43 €/ h soit 34,29 €/ an)
- enregistrement des pratiques : 11,43 €/ an (=1 h X 11,43 €/ h soit 11,43 €/ an)
- soit au total 68,58 € /ha /an arrondi à 69 € /ha /an

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de chiffrer le nombre d'hectares concerné par cette mesure ne disposant d'informations suffisantes sur le statut des parcelles. Toutefois le chiffrage est indirect car inclut dans le coût de la mesure P5.

Action P8 Gestion extensive des prairies - MAE

Prairies de fauche :

Nombre d'ha concernés : 170 ha

Coût moyen : 234,16 € /ha /an (contractualisation de la mesure 20.01 option D : 0 fertilisation)

Montant : 39 807,2 € /an

Pâtures mésophiles :

Nombre d'ha concernés : 241 ha

Coût moyen : 109,76 € /ha /an (contractualisation de la mesure 20.01 option A : fertilisation 60-60-60)

Montant : 26 452,16 € /an

Montant total : 26 452,16 € /an + 39 807,2 € /an soit 66 259,36 € /an

Action P9 Gestion des prairies humides - MAE

Montant moyen d'aide : 282 € /ha /an

Nombre d'ha concernés : 21 ha

Montant : 5 922 € /an

Action P10 Gestion extensive des habitats naturels herbacés – Contrat NATURA 2000

Montant d'aide : 116 € / ha/ an

Justificatif de l'aide :

(Moyenne de la gestion par fauche et par pâturage)

- *Gestion par pâturage : 92,43 €/ha/an*
 - entretien des clôtures ou pose/ dépose des clôtures mobiles : 34,29 €/ an (=3 h X 11,43 €/ h soit 34,29 €/ an)
 - fauche des refus : 38,11 €/ an (=1h X 38,11 €/ h soit 38,11 €/ an)
 - entretien des fossés (réseau hydraulique) une fois pendant les 5 ans : 8,6 €/ an (=3 h X 11,43 €/h / 5 soit 8,6 €/ an)
 - enregistrement des pratiques : 11,43 €/ an (=1 h X 11,43 €/h soit 11,43 €/ an)
- *Gestion par fauche : 140,03 €/h/an*
 - fauche avec exportation : 120 € /an
40 €/ h X 3h
 - entretien des fossés (réseau hydraulique) une fois pendant les 5 ans : 8,6 €/ an
(3 h X 11,43 €/h / 5 soit 8,6 €/ an)
 - enregistrement des pratiques : 11,43 €/ an
(1 h X 11,43 €/h soit 11,43 €/ an)
- *Soit au total la Moyenne de la gestion par fauche et par pâturage : 116,23 € / ha /an arrondi à 116 € / ha/ an*

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de chiffrer le nombre d'hectares concerné par cette mesure ne disposant d'informations suffisantes sur le statut des parcelles. L'étude de faisabilité du maintien et du développement du pâturage sur le site (action P1) permettra de quantifier le coût de cette action. Toutefois le chiffrage est indirect car inclut dans le coût des mesures P8 et P9.

Action P11 Réouverture des prairies, pelouses et landes embroussaillées

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de chiffrer le nombre d'hectares concerné par cette mesure. L'étude de faisabilité du maintien et du développement du pâturage sur le site (action P1) permettra de quantifier le coût de cette action

Action P12 Réouverture des prairies, pelouses et landes embroussaillées

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de chiffrer le nombre d'hectares concerné par cette mesure ne disposant d'informations suffisantes sur le statut des parcelles.

Action P13 Conversion des parcelles cultivées en herbages

Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action P14 Maintien des gels fixes « réservoirs » de flore

Montant moyen d'aide : 127,20 € /ha /an

Nombre d'ha concernés : 5.77 ha

Montant : 733.94 € /ha /an pendant 5 ans

Action P15 Accompagnement des investissements liés à la gestion des habitats pastoraux

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de chiffrer le montant de ces investissements.

Action P16 Accompagnement des investissements liés à la gestion des habitats pastoraux

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de chiffrer le montant de ces investissements.

Action P17 Entretien des mares

Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action P18 Entretien des mares

Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action P19 Restauration des mares

Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action P20 Création ou Restauration des mares

Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action P21 Création de mares, points d'eau

Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action P22 Suivi des habitats pastoraux et des espèces liées à ces milieux

	Temps passé – Calcul du coût	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Coût sur 5 ans
Cistude	7 j par an X 400 €/j	2 800		2 800			2 800	8 400
Cuivré des marais	3 j par an	1 200		1 200			1 200	3 600
Pelouses et landes	Degré de fermeture : 7j en première année, puis 9 j en année 6	2 800					3 600	6 400
	Suivi phytosociologique : 6,5 j en première année puis 4,5 j en année 3 puis 11,5 j en année 6	2 600		1 800			3 800	8 200
	Suivi des orchidées : 6,5 j en année 1 et année 2 puis 8 j en année	2 600		2 600			3 200	8 400

	6							
Total		12 000		8 400			14 600	35 000

(Coût journalier moyen expert naturaliste : 400 €/ j)

Récapitulatif des coûts prévisionnels des aides relatives à l'élevage et aux habitats pastoraux

ACTIONS	Année 1: démarrage des actions	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 : bilan et évaluation	TOTAL
P1	15 560						
P2	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P3							
P4							
P5	50 869	50 869	50 869	50 869	50 869		254 347
P6							
P7	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P8	66 259	66 259	66 259	66 259	66 259		331 297
P9	5 922	5 922	5 922	5 922	5 922		29 610
P10	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P11	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P12	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P13	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P14	735	735	735	735	735		3 675
P15	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P16	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P17	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P18	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P19	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P20	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P21	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P22	12 000		8 400			14 600	35 000
Total	151 346 € + NC	123 786€ + NC	132 186€ + NC	123 786€ + NC	123 786€ + NC	14 600€ + NC	653 929€ + NC

III. PROPOSITIONS RELATIVES AUX ELEMENTS BOISES

3.1 Enjeux de conservation

Habitats d'espèces :

- Insectes des vieux arbres
- Chauves-souris
- Toxostome

3.2 Synthèse des objectifs de conservation relatifs aux éléments boisés

Habitat ou espèce visé	Objectif de conservation
Tous	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des ces habitats et espèces
	Eviter la destruction des habitats naturels et espèces
	Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces
Insectes des vieux arbres	Préserver et favoriser leur habitat : les vieux feuillus indigènes, notamment à travers le bocage
Chauves-souris	Préserver leur lieu de reproduction et de refuge estival du Vespertilion : vieux arbres feuillus
Toxostome (Sofie)	Veiller à la qualité de l'eau de l'Osse et du Lizet et des ruisseaux adducteurs

3.3 Synthèse des actions relatives aux éléments boisés

Action	BOC1	Eviter la destruction des éléments boisés et des peuplements indigènes
Action	BOC2	Elaboration de protocoles d'intervention sur les vieux arbres feuillus
Action	BOC3	Gestion individuelle des éléments boisés du paysage
Action	BOC4	Gestion durable des chênaies
Action	BOC5	Réhabilitation expérimentale de landes après enrésinement
Action	BOC6	Suivi des chauves-souris et des insectes

Action BOC1 Eviter la destruction des éléments boisés et des peuplements indigènes

Habitats et espèces concernés :	Vieux feuillus = habitat d'espèces du Vespertilion de Bechstein, du Grand Capricorne et du Lucane cerf-volant
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces Préserver les vieux arbres feuillus
Pratiques actuelles :	Défrichement de chênaies, reboisement en autres peuplements non indigènes, Arasement des linéaires et abattage des vieux arbres
Changements attendus :	Maintien des habitats d'espèces
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	BOC 1.1	<ul style="list-style-type: none"> Engagement contractuel des propriétaires à conserver les éléments boisés présentant un intérêt pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire identifiés lors du diagnostic préalable à la contractualisation NATURA 2000.
Mesure	BOC 1.2	<ul style="list-style-type: none"> Eviter lors de l'instruction par la DDAF des demandes de défrichement, des renouvellements de boisements et des demandes de transferts d'éligibilité PAC : <ul style="list-style-type: none"> - la destruction par défrichement des chênaies et différents éléments du bocage (vieux arbres, haies...) - la substitution des chênaies indigènes par des essences non indigènes (résineux, eucalyptus, ...), - les transferts d'éligibilité PAC aux parcelles boisées (hors peupleraies)

Nature de l'action :	BOC 1.1 : Maintien de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces BOC 1.2 : Orientation des réglementations existantes
Maître d'ouvrage :	BOC 1.1 : Propriétaire, exploitant ou gestionnaire BOC1.2 : DDAF
Autres organismes concernés :	DDAF, CRPF et tout organisme conseiller forestier
Modalité de l'aide :	BOC 1.1 : Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	Néant (action de maintien non rémunérée)
Financements mobilisables :	
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	BOC1.1 : Nombre de contrats NATURA 2000 concernés BOC1.2 : Nombre de dossiers de demandes de défrichement déposés en DDAF, nombre de dossiers acceptés Nombre de dossiers de demandes de boisement déposés en DDAF, nombre de dossiers acceptés

Eléments boisés

Action

BOC1

Eviter la destruction des éléments boisés et des peuplements indigènes

	Nombre de dossiers de demandes de transfert d'éligibilité PAC déposés en DDAF, nombre de dossiers acceptés
--	--

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Eléments boisés » réuni le 7 mars 2002
Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

N.B : L'attribution des subventions forestières, les autorisations de défricher et les transferts d'éligibilité PAC tiendront compte de ces objectifs.

Action BOC2 Elaboration de protocoles d'intervention sur les vieux arbres feuillus

Habitats et espèces concernés :	Vieux feuillus = habitat d'espèces du Vespertilion de Bechstein, du Grand Capricorne et du Lucane cerf-volant
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces Préserver les vieux arbres feuillus Maintenir et renforcer le réseau de haies, arbres d'alignements et lisières
Pratiques actuelles :	Non entretien, intervention non adaptée sur les vieux feuillus
Changements attendus :	Cadrage des interventions sur les vieux arbres feuillus
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	BOC2	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire exhaustif des vieux feuillus (isolés et ou en alignement) vis à vis des espèces de la Directive Habitats. Repérage terrain, cartographie (en complément de ce qui a été fait lors de la réalisation du document d'objectifs). • Réunion d'un groupe d'experts « Bocage, chauves-souris et insectes forestiers » • A partir de l'inventaire et des conclusions du groupe d'expert, élaboration de protocoles d'intervention sur les vieux feuillus, qui serviront de base aux cahiers de gestion plus individualisés (BOC 3)
---------------	-------------	---

Nature de l'action :	Accompagnement des interventions : études complémentaires
Maître d'ouvrage :	AREMIP et ADASEA 32
Autres organismes concernés :	Membres du groupe d'experts : CRPF, Arbres et paysages 32, SOLAGRO, experts naturalistes et scientifiques des chauves-souris et insectes forestiers
Modalité de l'aide :	Financement des études complémentaires
Montant de l'aide :	100 % du coût de l'inventaire
Financements mobilisables :	50 % [DOCUP 13.5.a.3]±50 % [CPER 10.3.1]
Durée de mise en œuvre :	1 an
Objets de contrôles :	Rapport de l'inventaire : protocoles d'intervention
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Production du rapport de l'étude

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Eléments boisés » réuni le 7 mars 2002
Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Action BOC3 Gestion individuelle des éléments boisés du paysage

Habitats et espèces concernés :	Vieux feuillus = habitat d'espèces du Vespertilion de Bechstein, du Grand Capricorne et du Lucane cerf-volant
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces Préserver les vieux arbres feuillus Maintenir et renforcer le réseau de haies, arbres d'alignements et lisières
Pratiques actuelles :	Intervention non adaptée des vieux feuillus ou abattage
Changements attendus :	Amélioration de la gestion des éléments boisés
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	BOC3.1	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de cahiers de gestion individuels des éléments boisés du paysage : haies, lisières, arbres remarquables isolés et ou en alignement, talus <p>Le cahier de gestion comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan de localisation des éléments fixes de la propriété ou de l'exploitation - leur caractérisation : intérêt et état de conservation - le détail et le programme des interventions d'entretien et/ou de restauration préconisées, qui s'appuiera sur les protocoles d'intervention élaborés dans le cadre de l'action BOC 2 : opérations de taille spécifique, dégagement d'alignements d'arbres remarquables, sélection d'arbres d'avenir, régénération de haies... - les périodes d'interventions : saison et année si action sur plusieurs années - l'évaluation du coût de ces opérations <p>Il peut s'accompagner d'un encadrement technique des interventions et d'un suivi pour l'entretien</p>
Mesure	BOC3.2	<ul style="list-style-type: none"> • Actions d'entretien ou de restauration des éléments fixes du paysage : <p>Engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les propositions du cahier de gestion des éléments fixes - Suivre au moins une formation pendant la durée du contrat si intervention sur les éléments fixes par le propriétaire

Nature de l'action :	BOC 3.1 : Accompagnement des interventions : appui scientifique et technique BOC 3.2 : Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	BOC 3.1 : Arbres et Paysage 32, CRPF, SOLAGRO, ADASEA 32 ... BOC 3.2 : Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Entreprise intervenant sur les éléments boisés
Modalité de l'aide :	BOC 3.1 : Financement de l'appui scientifique et technique BOC 3.2 : Aide aux travaux et aux investissements - Contrat NATURA 2000 ou MAE dans et hors CAD
Montant de l'aide :	BOC 3.1 : 100 % du coût du cahier de gestion

Eléments boisés

Action BOC3 Gestion individuelle des éléments boisés du paysage

	BOC 3.2 : 100 % du surcoût des interventions
Financements mobilisables :	BOC 3.1 : 50 % [DOCUP 13.5.a.3]-50 % [CPER 10.3.1 ou FG MN] BOC 3.2 : Fonds MAE (Mesure PDRN f Ministère agriculture) ou 50 % PDRN mesure t ou mesure i.2.7 ou DOCUP 13.5.a.3]-50 % FG MN ou CPER 10.3.1 ou Conseil Général]
Durée de mise en œuvre :	BOC 3.1 : Ponctuelle BOC 3.2 : 5 ans
Objets de contrôles :	BOC3.1 : Réalisation effective du cahier de gestion BOC3.2 : Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain, factures
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	BOC 3.1 : Linéaires et nombre d'éléments fixes concernés et conservés, Nombre de cahiers de gestion réalisés BOC 3.2 : Actions mises en oeuvre (type, localisation)

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Eléments boisés » réuni le 7 mars 2002
Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Habitats et espèces concernés :	Vieux feuillus = habitat d'espèces du Vespertilion de Bechstein, du Grand Capricorne et du Lucane cerf-volant
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces Préserver les vieux arbres feuillus Préserver les prairies bocagères Maintenir et renforcer le réseau de haies, arbres d'alignements et lisières
Pratiques actuelles :	Interventions non adaptées à la préservation des espèces d'intérêt communautaire
Changements attendus :	Gestion durable
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	BOC4.1	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un document de gestion forestière durable des boisements présentant un habitat naturel ou un habitat d'espèce visé par NATURA 2000 <p>Ce document de gestion, préalablement basé sur un diagnostic, devra porter sur les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -favoriser la régénération naturelle des chênes -étudier la possibilité de zones de sénescence (grains et lisières) -respect des alignements et arbres identifiés comme important pour les insectes du bois et les chauves-souris <p>Si le boisement est soumis à un plan simple de gestion, celui-ci devra prendre en compte ces recommandations de gestion durable.</p>
Mesure	BOC4.2	<ul style="list-style-type: none"> • Incitation à la régénération naturelle des peuplements productifs <p>Elle viendrait s'ajouter aux financements existant en matière de régénération naturelle.</p>
Mesure	BOC4.3	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations de gestion non productives stipulées dans le plan de gestion : gestion des lisières, grains de sénescence, régénération... <p>Certaines de ces opérations feront l'objet d'un cadrage régional.</p>

Nature de l'action :	BOC 4.1 : Accompagnement des interventions : appui scientifique et technique BOC 4.2, BOC 4.3: Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	BOC 4.1, BOC 4.2, BOC 4.3: Propriétaires et groupements de propriétaires forestiers
Autres organismes concernés :	CRPF, autres organismes de conseil forestier, DDAF, expert naturaliste
Modalité de l'aide :	BOC 4.1 : Financement de l'appui scientifique et technique BOC 4.2, 4.3: Aide aux travaux et aux investissements – Contrat NATURA
Montant de l'aide :	BOC 4.1 : 100 % du coût du document de gestion durable BOC 4.2 : 60 % du coût de la régénération

Eléments boisés

Action	BOC4	Gestion durable des chênaies
		BOC 4.3 : 100 % du coût des travaux et sur barème en l'absence de travaux (cadrage régional)
	Financements mobilisables :	BOC 4.1 : 40 % Ministère de l'Agriculture (si PSG)+CPER 10.3.1 ou 50 % PDRN mesure i.2.7 +DOCUP 16.2]-50 % [CPER article 4.5 mesures 2.4 et 2.5] BOC 4.2 : 10 % majoration PDRN -50% [CPER article 4.5 mesures 2.3] BOC 4.3 : 50 % PDRN mesure i.2.7 +DOCUP 16.2]-50 % [CPER article 4.5 mesures 2.4 et 2.5]
	Durée de mise en œuvre :	BOC 4.1 : Ponctuelle BOC 4.2 et BOC 4.3 : 15 ans
	Objets de contrôles :	BOC 4.1 : Mise en place effective des documents de gestion BOC 4.2 et BOC 4.3 : Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain, factures
	Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	BOC 4.1 : Nombre de documents de gestion réalisés, surfaces concernées BOC 4.2 : Nombre de dossiers de régénération naturelle, surfaces concernées BOC 4.3 : contrats de gestion durable : nombre, type, surfaces concernées

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Eléments boisés » réuni le 7 mars 2002
Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Action BOC5 Réhabilitation expérimentale de landes après enrésinement

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires et landes à genévriers
Objectifs :	Restaurer les pelouses et les landes
Pratiques actuelles :	Boisement non adapté aux conditions du sol : les résineux végètent, tout en faisant progressivement disparaître la flore de la pelouse
Changements attendus :	Restauration des pelouses
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000 : enrésinement réalisé sur pelouses sèches

Descriptif des engagements :

Mesure	BOC5	<ul style="list-style-type: none"> Suite à l'exploitation de boisements de résineux réalisés sur d'anciennes parcelles de landes, réhabilitation expérimentale de ces landes.
Mesure	BOC5.1	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un cahier des charges spécifique à l'opération de réhabilitation et de gestion. Suivi des travaux et évolution de l'habitat.
Mesure	BOC5.2	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation et gestion expérimentale des landes

Nature de l'action :	BOC5.1 : Accompagnement des interventions : appui scientifique et technique BOC5.2 : Restauration et gestion de milieux
Maître d'ouvrage :	BOC5.1 : Expert naturaliste BOC5.2 : Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	DDAF, tout organisme conseiller forestier
Modalité de l'aide :	BOC5.1 : Financement de l'appui scientifique et technique BOC5.2 : Aide aux travaux et aux investissements
Montant de l'aide :	BOC5.1 : 100% du coût du diagnostic BOC5.2 : 100 % du coût des travaux
Financements mobilisables :	BOC5.1 : 50 % [DOCUP 13.5.a.3] 50 % [CPER 10.3.1 ou FGMN] BOC5.2 : 50 % [DOCUP 13.5.a.3] 50 % [FGMN ou CPER 10.3.1]
Durée de mise en œuvre :	BOC5.1 : Ponctuelle BOC5.2 : 5 ans
Objets de contrôles :	BOC5.1 : Cahiers des charges BOC5.2 : Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain, factures
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	BOC5.1 : Réalisation des cahiers des charges (Oui/Non, date), nombre, surfaces concernées BOC5.2 : Actions réalisées : nombre, nature, date, surfaces concernées

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Éléments boisés » réuni le 7 mars 2002
Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Action	BOC6	Suivi des chauve-souris et des insectes	P1/1
---------------	-------------	--	-------------

Habitats et espèces concernés :	Vieux feuillus = habitat d'espèces du Vespertilion de Bechstein, du Grand Capricorne et du Lucane cerf-volant
Objectifs :	Suivi
Pratiques actuelles :	
Changements attendus :	
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	BOC6.1	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des chauves-souris Indicateur : fréquentation des gîtes naturels et artificiels
Mesure	BOC6.2	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des insectes des vieux arbres Indicateur : présence/absence

Nature de l'action :	Suivi
Maître d'ouvrage :	Organisme(s) chargé(s) du(des) suivi(s)
Autres organismes concernés :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire, structure animatrice
Modalité de l'aide :	Financement du suivi -Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	100 % du montant de l'étude et des investissements (nichoirs)
Financements mobilisables :	50 % [DOCUP 13.5.a.3] 50 % [FGMN ou CPER 10.3.1]
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Rapports
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	

3.4 Coût prévisionnel des actions relatives aux éléments boisés

Action BOC1 : Eviter la destruction des éléments boisés et des peuplements indigènes

Action non rémunérée (maintien de pratiques existantes)

Action BOC2 : Elaboration de protocoles d'intervention sur les vieux arbres feuillus

Détail de la prestation	Temps passé – Calcul du coût	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût sur 5 ans
Inventaire	4j X 340 € /j soit 1 360 €	1 360 €					
Cartographie	1j X 340 € /j soit 340 €	340 €					
Réunion d'un groupe d'experts pour fixer les orientations	1j X 6 experts X 680 € /j soit 4 080	4 080 €					
Rédaction des protocoles d'interventions et validation par le groupe d'experts	3 j X 340 € /j soit 1 020 €	1 020 €					
	6 800 €	6 800 €					6 800 €

Action BOC3 : Gestion individuelle des éléments boisés du paysage

- BOC3.1 :

	Temps passé – Calcul du coût	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût sur 5 ans
Cahier de gestion	forfait de 600 € par document	1200	3000	2400	1800	600	9 000 €
Nombre de personnes concernées	15	2	5	4	3	1	15

- BOC3.2 : Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action BOC4 : Gestion durable des chênaies

- BOC4.1 :

Coût d'un plan de gestion : 222 € / ha

Nombre d'ha concernés : 40 ha

Montant : 8 880 €

- BOC4.2 : Action non chiffrable à l'heure actuelle

- BOC4.3 : Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action BOC5 : Réhabilitation expérimentale de landes après boisements

- BOC5.1 : Action non chiffrable à l'heure actuelle

- BOC5.2 : Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action BOC6 Suivi des chauves-souris et des insectes

- Installation de gîtes à chauves-souris

Coût moyen d'un gîte à chauves-souris : 30 €

Nombre de gîtes à installer : 45 gîtes sur 3 ensembles

Coût des gîtes : 45 X 30 € = 1 350 €

Installation : 1 j par ensemble : 3 j X 400 € / j = 1 200 €

Soit au total 2 550 €

	Temps passé – Calcul du coût	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Coût sur 5 ans
Chiroptères	- année 1 : installation des gîtes 3 j + coût des gîtes + visite des gîtes 3j - années 3 et 6 : 4 jours de visite	3 750		2 000			2 000	7 750
Lucane et cerf- volant	3 j par an	1 200		1 200			1 200	3 600

(Coût journalier moyen expert naturaliste : 400 €/ j)

Récapitulatif des coûts prévisionnels des aides relatives aux éléments boisés

ACTIONS	Année 1: démarrage des actions	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 : bilan et évaluation	TOTAL
BOC1							
BOC2	6800 €						6 800 €
BOC3.1	1200 €	3000 €	2400 €	1800 €	600 €	9000 €	18 000 €
BOC3.2	NC	NC	NC	NC	NC		NC
BOC4.1	8880 €						8880 €
BOC4.2	NC	NC	NC	NC	NC		NC
BOC4.3	NC	NC	NC	NC	NC		NC
BOC5.1			NC				NC
BOC5.2				NC	NC		NC
BOC6	4950 €		3200 €			3200 €	11 350 €
Total	21 830 € + NC	3 000 € + NC	5 600 € + NC	1 800 € + NC	600 € + NC	12 200 € + NC	45 030 € + NC

IV. PROPOSITIONS RELATIVES AUX RIVIERES

4.1 Enjeux de conservation

Habitats d'espèces :

- Cuivré des marais
- Cistude d'Europe
- Toxostome

4.2 Synthèse des objectifs de conservation relatifs aux rivières

Habitat ou espèce visé	Objectif de conservation
Tous	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des ces habitats et espèces
	Eviter la destruction des habitats naturels et espèces
	Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces
Cuivré des marais	Maintenir et favoriser les prairies humides en bords de rivière
Cistude d'Europe	Préserver le réseau de mares et fossés
	Favoriser la création des zones d'eaux calmes en bords de rivières
Toxostome (Sofie)	Veiller à la qualité de l'eau de l'Osse et du Lizet et des ruisseaux adducteurs
	Entretien doux des berges et du lit
	Respecter le régime naturel des cours d'eau (basses eaux, hautes eaux) au printemps (période de ponte)

4.3 Synthèse des actions relatives aux rivières

Action	RV1	Restauration et gestion de rives boisées
Action	RV2	Dispositif de protection enherbé des rivières et des fossés et ruisseaux adducteurs
Action	RV3	Protection des eaux par l'adaptation des pratiques culturales
Action	RV4	Eviter l'épandage des effluents d'élevage sur les habitats naturels d'intérêt communautaire
Action	RV5	Eviter la colonisation du lac et des sites par des espèces invasives
Action	RV6	Aménagement de la rive droite du lac du Lizet
Action	RV7	Restauration d'une dérivation de la rivière favorable à la reproduction de la faune aquatique
Action	RV8	Etude des populations de toxostome sur l'Osse et le Lizet
Action	RV9	Suivi relatif aux rivières

Pour mémoire : les prairies de bord de rivières sont prises en compte dans les actions relatives à l'élevage et aux habitats pastoraux.

Action	RV1	Restauration et gestion de rives boisées
---------------	------------	---

Habitats et espèces concernés :	Toxostome Vespertilion de Bechstein, Petit et Grand Rhinolophe Grand Capricorne, Lucane cerf-volant
Objectifs :	Préserver les habitats naturels et habitats d'espèces Assurer un continuum boisé en bord de rivière Préserver les vieux arbres feuillus Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces
Pratiques actuelles :	Interventions non concertées et non adaptées aux d'intérêt communautaire
Changements attendus :	Gestion concertée et adaptée
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000 et ensemble de l'Osse et du Lizet

Descriptif des engagements :

Mesure	RV1	Cette action vise les rives des 2 rivières. Il s'agit d'actions et de préconisations complémentaires à la gestion d'entretien qui incombe aux propriétaires et aux syndicats de rivière. Les deux mesures ne concernent que le linéaire inclus dans le site NATURA 2000. Les principes d'interventions - définition de zones sans interventions (zones déjà boisées) - maintien de vieux feuillus - regarnissage et régénération naturelle - sélection d'arbres d'avenir - débroussaillage sélectif et paysager (notamment au niveau des ponts)
Mesure	RV1.1	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un plan de gestion détaillé des interventions à réaliser sur la ripisylve <p>Le plan de gestion se basera sur la pré-étude réalisée par la CATER sur l'Osse et le Lizet. Il détaillera et localisera les différentes actions et les modalités de réalisation. De même, une évaluation du coût des travaux sera faite en détaillant les coûts spécifiques liés à NATURA 2000. Ceci permettra de prévoir les financements correspondants à la mesure RV2.</p>
Mesure	RV1.2	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du plan de gestion en 2 temps : restauration puis gestion
Mesure	RV1.21	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de restauration de la ripisylve préconisées dans le plan de gestion <p>Sur le linéaire des cours d'eau pourront être effectuées, selon les recommandations de l'étude, des opérations de boisement, de regarnissage de la ripisylve, d'élagage, de recépage, ...</p>
Mesure	RV1.22	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des berges <p><u>Principes d'interventions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance régulière - Respect de la ripisylve - Entretien de la ripisylve en largeur mais pas en hauteur - Pas d'intervention dans le lit de la rivière sauf enlèvement des encombrants <p><u>Engagement spécifique à NATURA 2000 :</u></p> <p>Travaux spécifiques à NATURA 2000 validés et suivis par une structure technique pérenne</p>

Action	RV1	Restauration et gestion de rives boisées
---------------	------------	---

Nature de l'action :	RV1.1 : Accompagnement des actions de gestion : études complémentaires RV1.21 : Restauration RV1.22 : Gestion
Maître d'ouvrage :	RV1.1 : Syndicats de rivières, AREMIP, Rivières Environnement ... RV1.21 & RV1.22 : Syndicats de rivières
Autres organismes concernés :	CATER, propriétaires, élus, entreprise(s) chargée(s) des travaux, structure animatrice
Modalité de l'aide :	Contrats NATURA 2000
Montant de l'aide :	RV1.1 : 100 % du montant des travaux de l'étude RV1.21 et RV1.22 : 100% du surcoût des travaux de restauration et de gestion liés à NATURA 2000
Financements mobilisables :	RV1.1 : 35 % Agence de l'Eau Adour-Garonne -syndicats de rivières RV1.21 et RV1.22 : 50 % [DOCUP 13.5.a.3]-50 % [FGMN ou CPER 10.3.1] Agence de l'Eau Adour-Garonne -syndicats de rivières
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	RV1.1 : Réalisation effective du plan de gestion, rapport RV1.21 & RV1.22 : Mise en place effective des actions de restauration et de gestion, factures, contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Part du linéaire boisé, évolution de la végétation

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Rivières » réuni le 1 mars 2002
Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Action	RV2	Dispositif de protection enherbé des rivières et cours d'eau
---------------	------------	---

Habitats et espèces concernés :	Toxostome Chauves-souris
Objectifs :	Veiller à la qualité de l'eau de l'Osse et du Lizet et des ruisseaux adducteurs Favoriser les nouvelles surfaces en herbe
Pratiques actuelles :	Parcelles en bords de cours d'eau cultivées jusqu'aux rives
Changements attendus :	Reconversion des parcelles en herbe, amélioration de la protection rapprochée des cours d'eau
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	RV2	<p>Sur les parcelles cultivées en bord de rivières, de ruisseaux et de fossés adducteurs, implantation d'un dispositif de protection enherbé de 5 mètres de large minimum (reconversion possible de parcelles entières en prairies). Ce dispositif de protection viendra compléter les protections naturelles existantes et les bandes enherbées mises en place dans le cadre des « Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales » liées à la PAC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la MAE n°01.01-A-21 « Reconversion de terres arables en herbages extensifs, protection de biotopes rares et sensibles, de la faune sauvage » ou de la MAE n°04.01-A21 « Planter des dispositifs enherbés en remplacement d'une culture arable » <p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>1-Interdiction de retournement du couvert installé</p> <p>2-La mesure est fixe : les parcelles engagées doivent être localisées la première année et doivent le rester durant les 5 années du contrat</p> <p><u>Chargement moyen annuel :</u></p> <p>1-est calculé ainsi : nombre d'animaux présents en moyenne par jour sur l'année sur la parcelle culturale (cf. cahier d'étable) / surface de la parcelle culturale (ou surface de la bande enherbée le cas échéant)</p> <p><u>Pratiques d'entretien :</u></p> <p>1-Planter un couvert comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle) et à respecter les dispositions établies ci-dessous pour quatre objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>Sur des parcelles entières :</u> <p>-Entretien par fauche et ou pâturage et ou girobroyage (niveau maximum de chargement moyen annuel sur les parcelles engagées : 1.4 UGB/ha/an.)</p> <p>-Clôture de la berge sauf si accès points d'eau</p> <p>-Engagements spécifiques à NATURA 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur 5 mètres à partir de la berge, pas d'entretien mécanique entre le 15 mai et le 15 juillet pour la reproduction de la Cistude Pas d'anti-limaces sur toute la parcelle ni d'entretien chimique Fertilisation chimique limitée à 60 kg /ha /an pour l'azote, le phosphore <ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>Sur une bande de terrain :</u>
---------------	------------	---

Action	RV2	Dispositif de protection enherbé des rivières et cours d'eau
--------	-----	---

		<p>-Largeur de la bande comprise entre 5 et 20 m;</p> <p>-Le couvert herbacé implanté sera pâturé ou entretenu mécaniquement en prenant en compte les périodes de reproduction de la faune</p> <p>-Le chargement ne devra pas dépasser 1,4 UGB/ha/an en cas de pâturage (chargement moyen annuel sur les parcelles contractualisées)</p> <p>-Engagements spécifiques à NATURA 2000 :</p> <p style="padding-left: 40px;">Sur 5 mètres à partir de la berge, pas d'entretien mécanique entre le 15 mai et le 15 juillet si reproduction de la cistude</p> <p style="padding-left: 40px;">Pas d'anti-limaces sur toute la parcelle ni d'entretien chimique</p> <p style="padding-left: 40px;">Pas de fertilisation chimique</p> <p><u>Documents et enregistrements obligatoires sur les parcelles engagées :</u></p> <p>1-Tenue d'un cahier d'enregistrement des apports en fertilisants minéraux et organiques comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport.</p> <p>2-Cahier de suivi des parcelles engagées : date et type de travaux (fauche, broyage...),</p> <p>3-Cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles culturales engagées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • MAE n° 01.02-A-20 « Reconversion de terres arables en prairies temporaires » <p><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></p> <p>Conservation de la Surface en herbe sur le reste de l'exploitation.</p> <p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>-Reconvertir des surfaces en prairies temporaires</p> <p>-Un seul renouvellement de la prairie temporaire au cours des cinq ans avec travail du sol simplifié</p> <p>-Fertilisation azotée totale limitée à 120 kg/ha/an,</p> <p>-Couvert de graminées ou couvert de graminées associé à des semences de légumineuses</p> <p>-Enregistrement des pratiques de fertilisation sur les parcelles contractualisées.</p> <p>-Engagements spécifiques à NATURA 2000 :</p> <p style="padding-left: 40px;">Sur 5 mètres à partir de la berge, pas d'entretien mécanique entre le 15 mai et le 15 juillet pour reproduction de la cistude</p> <p style="padding-left: 40px;">Pas d'anti-limaces sur toute la parcelle ni d'entretien chimique</p> <ul style="list-style-type: none"> • MAE n°04.02.A.21 « Localisation pertinente du gel PAC » <p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>1-Respecter tous les engagements relatifs au gel PAC, concernant l'implantation éventuel du couvert, sa nature, l'entretien (date et nature)...</p> <p>2-Les engagements devront être respectés pendant 5 ans même si le taux de gel obligatoire est abaissé</p> <p>-Engagements spécifiques à NATURA 2000 :</p> <p style="padding-left: 40px;">Sur 5 mètres à partir de la berge, pas d'entretien mécanique entre le 15 mai et le 15 juillet pour reproduction de la cistude</p> <p style="padding-left: 40px;">Pas d'anti-limaces sur toute la parcelle ni d'entretien chimique</p> <p style="padding-left: 40px;">Pas de retournement pendant les 5 ans</p>
--	--	--

Action	RV2	Dispositif de protection enherbé des rivières et cours d'eau
---------------	------------	---

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Exploitant ou gestionnaire
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'ha : MAE dans et hors CAD
Montant de l'aide :	Majoration de 20% sur l'ensemble des mesures <i>01.01-A-21 : 450€ /ha /an 01.02-A-10 : 311 € /ha /an</i> <i>04.01.A.21: 450€ /ha /an 04.02.A.21: 127,20 € /ha /an</i>
Financements mobilisables :	Fonds MAE (Mesure PDRN f Ministère agriculture)
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées, pourcentage du linéaire concerné

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Rivières » réuni le 1 mars 2002
 Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas

<i>01.01-A-21</i>	<i>450 € /ha /an</i>
<i>01.02-A-20</i>	<i>311 € /ha /an</i>
<i>04.01.A.21</i>	<i>450 € /ha /an</i>
<i>04.02.A.21:</i>	<i>127,20 € /ha /an</i>

Action	RV3	Protection des eaux par l'adaptation des pratiques culturales
---------------	------------	--

Habitats et espèces concernés :	Toxostome
Objectifs :	Veiller à la qualité de l'eau de l'Osse et du Lizet et des ruisseaux adducteurs Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces
Pratiques actuelles :	Pratiques culturales augmentant les risques de pollution des eaux
Changements attendus :	Amélioration de la qualité de l'eau
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	RV3	<p>L'objectif général est l'amélioration de la qualité de l'eau : il est préconisé d'utiliser les mesures visant à limiter l'érosion et l'arrivée des intrants dans l'eau. Les engagements dépendront du diagnostic agri-environnemental qui sera réalisé au préalable.</p> <p><u>Pour mémoire</u> : Mesures agri-environnementales existantes concourant à l'amélioration de la qualité de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Raisonnement et/ou baisse de la fertilisation chimique, <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 70%;">Réduction de 20% des apports azotés : périmètres de captage et aux bassins versants des étangs remarquables identifiés au titre de la directive Habitats</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">164,64</td> </tr> <tr> <td>09.01-A-03</td> <td>Maïs irrigué, semences, cultures légumières, tabac.</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Réduction de 20% des apports azotés : périmètres de captage et aux bassins versants des étangs remarquables identifiés au titre de la directive Habitats</td> <td style="text-align: right;">91,47</td> </tr> <tr> <td>09.01-A-04</td> <td>Autres céréales</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Limiter les apports azotés d'origine animale non compostés à 70kg N/ha/an sur les cultures annuelles</td> <td style="text-align: right;">152,45</td> </tr> <tr> <td>09.01-A-16</td> <td>Réduction de 20% des apports azotés en se basant sur des analyses et des conseils</td> <td style="text-align: right;">De 94.50 à 159.10</td> </tr> <tr> <td>09.01-Ø0</td> <td>Remplacement d'une fertilisation minérale par une fertilisation organique</td> <td style="text-align: right;">76,22</td> </tr> <tr> <td>09.02-A-11</td> <td></td> <td></td> </tr> </table> • Reconversion en agriculture biologique <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 70%;">Reconversion en agriculture biologique</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td>2100- B ou 21.00-C</td> <td></td> <td></td> </tr> </table> 		Réduction de 20% des apports azotés : périmètres de captage et aux bassins versants des étangs remarquables identifiés au titre de la directive Habitats	164,64	09.01-A-03	Maïs irrigué, semences, cultures légumières, tabac.			Réduction de 20% des apports azotés : périmètres de captage et aux bassins versants des étangs remarquables identifiés au titre de la directive Habitats	91,47	09.01-A-04	Autres céréales			Limiter les apports azotés d'origine animale non compostés à 70kg N/ha/an sur les cultures annuelles	152,45	09.01-A-16	Réduction de 20% des apports azotés en se basant sur des analyses et des conseils	De 94.50 à 159.10	09.01-Ø0	Remplacement d'une fertilisation minérale par une fertilisation organique	76,22	09.02-A-11				Reconversion en agriculture biologique		2100- B ou 21.00-C		
	Réduction de 20% des apports azotés : périmètres de captage et aux bassins versants des étangs remarquables identifiés au titre de la directive Habitats	164,64																														
09.01-A-03	Maïs irrigué, semences, cultures légumières, tabac.																															
	Réduction de 20% des apports azotés : périmètres de captage et aux bassins versants des étangs remarquables identifiés au titre de la directive Habitats	91,47																														
09.01-A-04	Autres céréales																															
	Limiter les apports azotés d'origine animale non compostés à 70kg N/ha/an sur les cultures annuelles	152,45																														
09.01-A-16	Réduction de 20% des apports azotés en se basant sur des analyses et des conseils	De 94.50 à 159.10																														
09.01-Ø0	Remplacement d'une fertilisation minérale par une fertilisation organique	76,22																														
09.02-A-11																																
	Reconversion en agriculture biologique																															
2100- B ou 21.00-C																																

Action	RV3	Protection des eaux par l'adaptation des pratiques culturales
---------------	------------	--

<ul style="list-style-type: none"> • Raisonnement et/ou baisse des phytosanitaires 		
08.01-A-15	Raisonnement phytos. Semis sur inter rang de maïs	182,94
08.01-A-03	Raisonnement phytos. COP à l'exception du tournesol et de la jachère	38,11
08.02-A-11	Mettre en place la lutte biologique contre la pyrale du maïs	32,01
08.04-A-11	Remplacer le désherbage chimique par désherbage mécanique sur maïs...	114,34
08.05-A-11	Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mixte	30,49
<ul style="list-style-type: none"> • Mesures limitant l'érosion 		
13.02-A-11	Mise en place d'un paillage végétal	30,49
13.03-A-11	Travail du sol simplifié (0 labour)	30,49
02.01-A-12	Remplacer du maïs fourrage ou du sorgho fourrager par de la luzerne	121,96
02.01-A-13	Rotation longue	137,20
03.01-A-	Implantation d'une culture intermédiaire sur sol Variable en fonction de la surface	79,27 à 118,91
03.03-A-11	Broyage et enfouissement des chaumes sans travail du sol (ou seulement avec outil à dents sans retournement du sol)	38,11
07.03-A-	<i>Diviser une parcelle en culture arable : variable en fonction de la surface</i>	<i>91,47 à 143,97</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de l'irrigation 		
11.02-A-	Réduire le niveau d'irrigation à l'ha : variable en fonction des cultures	146.35 à 548.82
11.01-A-21	Réduire les surfaces en cultures irriguées (exploitations prélevant en rivières ou en nappes)	439.05
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi agronomique 		

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	ADASEA, Chambre d'agriculture, Coopératives, organismes techniques, ...proposant un diagnostic agri-environnemental ou un suivi agronomique aux agriculteurs
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare : MAE dans et hors CAD Accompagnement (suivi agronomique)
Financements mobilisables :	Fonds MAE (50 % mesure f PDRN -50 % Ministère Agriculture) Suivis agronomiques : Agence de l'Eau
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Rivières » réuni le 1 mars 2002
Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

N.B : les codifications tiennent compte du fait que les communes sont situées à l'heure actuelle en zone non vulnérable aux nitrates.

Action	RV4	Eviter l'épandage des effluents d'élevage sur les habitats naturels d'intérêt communautaire
---------------	------------	--

Habitats et espèces concernés :	Prairies maigres de fauche Pelouses sèches
Objectifs :	Maintenir les milieux dans un bon état de conservation
Pratiques actuelles :	Respect des conditions réglementaires : épandage des prairies et pelouses possibles
Changements attendus :	Pas d'épandage d'effluents sur les prairies maigres de fauche et pelouses sèches
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	RV4	Ne pas intégrer, lors de la réalisation des plans d'épandage, prairies maigres de fauche et pelouses sèches comme zones d'épandage.
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Orientation des réglementations existantes
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Chambre d'agriculture (diagnostics, plan d'épandage)
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	
Financements mobilisables :	
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Plans d'épandage
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	surfaces en habitat concernées par plan d'épandage

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Rivières » réuni le 1 mars 2002
Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Action RV5 Eviter la colonisation du lac et des sites par des espèces invasives

Habitats et espèces concernés :	Cistude d'Europe Toxostome
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels et espèces Eviter la concurrence de la tortue de Floride
Pratiques actuelles :	Lâchers d'espèces exotiques indésirables par les particuliers dans les grands lacs
Changements attendus :	Eviter l'introduction et le développement des espèces exotiques
Périmètre d'application :	Lac du Lizet

Descriptif des engagements :

Mesure	RV5	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'introduction volontaire d'espèces végétales et animales exotiques (Ecrevisses, Tortues, ..) hors espèces piscicoles autorisées • Surveiller et prévenir la structure animatrice si présence d'espèces exotiques ou indésirables • Piégeage et enlèvement des espèces indésirables
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Structure chargée de la gestion du lac du Lizet
Autres organismes concernés :	Structure animatrice, Conseil Supérieur de la Pêche, Office national de la Chasse, Sociétés de Pêche locales
Modalité de l'aide :	Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	Néant (respect des engagements de la CACG pris lors l'enquête publique et de l'arrêté préfectoral portant sur le règlement d'eau du projet de retenue d'eau sur le Lizet et ses ouvrages annexes en date du 27 décembre 2002)
Financements mobilisables :	
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Espèces indésirables signalées

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Rivières » réuni le 1 mars 2002
Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Action	RV6	Aménagement de la rive droite du lac du Lizet
---------------	------------	--

Habitats et espèces concernés :	Cistude d'Europe
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels et espèces Eviter la destruction des pontes et Cistudes adultes Eviter la concurrence de la tortue de Floride
Pratiques actuelles :	Chemin tracé en rive droite du lac ; plantations possibles
Changements attendus :	Respect quiétude su site, pas de fréquentation par véhicules à moteur, favoriser la présence de la Cistude, ne pas dégrader les pelouses sèches en bordure.
Périmètre d'application :	Rive droite du Lac du Lizet

Descriptif des engagements :

Mesure	RV6	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de la rive droite du lac du Lizet : - Ne pas dégrader les pelouses sèches, en permettre l'exploitation par pâturage - Veiller à la tranquillité du site vis à vis de la cistude : ne pas installer de structures d'accueil du public côté NATURA 2000 - Ne pas ouvrir de sentier aux véhicules à moteur (hors engins agricoles des riverains) : sentier pédestre uniquement - Pas de talutage - Laisser des branches et des arbres morts en bord de rive (repositoires pour les cistudes) en certains points où les prairies jouxtent la rive <ul style="list-style-type: none"> - Pas de plantation d'arbres de bord de rive en continu, et à base d'espèces autochtones adaptées au bord de l'eau uniquement (Saules, aulnes...) - Pas d'ensemencement du chemin ni de la rive, pour éviter la « pollution végétale » de la végétation des pelouses, et permettre l'implantation naturelle d'une transition entre les flores
---------------	------------	---

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Structure chargée de la gestion du lac du Lizet
Autres organismes concernés :	Structure animatrice, Conseil Supérieur de la Pêche
Modalité de l'aide :	Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	Néant (respect des engagements de la CACG pris lors l'enquête publique et de l'arrêté préfectoral portant sur le règlement d'eau du projet de retenue d'eau sur le Lizet et ses ouvrages annexes en date du 27 décembre 2002)
Financements mobilisables :	
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Aménagements réalisées, réunions et compte-rendus de la commission de suivi de la gestion du lac, suivi de la Cistude, suivi de l'évolution des pelouses sèches

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Rivières » réuni le 1 mars 2002

Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Action**RV7****Restauration d'une dérivation de la rivière favorable à la reproduction de la faune aquatique**

Habitats et espèces concernés :	Cistude
Objectifs :	Restaurer un milieu favorable à la Cistude
Pratiques actuelles :	Régimes des cours d'eau modifiés ne permettant pas une reproduction optimale de la faune aquatique
Changements attendus :	Amélioration de la reproduction de la faune aquatique
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	RV7.1	<ul style="list-style-type: none"> • Etude préalable à la réalisation d'une restauration d'une dérivation <p>Il s'agit de compenser une altération du régime naturel des rivières en créant une annexe favorable à la vie aquatique (cistude, frayère), à régime lent, et différents niveaux d'eau.</p>
Mesure	RV7.2	<ul style="list-style-type: none"> • Création et aménagement de la dérivation

Nature de l'action :	RV7.1 : Accompagnement des actions de gestion : appui scientifique et technique RV7.2 : Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	RV7.1 & RV7.2 : Société locale de pêche
Autres organismes concernés :	Structure animatrice, AREMIP, Fédération départementale de Pêche, C.S.P
Modalité de l'aide :	RV7.1 : Financement de l'appui scientifique et technique : Contrat NATURA 2000 RV7.2 : Aide aux travaux et aux investissements : Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	100 % du montant de l'étude et des travaux
Financements mobilisables :	50 % [DOCUP 13.5.a.3]-50 % [FGMN ou CPER 10.3.1]
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	RV8.1 : Rapport de l'étude RV8.2 : Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain, factures
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	RV8.1 : Rapport RV8.2 : Suivi de la Cistude, suivi des aménagements réalisés

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Rivières » réuni le 1 mars 2002
Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Action	RV8	Etude des populations de Toxostome sur l'Osse et le Lizet
---------------	------------	--

Habitats et espèces concernés :	Toxostome
Objectifs :	Respecter le régime naturel des cours d'eau (basses eaux, hautes eaux) au printemps (période de ponte) Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces
Pratiques actuelles :	Manque de données sur les populations
Changements attendus :	Meilleure connaissance de la population et préservation à long terme
Périmètre d'application :	Osse et ses affluents du lac de Miélan à Vic-Fezensac

Descriptif des engagements :

Mesure	RV8.1	<ul style="list-style-type: none"> • Etude des populations de toxostome <p>Cette étude a pour objet d'améliorer la connaissance des populations de cette espèce et de proposer des mesures permettant sa préservation à plus grande échelle. Elle se décompose en plusieurs phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche des sites de reproduction et des secteurs où il y a concentration de population - Recensement des seuils présents sur la rivière et des axes de déplacements du poisson - Cartographie de l'habitat et évaluation des populations - Analyse des facteurs limitants - Proposition de mesures permettant d'assurer la présence de l'espèce sur l'Osse : aménagements des seuils bloquants, préservation des zones de reproduction, sensibilisation...
Mesure	RV8.2	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des mesures proposées dans l'étude

Nature de l'action :	RV8.1 : Accompagnement des actions de gestion : études complémentaires RV8.2 : Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	RV8.1 : AREMIP RV8.2 : Syndicats de rivières, propriétaires riverains
Autres organismes concernés :	Fédération Départementale des Pêcheurs, CSP, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Syndicats de rivières, CATER, structure animatrice
Modalité de l'aide :	RV8.1 : Financement des études complémentaires : Contrat NATURA 2000 RV8.2 : Aide aux travaux et aux investissements : Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	RV8.1 : 100 % du montant de l'étude RV8.2 : 100 % du montant des travaux
Financements mobilisables :	RV8.1 : 50 % [DOCUP 13.5.a.1]-50 % [CPER 10.3.1 ou FG MN] RV8.2 : 50 % [DOCUP 13.5.a.1]-50 % [CPER ou FG MN]
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	RV8.1 : Rapport de l'étude RV8.2 : Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	RV8.1 : Rapport de l'étude RV8.2 : Aménagements réalisés

Habitats et espèces concernés :	Toxostome (rivière) Petit et Grand Rhinolophe (boisement de rive)
Objectifs :	Suivi
Pratiques actuelles :	Evaluation de la population de Toxostome en 2002, avant la création du lac du Lizet et l'application des actions NATURA 000
Changements attendus :	Evaluation des populations à l'issue des 6 ans d'application du DOCOB
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	RV9.1	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la ripisylve : Suite aux travaux réalisés sur la ripisylve, suivi de l'évolution de la ripisylve par des transects de végétation en plusieurs points échantillons, en année 1 et année 6
Mesure	RV9.2	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la qualité de l'eau : Suivi par IBGN Analyse selon le SEQEau basé sur les paramètres suivants : température, taux d'oxygène dissous, pourcentage de saturation en l'oxygène dissous, concentration en nitrates/nitrites et matières en suspension • Suivi du toxostome : Suivi par pêche électrique sur l'Osse et le Lizet (méthode De Lury) à l'issue de l'application du document d'objectifs. Comparaison avec l'état initial réalisé en mai 2002 et conclusions

Nature de l'action :	Suivi
Maître d'ouvrage :	Organisme(s) chargé(s) du(des) suivi(s)
Autres organismes concernés :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire, structure animatrice
Modalité de l'aide :	Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	RV9.1 : 100 % du montant de l'étude de la ripisylve RV9.2 : Néant (respect des engagements de la CACG pris lors l'enquête publique et de l'arrêté préfectoral portant sur le règlement d'eau du projet de retenue d'eau sur le Lizet et ses ouvrages annexes en date du 27 décembre 2002)
Financements mobilisables :	RV9.1 : 50 % [DOCUP 13.5.a.1]-50 % [CPER 10.3.1 ou FG MN ou Conseil Général 32]
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Rapports

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Rivières » réuni le 1 mars 2002
Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

4.4 Coût prévisionnel des actions relatives aux rivières

Action RV1 : Restauration et gestion de la ripisylve

- RV1.1 : Action non évaluée
- RV1.2 : Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action RV2 : Dispositif de protection enherbé des rivières et des fossés et ruisseaux adducteurs

Montant moyen d'aide : 450 € / ha/ an
 Nombre d'ha concernés : 7 ha
 Montant : 3 150 € / ha/ an pendant 5 ans

Action RV3 : Protection des eaux par l'adaptation des pratiques culturales

Montant moyen d'aide : 126,8 € / ha/ an
 Nombre d'ha concernés : 740 ha
 Montant : 93 832 € / ha/ an pendant 5 ans

Action RV4 : Eviter les épandages sur les habitats d'intérêt communautaire

Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action RV5 : Eviter la colonisation du lac et des sites par des espèces invasives

Action non rémunérée (respect des engagements de la CACG pris lors l'enquête publique et de l'arrêté préfectoral)

Action RV6 : Aménagement de la rive droite du lac du Lizet

Action non rémunérée (respect des engagements de la CACG pris lors l'enquête publique et de l'arrêté préfectoral)

Action RV7 : Restauration d'une dérivation de la rivière favorable à la reproduction de la faune aquatique

- RV7.1 : Action non chiffrée
- RV7.2 : Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action RV8 : Etude des populations de toxostome sur l'Osse et le Lizet

- RV8.1 : Action non chiffrée
- RV8.2 : Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action RV9 : Suivi

- RV9.1 : voir tableau
- RV9.2 : Suivi du toxostome et de la qualité de l'eau : Action non rémunérée (respect des engagements de la CACG pris lors l'enquête publique et de l'arrêté préfectoral)

	Temps passé – Calcul du coût	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Coût sur 5 ans
Suivi de l'évolution de la ripisylve	4,5 j en année 1 puis 5,5 j en année 6	1 800					2 200	4 000
Toxostome	Forfait de 2 250 € (coût C.S.P)						2 250	2 250
IBGN	En année 6 (coût C.S.P)						2 900	2 900

(Coût journalier moyen expert naturaliste : 400 €/ j)

Récapitulatif des coûts prévisionnels des aides relatives aux rivières

ACTIONS	Année 1: démarrage des actions	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 : bilan et évaluation	TOTAL
RV1.1		NC					NC
RV1.2		NC	NC	NC	NC		NC
RV2	3150	3150	3150	3150	3150		15750
RV3	93 832	93 832	93 832	93 832	93 832		469160
RV4							NC
RV5							NC
RV6							
RV7.1	NC						NC
RV7.2	NC	NC	NC	NC	NC		NC
RV8.1	NC	NC	NC	NC	NC		NC
RV8.2	NC	NC	NC	NC	NC		NC
RV9.1	1 800					2 200	4000
RV9.2						5 150	5 150
Total	98 782 € + NC	96 982€ + NC	96 982 € + NC	96 982€ + NC	96 982€ + NC	7 350 € + NC	494 060 € + NC

V. PROPOSITIONS RELATIVES A LA VALORISATION PEDAGOGIQUE ET TOURISTIQUE

5.1 Enjeux de conservation

Habitats naturels :

- Tous

Habitats d'espèces :

- Tous

5.2 Synthèse des objectifs de conservation relatifs à la valorisation pédagogique et touristique

Habitat ou espèce visé	Objectif de conservation
Tous	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des ces habitats et espèces
	Eviter la destruction des habitats naturels et espèces
	Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces

5.3 Synthèse des actions relatives à la valorisation pédagogique et touristique

Action	VAL1	Promotion concertée du patrimoine naturel et humain
Action	VAL2	Valorisation pédagogique
Action	VAL3	Aménagement et création de sentiers en zone NATURA 2000

Action VAL1 Promotion concertée du patrimoine naturel et culturel

Habitats et espèces concernés :	Tous
Objectifs :	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des habitats et des espèces
Pratiques actuelles :	Pas de valorisation du patrimoine naturel, peu de valorisation du patrimoine bâti
Changements attendus :	Valorisation concertée et cohérente de la zone
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	VAL1.1	<ul style="list-style-type: none"> Ce plan de communication a pour objectif de mener une réflexion sur une valorisation cohérente du patrimoine naturel et culturel, en compatibilité avec les objectifs de préservation des habitats naturels et des espèces. <p>Il étudiera notamment les différentes propositions faites par le groupe de travail : mise en place de panneaux dans les villages, sur le site de la chapelle de Brétous, au niveau des sentiers de randonnées, conception d'affiches sur les espèces (orchidées par exemple), expositions, journées à thème sur le patrimoine à préserver, randonnées thématiques, création de plaquettes d'information générales à disposition des gîtes, chambres d'hôtes et syndicat d'initiative, hôtels, restaurants...</p> <p>Il proposera et chiffrera les différentes actions.</p>
Mesure	VAL1.2	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du plan de communication

Nature de l'action :	Communication
Maître d'ouvrage :	VAL1.1 : ADEC VAL1.2 : ADEC, intervenants : association Botanique Gersoise, ADASEA, Arbres et Paysages 32, AREMIP, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement « Pays Gersois », CAUE
Autres organismes concernés :	CDT, structure animatrice, CDRNM, Communautés de Communes, Pays, Conseil Général, Conseil Régional
Modalité de l'aide :	VAL1.1 : Financement des études complémentaires VAL1.2 : Aide aux travaux et aux investissements
Montant de l'aide :	VAL1.1 : 100 % de l'étude VAL1.2 : variable en fonction des actions ;pour la patrimoine naturel : DOCUP CPER
Financements mobilisables :	VAL1.1 : 50 % [DOCUP 13.5.a.2]+50 % [CPER 10.3.1 ou CPER 10.4 ou Crédits Etat dont FNADT ou Communautés de Communes] VAL1.2 : variable en fonction des actions
Durée de mise en œuvre :	VAL1.1 : 1 an VAL1.2 : pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	VAL1.1 : Réalisation effective du plan de communication, rapport VAL1.2 : Mise en œuvre des actions, factures, contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Mise en place des actions préconisées dans le plan de communication

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Valorisation touristique et pédagogique » réuni les 19 mars 2002 et 17 mai 2002
Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Habitats et espèces concernés :	Tous
Objectifs :	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des habitats et des espèces
Pratiques actuelles :	Pas de connaissance du patrimoine naturel
Changements attendus :	Sensibilisation des jeunes aux espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	VAL2	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un programme de sensibilisation des enfants et adolescents au patrimoine naturel de la zone : visites, projets pédagogiques...et le mettre en œuvre. <p>Cette action est destinée aux élèves de Montesquiou et de Riguepeu mais également aux écoles et centres de loisirs à proximité.</p>
---------------	-------------	--

Nature de l'action :	Communication
Maître d'ouvrage :	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement « Pays Gersois »
Autres organismes concernés :	ADASEA, Arbres et paysages 32, AREMIP, Association Botanique Gersoise et autres intervenants, Foyer Rural de Montesquiou et écoles
Modalité de l'aide :	Aide annuelle forfaitaire
Montant de l'aide :	100% du montant de l'action
Financements mobilisables :	50 % [DOCUP 13.5.a.2]+50 % [CPER 10.3.1 ou CPER 10.4 ou Crédits Etat ou Communautés de communes]
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Mise en œuvre
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Type et nombre d'actions réalisées, nombres d'enfants et d'accompagnateurs sensibilisés

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Valorisation touristique et pédagogique » réuni les 19 mars 2002 et 17 mai 2002
Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Action VAL3 Aménagement et création de sentiers en zone NATURA 2000

Habitats et espèces concernés :	Tous
Objectifs :	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des habitats et des espèces
Pratiques actuelles :	Pas de schéma cohérent des chemins sur la zone, permettant la sensibilisation au patrimoine naturel ; entretien des chemins non adapté aux habitats et espèces NATURA 2000
Changements attendus :	Coordination des actions relatives aux sentiers
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	VAL3.1	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un schéma des chemins de randonnées sur la zone Recommandation spécifique à NATURA 2000 : éviter le passage au pied de vieux feuillus identifiés comme remarquables
Mesure	VAL3.2	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture et réouverture de chemins de randonnées, balisage Recommandation spécifique à NATURA 2000 : éviter le passage au pied de vieux feuillus identifiés comme remarquables
Mesure	VAL3.3	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des chemins <u>Conditions d'accès :</u> Chemins ne bénéficiant pas des interventions des collectivités locales <u>Engagements :</u> - Le diagnostic préalable établira les différentes interventions (débroussaillage, taille latérale, élagage ...) - Eviter l'entretien pendant la période de reproduction des oiseaux - Veiller au maintien des vieux feuillus identifiés dans l'inventaire et ne présentant pas de problèmes de sécurité
Mesure	VAL3.4	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements (chicanes, passages ...) permettant notamment le passage dans les zones pâturées, avec l'accord des éleveurs, sans risque pour le bétail

Nature de l'action :	VAL3.1 : Accompagnement des actions de gestion : études complémentaires VAL3.2, 3.3, 3.4: Accompagnement des actions de gestion : investissements complémentaires
-----------------------------	--

Maître d'ouvrage :	VAL3.1 : Comité Départemental de la Randonnée non motorisée (CDRNM) VAL3.2, 3.3,3.4 : Propriétaire, Conseil Général, Communautés de communes, CDRNM, communes
Autres organismes concernés :	Communes et communautés de communes, syndicat d'initiative, ADEC, Conseil Général, propriétaire, exploitant, gestionnaire, structure animatrice
Modalité de l'aide :	VAL3.1 : aucun (champ d'application de la mission d'appui technique du CDRNM)

Action VAL3 Aménagement et création de sentiers en zone NATURA 2000

	<p>VAL3.2 : Aide aux travaux et aux investissements</p> <p>VAL3.3 : Aide aux travaux et aux investissements - Contrat NATURA 2000</p> <p>VAL3.4 : Aide aux travaux et aux investissements</p>
Montant de l'aide :	<p>VAL3.1 : aucun (champ d'application de la mission d'appui technique du CDRNM)</p> <p>VAL3.2 : 100 % du montant des travaux</p> <p>VAL3.3 : 100 % du montant des travaux</p> <p>VAL3.4 : contrat NATURA 2000</p>
Financements mobilisables :	<p>VAL3.1 : aucun (champ d'application de la mission d'appui technique du CDRNM)</p> <p>VAL3.2 : Communautés de communes - Conseil Général - Conseil Régional</p> <p>VAL3.3 : PDRN mesure t -FGMN -Communautés de communes +Conseil Général -Conseil Régional</p> <p>VAL3.4 : Communautés de communes - Conseil Général -Conseil Régional</p>
Durée de mise en œuvre :	<p>VAL3.1 : Pendant l'application du document d'objectifs</p> <p>VAL3.2 : Pendant l'application du document d'objectifs</p> <p>VAL3.3 : 5 ans</p> <p>VAL3.4 : Pendant l'application du document d'objectifs</p>
Objets de contrôles :	<p>VAL3.1 : Rapport de l'étude</p> <p>VAL3.2 : Respect cahier des charges lors de contrôles terrains, factures</p> <p>VAL3.3 : Respect cahier des charges lors de contrôles terrains, factures</p> <p>VAL3.4 : Factures</p>
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	<p>VAL3.1 : Rapport de l'étude</p> <p>VAL3.2 : Linéaire de chemins ouverts et réouverts</p> <p>VAL3.3 : Linéaire de chemins concernés</p> <p>VAL3.4 : Matériel subventionné (type, nombre, coût)</p>

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Valorisation touristique et pédagogique » réuni les 19 mars 2002 et 17 mai 2002
Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

5.4 Coût prévisionnel des actions relatives à la valorisation pédagogique et touristique

Action VAL1 : Promotion concertée du patrimoine naturel et humain

- VAL1.1 :

Détail de la prestation	Temps passé – Calcul du coût	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût sur 5 ans
Rencontres des différents acteurs	10 j X 340 € soit 3 400 €	3 400 €					
Synthèse des propositions et évaluation des coûts des actions	13 j X 340 € soit 4 420 €	4 420 €					
Rédaction et présentation de l'étude	6 j X 340 € soit 2 040 €	2 040 €					
Total		8 500 €					8 500 €

- VAL1.2 : Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action VAL2 : Valorisation pédagogique

Action non chiffrée

Action VAL3 : Aménagement et création de sentiers en zone NATURA 2000

- VAL3.1 : Action non rémunérée (mission d'appui technique du Comité Départemental de la Randonnée Non Motorisée)
- VAL3.2 : Action non chiffrable à l'heure actuelle
- VAL3.3 : Action non chiffrable à l'heure actuelle
- VAL3.4 : Action non chiffrable à l'heure actuelle

Récapitulatif des coûts prévisionnels des aides relatives à la valorisation pédagogique et touristique

ACTIONS	Année 1: démarrage des actions	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 : bilan et évaluation	TOTAL
VAL1.1	8 500						8 500
VAL1.2		NC	NC	NC	NC		NC
VAL2	NC	NC	NC	NC	NC		NC
VAL3.1							
VAL3.2		NC	NC	NC	NC		NC
VAL3.3		NC	NC	NC	NC		NC
VAL3.4		NC	NC	NC	NC		NC
Total	8 500 € + NC	NC	NC	NC	NC		8 500 € + NC

VI. PROPOSITIONS RELATIVES A TOUTES LES ENTITES DE GESTION

6.1 Enjeux de conservation

Habitats naturels :

- Tous

Habitats d'espèces :

- Tous

6.2 Synthèse des objectifs de conservation relatifs à toutes les entités de gestion

Habitat ou espèce visé	Objectif de conservation
Tous	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des ces habitats et espèces
	Eviter la destruction des habitats naturels et espèces
	Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces

6.3 Synthèse des actions relatives à toutes les entités de gestion

Ces actions concernent l'ensemble du site, et tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Action	T1	Classement des sites NATURA 2000 en zones non constructibles
Action	T2	Animation du document d'objectifs
Action	T3	Formation des acteurs
Action	T4	Suivi des habitats naturels et des habitats d'espèces

Action T1 Classement des sites NATURA 2000 en zones non constructibles

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées, landes à genévriers, prairies maigres de fauche, bois de chênes habitats d'espèces du Vespertilion de Bechstein
Objectifs :	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des habitats Eviter la destruction des habitats naturels
Pratiques actuelles :	Pas de protection réglementaire
Changements attendus :	Non destruction des habitats concernés
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000 : habitats prioritaires

Descriptif des engagements :

Mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire ou maintenir dans le site NATURA 2000 les habitats d'intérêt communautaire (pelouses calcaires à orchidées, landes à genévriers, prairies de fauche) et des habitats d'espèces (bois de chênes pour le Vespertilion de Bechstein) en zones « non constructibles » dans les documents d'urbanisme relatifs à chaque commune (« NC » pour les P.L.U. et « non urbanisable » pour les cartes communales) ou en « zones naturelles » (ND), au fur et à mesure de leur élaboration ou de leurs modifications. • Dans la mesure du possible, le classement en zone ND des sites NATURA 2000 sera privilégié.
---------------	--

Nature de l'action :	Orientation des réglementations existantes
Maître d'ouvrage :	Les communes de Montesquiou et de Saint Arailles et l'organisme maître d'ouvrage de la réalisation des P.L.U. et cartes communales.
Autres organismes concernés :	DDE, DDAF, Chambre d'Agriculture
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	
Financements mobilisables :	
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs, au fur et à mesure de l'élaboration ou des modifications des P.L.U. et des cartes communales
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Proportion des habitats concernés classés en zones NC et ND dans les documents d'urbanisme

Action T2

Animation du document d'objectifs

Habitats et espèces concernés :	Tous
Objectifs :	Mise en oeuvre du document d'objectifs
Pratiques actuelles :	Pas d'actions concertées relatives à NATURA 2000
Changements attendus :	Mise en œuvre des contrats individuels et des actions du DOCOB
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	<p>Animation et mise en œuvre du document d'objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des acteurs : réunions d'information, courriers, plaquette d'information, lettre de liaison, permanence téléphonique, rencontres individuelles, ... • Diagnostics environnementaux individuels • Assistance technique à l'élaboration des projets et au montage de dossiers • Coordination de la mise en œuvre des différentes actions et des différents intervenants • Animation du Comité de Pilotage Local
---------------	--

Nature de l'action :	Animation
Maître d'ouvrage :	ADASEA DU GERS
Autres organismes concernés :	Organismes chargées des suivis et des diagnostics, DIREN, DDAF, préfecture
Modalité de l'aide :	Convention entre la structure animatrice et l'Etat
Montant de l'aide :	100% du coût de l'animation
Financements mobilisables :	50 % [DOCUP 13.6]-50 % [FGMN ou CPER]
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Liste des participants aux réunions, comptes-rendus des comités de pilotage, lettres de liaison, plaquettes, réalisation effective des dossiers, fiche-diagnostics
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	<p>Réunions d'information : dates, nombre de présents</p> <p>Plaquettes et lettres de liaisons : date de diffusion, nombre diffusé</p> <p>Rencontres, contacts avec les acteurs (locaux et extérieurs) : date, nom de l'acteur, objet, lieu, temps passé</p> <p>Communication, interventions, réunions locales, réunions de concertation : date, nature de l'intervention, nom des interlocuteurs, temps passé</p> <p>Diagnostics réalisés : date, nom de l'acteur concerné, fiches-diagnostic produites</p> <p>Dossiers réalisés : nombre, nom des acteurs concernés, date de décision préfectorale, date d'engagement</p> <p>Production annuelle du bilan cartographique de la contractualisation</p> <p>Comités de pilotage local : dates de réunion, nombre de présents</p>

Actions transversales

Action T3
Formation des acteurs

Habitats et espèces concernés :	Tous
Objectifs :	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des habitats Eviter la destruction des habitats naturels Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces
Pratiques actuelles :	Pas de formation spécifique aux problématiques NATURA 2000
Changements attendus :	Reconnaissance de l'intérêt des habitats Appropriation de NATURA 2000
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de sessions de formation destinés aux acteurs du site NATURA 2000 (propriétaires, agriculteurs, délégués des syndicats de rivière, entreprises intervenant dans la gestion des sites, personnels administratifs...) <p>Les thèmes des sessions de formation seront en rapport avec les actions de gestion et pourront s'adapter aux demandes des acteurs.</p> <p>Thématiques abordées (Cf planning prévisionnel) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Connaissance des espèces et habitats à préserver Les rivières Osse et Lizet et leur contexte Les boisements de bords de rivière: intérêts et gestion La gestion des haies et vieux arbres La gestion des chênaies et leur régénération Echanges avec d'autres acteurs NATURA 2000 (autres sites) Les espèces exotiques et indésirables Gestion des prairies naturelles
---------------	--

Nature de l'action :	Formation
Maître d'ouvrage :	Structure animatrice
Autres organismes concernés :	Intervenants spécifiques aux formations : ADASEA, CATER, CRPF, AREMIP, Arbres et Paysages 32, etc....
Modalité de l'aide :	Financement des formations
Montant de l'aide :	100 % du coût de la formation
Financements mobilisables :	50 % [DOCUP 13.5.a.2] + 50 % [CPER 10.4 ou 10.3.1 + Agence de l'Eau] Si agriculteurs ou salariés agricoles : VIVEA + PDRN
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Liste des participants, fiche d'évaluation remplie par les participants
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de participants, nombre de sessions de formation, objet des sessions

Propositions élaborées dans le cadre :

 Groupe de travail local : « Eléments boisés » réuni le 7 mars 2002
 Comité de pilotage local élargi : 20 juin 2002

Action T4

Suivi des habitats naturels et des habitats d'espèces

Habitats et espèces concernés :	Tous
Objectifs :	Suivi
Pratiques actuelles :	Pas de suivi des habitats naturels et des habitats d'espèces
Changements attendus :	Evaluation
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi quantitatif des habitats naturels et des habitats d'espèces A partir de prospections de terrain et photographie aériennes, cartographie des surfaces et des linéaires des habitats naturels et des habitats d'espèces. Synthèse et analyse de l'évolution
---------------	--

Nature de l'action :	Suivi
Maître d'ouvrage :	Organisme chargé du suivi
Autres organismes concernés :	Structure animatrice, Prestataires techniques, Propriétaires
Modalité de l'aide :	Financement des travaux de suivi
Montant de l'aide :	100 % du coût des travaux
Financements mobilisables :	50 % [DOCUP 13.5.a.1]-50 % [CPER 10.3.1 ou FG MN]
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Rapports de suivi

6.4 Coût prévisionnel des actions relatives à toutes les entités de gestion

Action T1 : Classement des sites NATURA 2000 en zones non constructibles

Action non rémunérée

Action T2 : Animation du document d'objectifs

Détail de la prestation	Temps passé – Calcul du coût	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût sur 5 ans
Information des acteurs							
Réunion d'information	1 j de préparation + 0,5 j de réunion	510					510
Permanence téléphonique	1 h par semaines X 42 semaines soit 42 h/ an arrondi à 5 j/ an	1 700	1 700	1 700	1 700	1 700	8 500
Lettre de liaison du site (1 par an) : 1 lettre en 500 exemplaires	4 j de rédaction par lettre + frais d'impression et d'envoi (500 €)	1 860	1 860	1 860	1 860	1 860	9 300
Coordination et suivi de la mise en œuvre des différentes actions et des différents intervenants							
Coordination avec les intervenants techniques et les partenaires financiers des différentes actions type études, diagnostic avec DDAF, Préfecture, DIREN. Et coordination locale (rencontre des porteurs de projet locaux, réunions socio- professionnelles, conseils municipaux, comité départemental NATURA 2000...)	10j les deux premières années puis 3j/ an les autres années	3 400	3 400	1 020	1 020	1 020	9 860
Suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (contractualisation, résultats des études...) : mise en place des indicateurs de suivi des actions, comprenant base de données "contractants",	10j la première année puis 5 j par an	3 400	1 700	1 700	1 700	1 700	10 200

"animation" et cartographie des contrats. Mise à jour de la cartographie informatisée et des contrats CTE existants en préalable.							
Mise à jour du document d'objectifs (cahier des charges)	3j la première année	1 020					1 020
Diagnosics environnementaux individuels + assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers							
Mise en place de la méthodologie de diagnostic	2j	680					680
Réalisation des diagnostics environnementaux : environ 30 diagnostics répartis sur 2 ans	1,5 j par diagnostic	7 650	7 650				15 300
Montage des dossiers individuels : environ 30 dossiers	0,5 j par dossier	2 325	2 325				4 650
Animation du Comité de Pilotage Local							
Animation du comité de pilotage local : 1 réunion par an pendant 5 ans	Préparation+ compte-rendu des réunions : 1 Animation de la réunion : 0,5 j Soit 1,5j par comité	510	510	510	510	510	2 550
Coût Total :		23 055	19 145	6 790	6 790	6 790	62 570

(340 € cotijournalier chargé de mission ADASEA)

Action T3 : Formation des acteurs

Planning prévisionnel de formation :

Thèmes	Nb jours
Connaissance des espèces et habitats à préserver	2
Les rivières Osse et Lizet et leur contexte	2
Les boisements de bords de rivière: intérêts et gestion	1
Gestion des prairies naturelles	2
La gestion des haies et vieux arbres	1
La gestion des chênaies et de leur régénération	1
Les espèces exotiques et indésirables	1
Echanges avec d'autres acteurs NATURA 2000 (autres sites)	2
	12 jours

Ce planning peut être modifié en fonction de la demande et du besoin des acteurs gestionnaires

Nombre moyen de stagiaires : 15

Coût moyen d'une journée de formation : 1320 €

Soit un coût prévisionnel total (sur 5 ans) : ~~1320 € X 12 Jours = 15 840 €~~

Action T4 : Suivi des habitats naturels et des habitats d'espèces

	Temps passé – Calcul du coût	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Coût sur 5 ans
Suivi quantitatif	15 j X 400 € : j						6 000	6 000

(Coût journalier moyen expert naturaliste : 400 €/j)

Récapitulatif des coûts prévisionnels des aides relatives à toutes les entités de gestion

ACTIONS	Année 1: démarrage des actions	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 : bilan et évaluation	TOTAL
T1							
T2	23 055	19 145	6 790	6 790	6 790		62 570
T3	1 320	3 960	3 960	3 960	2 640		15 840
T4						6 000	6 000
Toutes entités	24 375 €	23 105 €	10 750 €	10 750 €	9 430 €	6 000 €	84 410 €

C – SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES

LE SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES ET DES HABITATS

Deux niveau d'évaluation sont ici décrits :

- l'évaluation d'impact, qui répond aux objectifs stratégiques de maintien ou de retour de l'état de conservation favorables des espèces et des habitats dans le site
- l'évaluation de résultat, qui répond aux objectifs opérationnels du site.

Natura 2000 : les différents niveaux de l'évaluation

- Indicateurs d'impact → Objectif stratégique : Indicateurs pour suivre le maintien ou le retour de l'état de conservation favorables des habitats = Indicateurs d'impact
- Indicateurs de résultat → Objectif opérationnel
- Indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions → Objectif de réalisation

(Source : DIREN MIDI-Pyrénées d'après les travaux de l'ATEN)

L'évaluation d'impact relèvera sans doute d'un suivi à l'échelle régionale. Des propositions de suivi sont néanmoins faites ici pour les habitats et les espèces pour lesquels le site des Coteaux de l'Osse et du Lizet présente une responsabilité de conservation.

Le suivi des espèces

Dans cette partie sont décrits les protocoles relatifs au suivi des individus. Il s'agit d'évaluation d'impact. Les habitats d'espèces sont traités dans le paragraphe suivant.

Cistude d'Europe

Niveau de suivi

Evaluation d'impact : suivi de la population des Cistudes

Evaluation de résultat : maintien ou non des Cistudes suite à la mise en œuvre des mesures de gestion relatives aux prairies et mares, et au bord du lac.

Indicateur de suivi :

Présence/absence et **Effectif des Cistudes** sur les **mares** où elles sont présentes avant la mise en œuvre du document d'objectifs, et **en rive droite du lac du Lizet** où leur présence est attendue (aménagement).

Méthode de suivi :

Visites des 10 mares + 2 sites en bord du Lizet (au niveau des prairies) : 12 sites

2 campagnes/an en mai et juillet.

En année 0, 3 et 6.

Evaluation du coût de suivi

	Année 0	Année 3	Année 6	Total 6 ans
visites	6 j X A*	6 j X A	6 j X A	24 j X
restitution	1 j X A	1 j X A	1 j X A	
Coût total du suivi	2 800 €	2 800 €	2 800 €	8 400 €

*A : coût journalier expert naturaliste AREMIP moyen sur 6 ans : 400 euros /jour

Vespertilion, Petit et Grand Rhinolophe

Niveau de suivi

Evaluation d'impact : suivi de la population des Vespertilion, Petit et Grand Rhinolophe
Suivi local (le site est important pour ces espèces au niveau régional)

Indicateur de suivi :

Fréquentation des gîtes naturels et artificiels

Méthode de suivi :

Installation de nichoirs : ils permettent un suivi moins aléatoire des espèces.

Visites des nichoirs mis en place et des gîtes naturels repérés (dont la grotte de Saint-Arailles) et autres gîtes artificiels (bâtis et nichoirs).

Compléments par détecteur d'ultrasons.

Intérêt des nichoirs artificiels : Vérification des mises bas qui permettent de confirmer l'installation de colonies nicheuses.

Le suivi peut correspondre à un contrôle +/- bimestriel de mai à octobre. Le pic de présence : un peu fin juillet beaucoup août septembre.

Les gîtes resteraient en place d'un cycle annuel d'observation à l'autre.

Evaluation du coût de suivi

	Année 0	Année 3	Année 6	Total 6 ans
Achat et installation des gîtes (dont démarches auprès des propriétaires) Coût des gîtes : 45 X 30 € = 1 350 € Installation : 1 j par ensemble : 3 j X A* € / j = 1 200 €	2 550 €			
Suivi annuel (gîtes naturels 1 ^{er} année)	2 j X A*	4 j X A	4 j X A	
Restitution	1 j X A	1 j X A	1 j X A	
Coût total du suivi	3 750 €	2 000 €	2 000 €	8 750 €

*A : coût journalier expert naturaliste AREMIP moyen sur 6 ans : 400 euros / jour

Cuivré des marais

Niveau de suivi

Indicateur d'impact.

Suivi régional avec point local

Indicateur de suivi :

Présence/absence des mâles adultes.

Méthode de suivi :

Visites des prairies humides identifiées et potentielles

Réaliser des itinéraires échantillon pour identifier l'abondance et la présence

Mai-juin et juillet-août selon les conditions météorologiques (correspondent aux 2 périodes de vol des adultes)

Evaluation du coût de suivi

	Année 0	Année 3	Année 6	Total 6 ans
2 passages annuels	2 j X A*	2 j X A	2 j X A	
Restitution	1 j X A	1 j X A	1 j X A	
Coût total du suivi	1 200 €	1 200 €	1 200 €	3 600 €

*A : coût journalier expert naturaliste AREMIP moyen sur 6 ans : 400 euros / jour

Toxostome :

Niveau de suivi

Local

Indicateur de suivi :

Présence/absence

Méthode de suivi :

Pêche électrique

2 points sur chaque rivière Osse et Lizet

Pêche de référence en 2002.

Evaluation du coût de suivi

	Année 6	Total 6 ans
Pêches électriques en 4 points	2 250 €	4 500 €
Coût total du suivi		

Coût CSP

Lucane et Grand Capricorne

Niveau de suivi

Local

Indicateur de suivi :

Présence/absence

Méthode de suivi :

Observation directe itinéraires échantillon début juillet

+ suivi arbres attaqués par la Grand capricorne

Evaluation du coût de suivi

	Année 0	Année 3	Année 6	Total 6 ans
1 passage annuel	2 j X A*	2 j X A	2 j X A	
Restitution	1 j X A	1 j X A	1 j X A	
Coût total du suivi	1 200 €	1 200 €	1 200 €	3 600 €

*A : coût journalier expert naturaliste AREMIP moyen sur 6 ans : 400 euros / jour

Le suivi des habitats naturels et habitats d'espèces

Suivi quantitatif des habitats naturels et habitats d'espèces

Niveau de suivi

L'indicateur « surface » ou « linéaire » constitue à la fois un indicateur d'impact et de résultat. Ce suivi sera effectué au niveau local. Il va permettre de réactualiser les données initiales et d'apprécier l'évolution quantitative des habitats naturels et d'espèces

Indicateurs de suivi :

Surface des habitats naturels et des habitats d'espèces, linéaire pour les alignements d'arbres habitats d'espèces des Insectes forestiers et Chiroptères.

Méthode de suivi

Des prospections exhaustives de terrain (parcours systématique de toutes les zones identifiées comme habitats naturels et habitats d'espèces) seront effectuées à l'issu des 5 ans d'application du document d'objectifs. Elles permettront de réactualiser la cartographie initiale, et d'évaluer l'évolution des habitats naturels et d'espèces, à travers les indicateurs : surface et linéaire.

Ce suivi donnera lieu à une synthèse cartographique et analytique, et des éléments d'explication seront recherchés quant aux modifications constatées (disparition d'un habitat, diminution ou augmentation de la surface, ...).

Habitats suivis :

Habitat (* types d'habitats prioritaires)	Type d'habitat naturel	Surface en hectares
*Pelouses et sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement (landes) sur calcaire [sites d'orchidées remarquables] comprenant les Landes à Genévriers	intérêt communautaire 6210 & 5130	215 ha
Prairies de fauche de basse altitude 38.22 : Prairies de fauche des plaines médio-européennes Arrhenatherion s.s.	intérêt communautaire 6510	170 ha
Autres Prairies naturelles mésophiles	Habitat d'espèces : Grand et petit Rhinolophe	240 ha
Prairies humides	Habitat d'espèces : Cuivré du Marais	21 ha
Mares	Habitat d'espèces : Cistude	10 mares
Linéaires boisés, vieux arbres isolés	Habitat d'espèces : Grand capricorne Lucane cerf-volant Grand Rhinolophe Petit Rhinolophe Vespertilion de Bechstein	100 km
Boisements en chênes	Grand capricorne Lucane cerf-volant Vespertilion de Bechstein	276 ha

Evaluation du coût de suivi

	Année 6	Total 6 ans
Campagne de terrain	10 J	
Réactualisation de la cartographie	2 j	
Analyse et synthèse de l'évolution des habitats	3 j	
Coût total du suivi	6 000 €	6 000 €

Tarification :

Personnel A : chargé de mission NATURA 2000: 400 Euros /jour

Suivi des pelouses à orchidées

Niveau de suivi

LOCAL-

Les pelouses présentes à Montesquiou sont parmi les plus riches en Orchidées de Midi-Pyrénées : à ce titre, suivre leur évolution paraît être un enjeu régional. Ce suivi sera, lui, effectué au niveau local.

Indicateurs de suivi :

1. Degré de fermeture des pelouses et landes par le suivi de l'évolution de la couverture relative des différents groupes végétatifs : % sol nu, % herbacées, % ligneux bas (genêts, spartiers), % arbustifs et arbres (genévriers, fourrés épineux, chênes, ..)
2. Profil phytosociologique : comparaison de relevés phytosociologiques
3. Abondance et espèces d'orchidées

Méthodes de suivi :

Le suivi du degré de fermeture sera réalisé sur l'ensemble des pelouses et landes présentes sur le site : ce sera un indicateur de résultat, notamment relatif aux actions de gestion, de restauration mais aussi de recherches d'éleveurs et de soutien de l'élevage du secteur.

Les suivis du profil phytosociologique et des orchidées seront réalisés sur un échantillonnage de parcelles représentatives des différents cas de figure du site en terme d'usage (parcelles conduites différemment : pâturage Ovin / Bovin, Grands parcs / Petits parcs, Sans pâturage) et de condition pédo-climatique (exposition, sol). Ce sont tous les deux des indicateurs d'impact.

1. Suivi du degré de fermeture :

- Elaboration d'une grille de degrés de fermeture à partir des différents pourcentages de couverture des groupes végétatifs.
- Passage sur toutes les parcelles de pelouse et de landes en année 0 et année 6, et notation du degré d'enfrichement
- Report sur la cartographie des habitats, et comparaison : évaluation des surfaces qui se sont fermées, et de celles qui se sont ouvertes.

2. Suivi phytosociologique :

- Echantillonnage préalable : choix de 10 parcelles représentatives des différents cas de figure.
- Relevés phytosociologique en année 0, année 3 et année 6, avec repérage du carré.
- Analyse : évolution de la communauté : profil, diversité, composition ligneux/herbacées.
- Comparaison entre les échantillons, et entre les années.

3. Suivi des Orchidées :

- Echantillonnage préalable : choix de 10 parcelles représentatives des différents cas de figure (comprenant les parcelles où relevés phytosociologiques)
- Comptage exhaustif en année 0, année 3 et année 6 du nombre d'espèces et classe par nombre de pieds, avec 4 passages chaque année pour couvrir toutes les espèces : 15 mars / 15 avril / 15 mai / 5 juin
- Comparaison entre les échantillons, et entre les années.

Evaluation du coût de suivi

1. Suivi du degré de fermeture :

	Année 0	Année 6	Total 6 ans
Elaboration grille de fermeture	2 j X A		
Passage sur toutes les parcelles (140) et notation du degré d'enfrichement	4 j X A	4 j X A	
Analyse, cartographie, Rapport de synthèse	1 j X A	5 j X A	
Coût total du suivi	2 800 €	3 600 €	6 400 €

Personnel A : ingénieur écologue : 400 €/j

2. Suivi phytosociologique :

	Année 0	Année 3	Année 6	Total 6 ans
Echantillonnage	2 j			
10 Relevés phytosociologiques en mai	0.25 X 10 = 2.5 j	0.25 X 10 = 2.5 j	0.25 X 10 = 2.5 j	
Analyse des relevés phytosociologiques	2 j	2 j	2 j	
Rapport de synthèse			5 j	
Coût total du suivi	2 600 €	1 800 €	3 800	8 200 €

3. Suivi des Orchidées :

	Année 0	Année 3	Année 6	Total 6 ans
Echantillonnage : idem suivi phytosociologique				
4 passages par an : relevés orchidées (1h par parcelle)	5 j	5 j	5 j	
Analyses intermédiaires	1,5 j	1,5 j		
Analyse, comparaison, Rapport de synthèse			3 j	
Coût total du suivi	2 600 €	2 600 €	3 200 €	8 400 €

Suivi de la végétation des rives de l'Osse et du Lizet

(habitat d'espèces du petit et grand Rhinolophes, de la Cistude)

Niveau de suivi

LOCAL-

Evaluation d'impact et de résultat

Indicateurs de suivi :

Suivi de l'évolution de la ripisylve

Méthodes de suivi :

Transects de végétation transversaux, en plusieurs points échantillons représentatifs des différents cas de figure : maintien de la ripisylve existante, restauration, pas de restauration. Ils seront effectués en année 1 et année 6 aux mêmes endroits (à marquer), pour pouvoir analyser l'évolution.

Evaluation du coût de suivi

	Année 1	Année 6	Total 6 ans
Echantillonnage, choix des points de transects	2 j		
5 transects	2,5 j	2,5 j	
Analyse et synthèse de l'évolution des habitats		3 j	
Coût total du suivi	1 800 €	2 200 €	4 000 €

Base de coût journalier : : ingénieur écologue, chargé de mission NATURA 2000: 400 Euros /jour

Suivi de la qualité de l'eau de l'Osse et du Lizet

(habitat d'espèces du Toxostome)

Niveau de suivi

LOCAL-

Evaluation d'impact et de résultat

Indicateurs de suivi :

Suivi de l'IBGN

Méthodes de suivi :

Analyse selon le SEQ-Eau basé sur les paramètres suivants : température, taux d'oxygène dissous, pourcentage de saturation en l'oxygène dissous, concentration en nitrates/nitrites et matières en suspension. Réalisé en même temps que la pêche électrique ; état initial réalisé en 2002.

Evaluation du coût de suivi

	Année 6	Total 6 ans
Réalisation et analyse de l'IBGN	2 900 €	2 900 €

Coût CSP

D – RECAPITULATIF DES COUTS DE GESTION

RECAPITULATIF DU COUT DES PROPOSITIONS D' ACTIONS

Ce paragraphe présente un tableau de synthèse du coût des actions relatives au site, lorsque l'évaluation est possible.

Remarque : le tableau récapitulatif des coûts se base sur un scénario de contractualisation, sachant qu'il ne tient pas compte des choix et des contraintes socio-économiques des propriétaires et/ou des exploitants agricoles.

Actions	Année 1: démarrage des actions	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 : bilan et évaluation	TOTAL
Elevage	151 346 € + NC	123 786 € + NC	132 186 € + NC	123 786 € + NC	123 786 € + NC	14 600 €	669 489 € + NC
P1	15 560						15 560
P2	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P3							0
P4							0
P5	50 869	50 869	50 869	50 869	50 869		254 347
P6							0
P7	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P8	66 259	66 259	66 259	66 259	66 259		331 297
P9	5 922	5 922	5 922	5 922	5 922		29 610
P10	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P11	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P12	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P13	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P14	735	735	735	735	735		3 675
P15	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P16	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P17	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P18	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P19	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P20	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P21	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P22	12 000		8 400			14 600	35 000
Bocage	21 830 € +NC	3 000 € +NC	5 600 € +NC	1 800 € +NC	600 € +NC	12 200 €	45 030 € +NC
BOC1							0
BOC2	6800						6 800
BOC3.1	1200	3000	2400	1800	600	9000	18 000
BOC3.2	NC	NC	NC	NC	NC		NC
BOC4.1	8880						8880
BOC4.2	NC	NC	NC	NC	NC		NC
BOC4.3	NC	NC	NC	NC	NC		NC
BOC5.1			NC				NC
BOC5.2				NC	NC		NC
BOC6	4950						11350

Rivières	98782 €	96982 €	96982 €	96982 €	96982 €	7350 €	494060 €
RV1.1	NC	NC	NC	NC	NC		NC
RV1.2	NC	NC	NC	NC	NC		NC
RV2	3150	3150	3150	3150	3150		15750
RV3	93 832	93 832	93 832	93 832	93 832		469160
RV4							
RV5							
RV6							
RV7.1	NC	NC	NC	NC	NC		NC
RV7.2	NC	NC	NC	NC	NC		NC
RV8.1	NC	NC	NC	NC	NC		NC
RV8.2	NC	NC	NC	NC	NC		NC
RV9.1	1 800					2 200	4000
RV9.2						5 150	5 150
Valorisation	8 500 € +NC	NC	NC	NC	NC		8 500 € +NC
VAL1	8 500						8500
VAL1.2		NC	NC	NC	NC		NC
VAL2	NC	NC	NC	NC	NC		NC
VAL3.1							0
VAL3.2		NC	NC	NC	NC		NC
VAL3.3		NC	NC	NC	NC		NC
VAL3.4		NC	NC	NC	NC		NC
Transversales	24 375 €	23 105 €	10 750 €	10 750 €	9 430 €	6 000 €	84 410 €
T1							0
T2	23 055	19 145	6 790	6 790	6 790		62 570
T3	1 320	3 960	3 960	3 960	2 640		15 840
T4						6 000	6 000
Total	304 833 € +NC	246 873 € +NC	245 518 € +NC	233 318 € +NC	230 798 € +NC	40 150 € +NC	1 301 489 € +NC

CHAPITRE II



Liste des cartes

Périmètres

Habitats naturels d'intérêt communautaire selon la typologie Corine Biotope

Habitats naturels d'intérêt communautaire selon la typologie NATURA 2000

Espèces et habitats d'espèces :

Vespertilion de Bechstein, Petit et Grand Rhinolophe

Lucane cerf-volant et Grand Capricorne

Cuivré des marais

Toxostome

Cistude

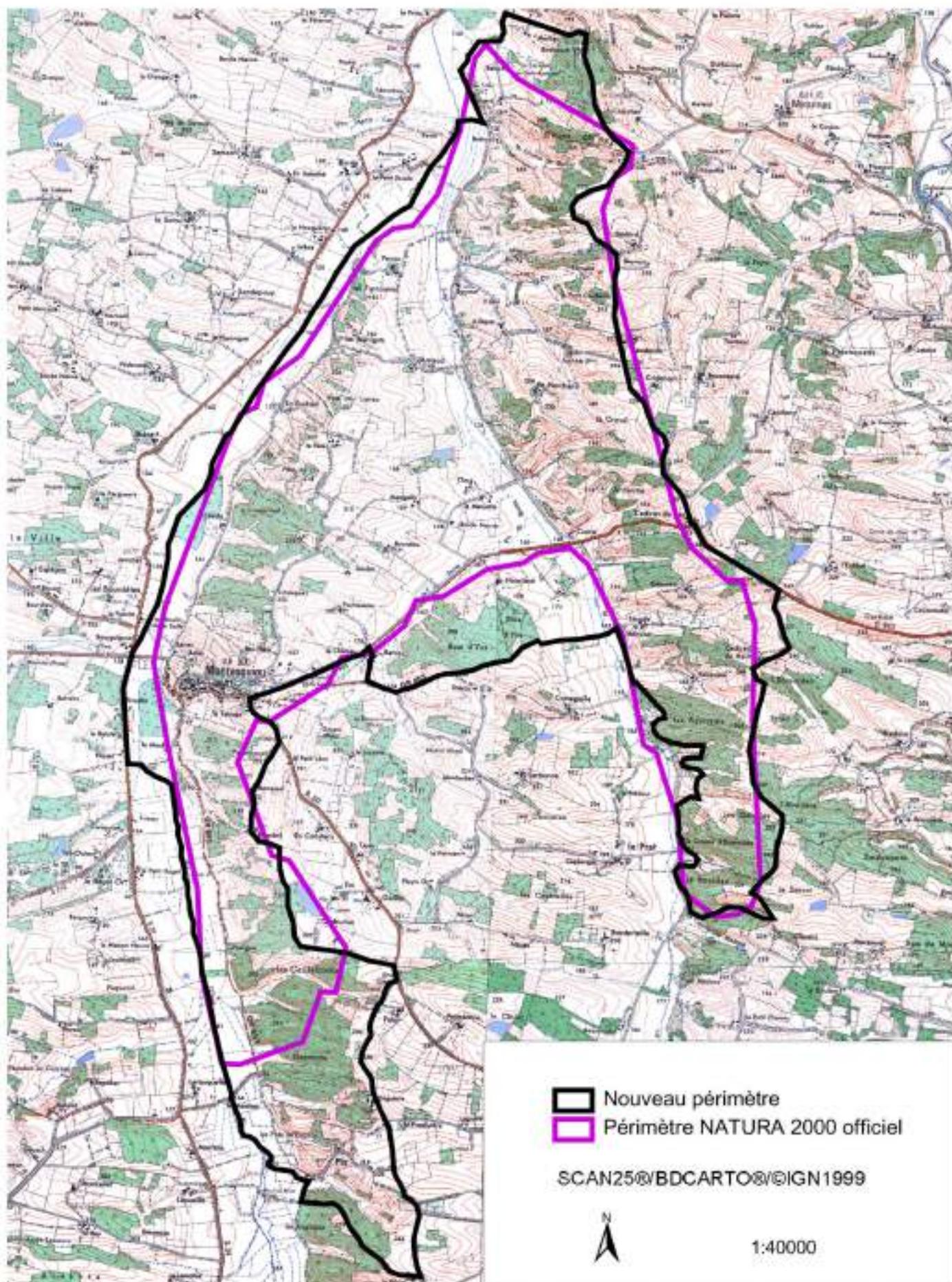
Vocation des sols selon la typologie Corine Biotope

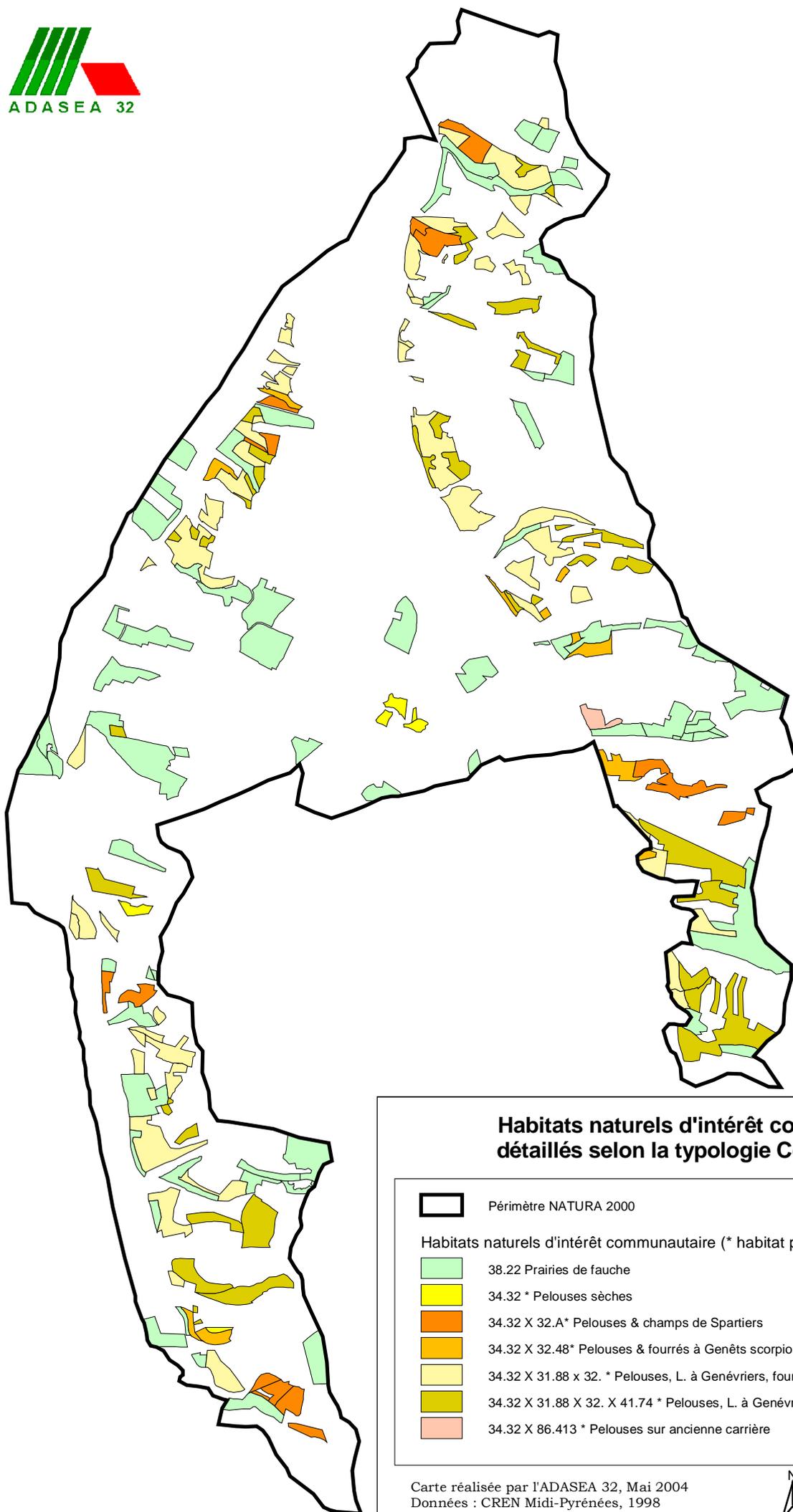
Activités humaines

Activités de chasse

Propositions d'action de maintien

Propositions d'actions de gestion





Habitats naturels d'intérêt communautaire détaillés selon la typologie Corine Biotope



Périmètre NATURA 2000

Habitats naturels d'intérêt communautaire (* habitat prioritaire)



38.22 Prairies de fauche



34.32 * Pelouses sèches



34.32 X 32.A* Pelouses & champs de Spartiers



34.32 X 32.48* Pelouses & fourrés à Genêts scorpion



34.32 X 31.88 x 32. * Pelouses, L. à Genévriers, fourrés sclérophylls

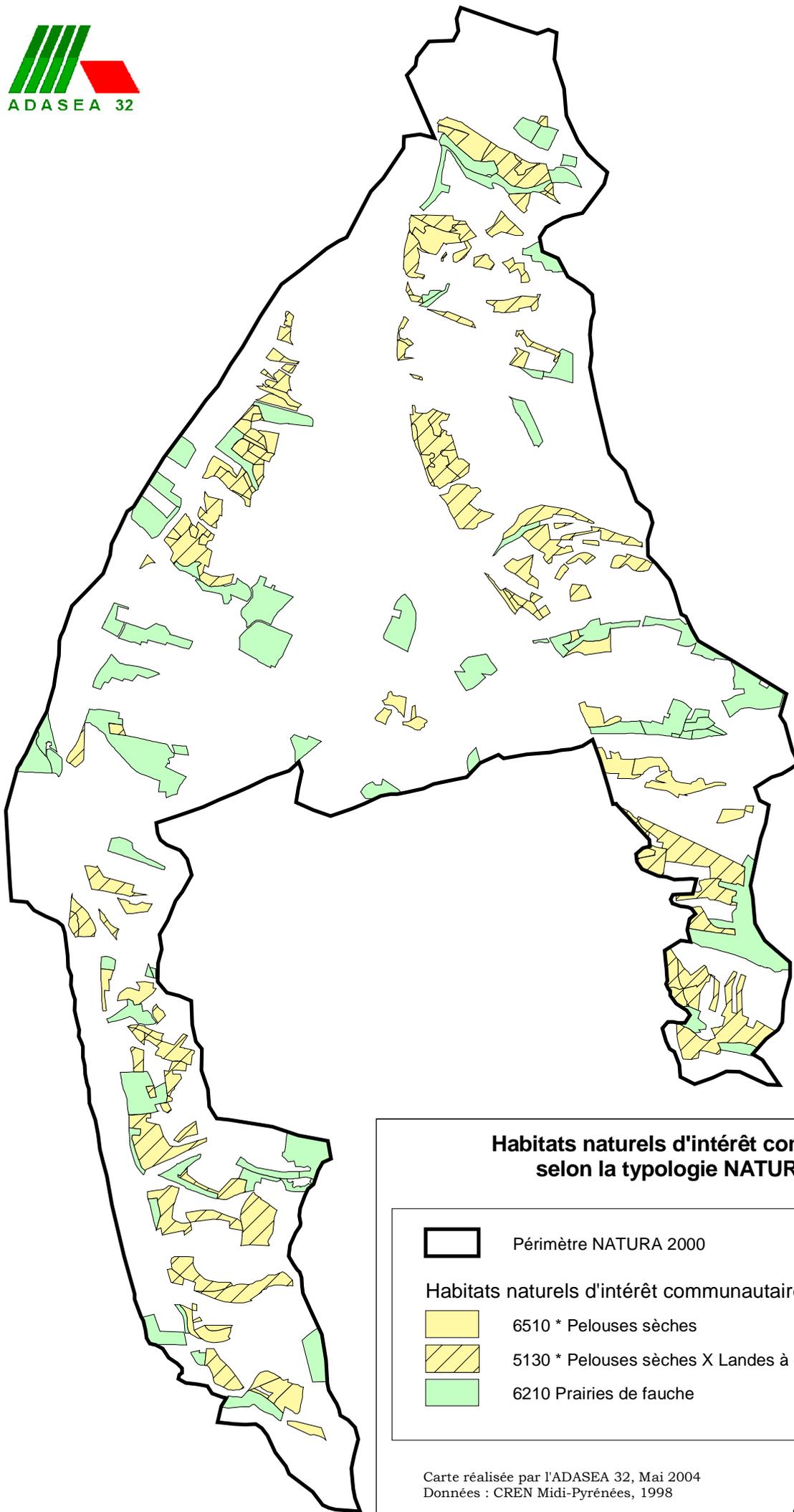


34.32 X 31.88 X 32. X 41.74 * Pelouses, L. à Genévriers, fourrés sclér., Chênaie pubesc.



34.32 X 86.413 * Pelouses sur ancienne carrière





Habitats naturels d'intérêt communautaire selon la typologie NATURA 20000



Périmètre NATURA 2000

Habitats naturels d'intérêt communautaire (* habitat prioritaire)



6510 * Pelouses sèches

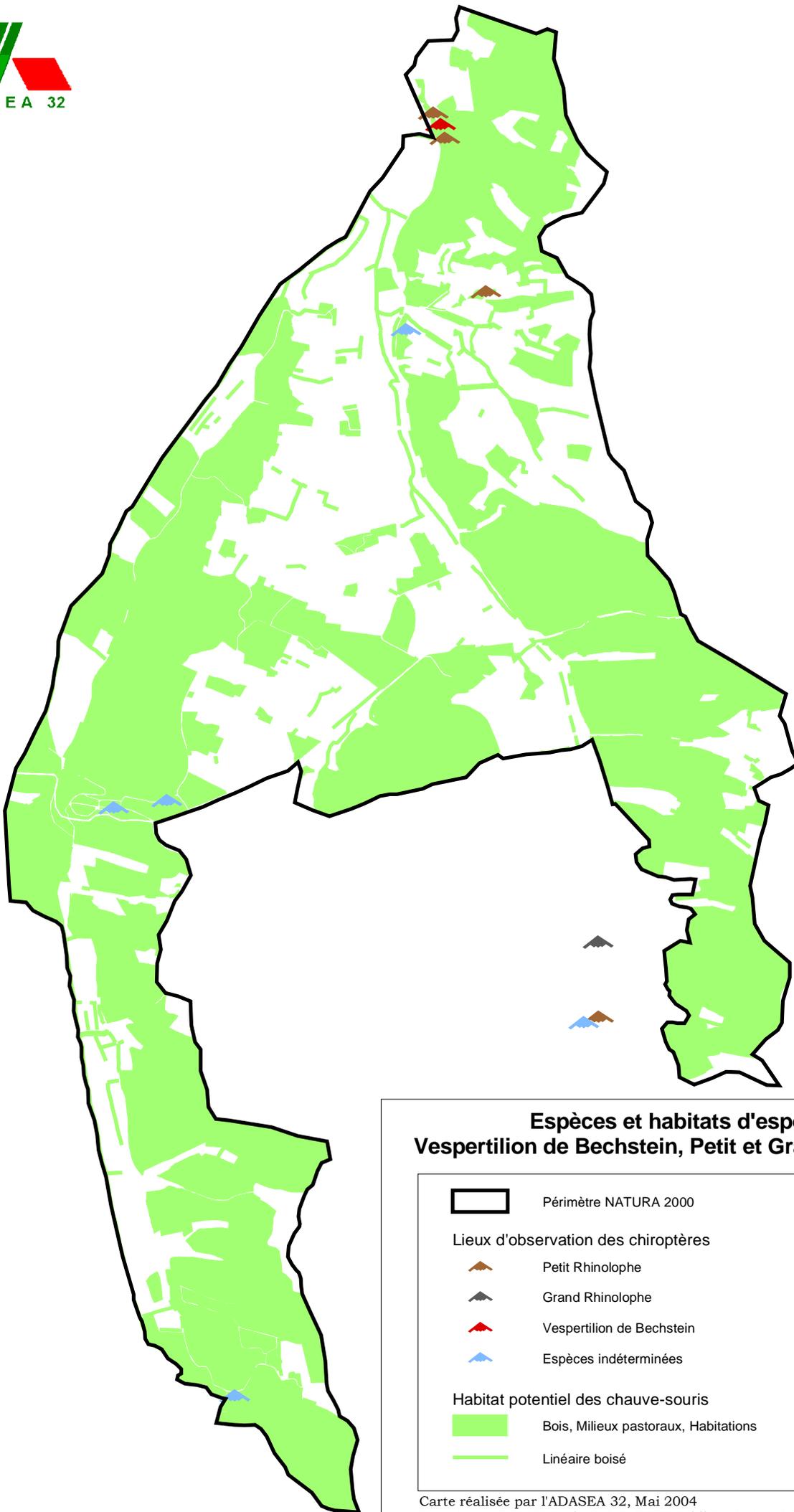


5130 * Pelouses sèches X Landes à genévriers



6210 Prairies de fauche



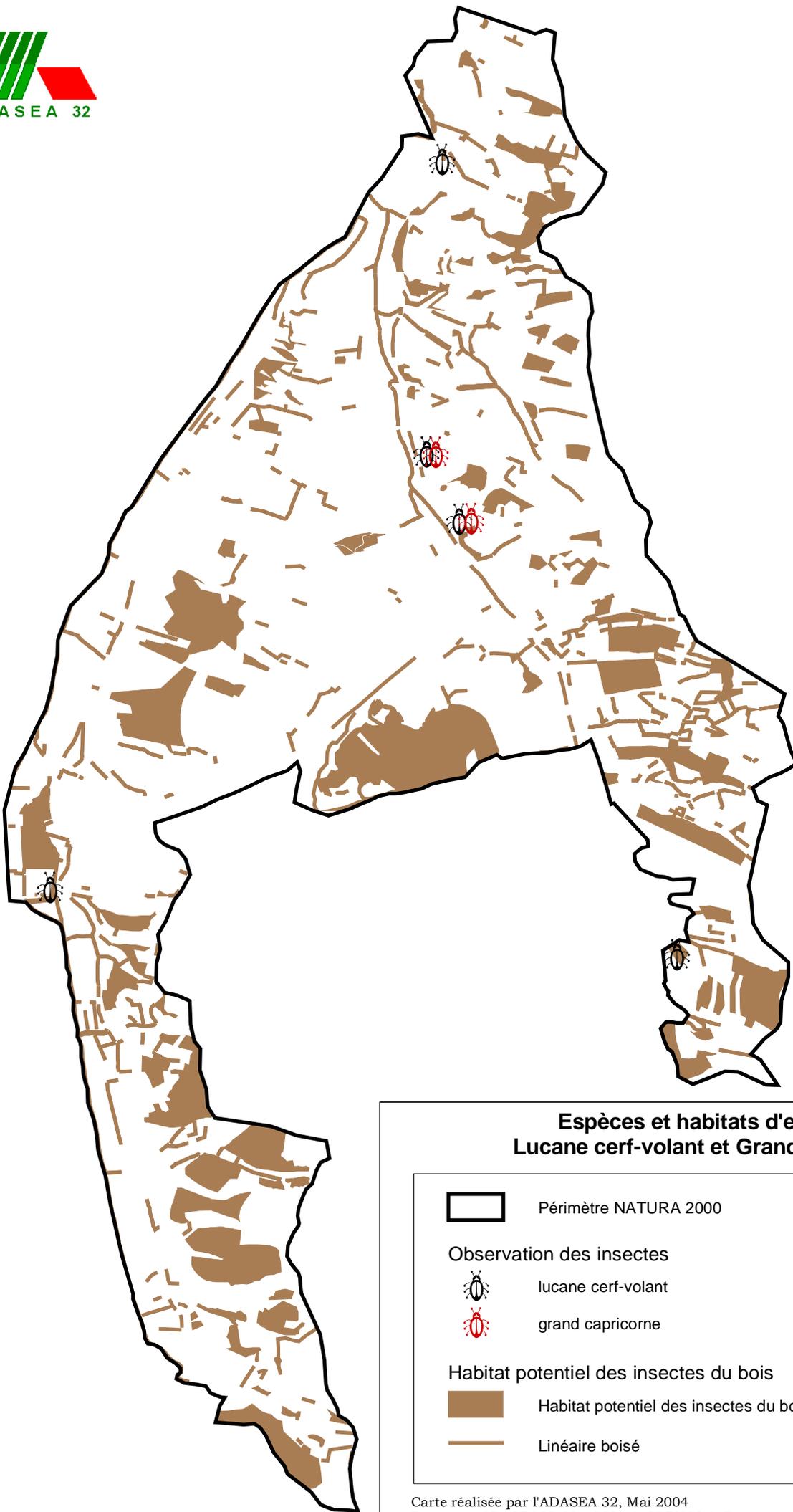


**Espèces et habitats d'espèces
Vespertilion de Bechstein, Petit et Grand Rhinolophe**

- | | |
|---|--------------------------------------|
|  | Périmètre NATURA 2000 |
| Lieux d'observation des chiroptères | |
|  | Petit Rhinolophe |
|  | Grand Rhinolophe |
|  | Vespertilion de Bechstein |
|  | Espèces indéterminées |
| Habitat potentiel des chauve-souris | |
|  | Bois, Milieux pastoraux, Habitations |
|  | Linéaire boisé |



1:35000



Espèces et habitats d'espèces Lucane cerf-volant et Grand Capricorne



Périmètre NATURA 2000

Observation des insectes



lucane cerf-volant



grand capricorne

Habitat potentiel des insectes du bois



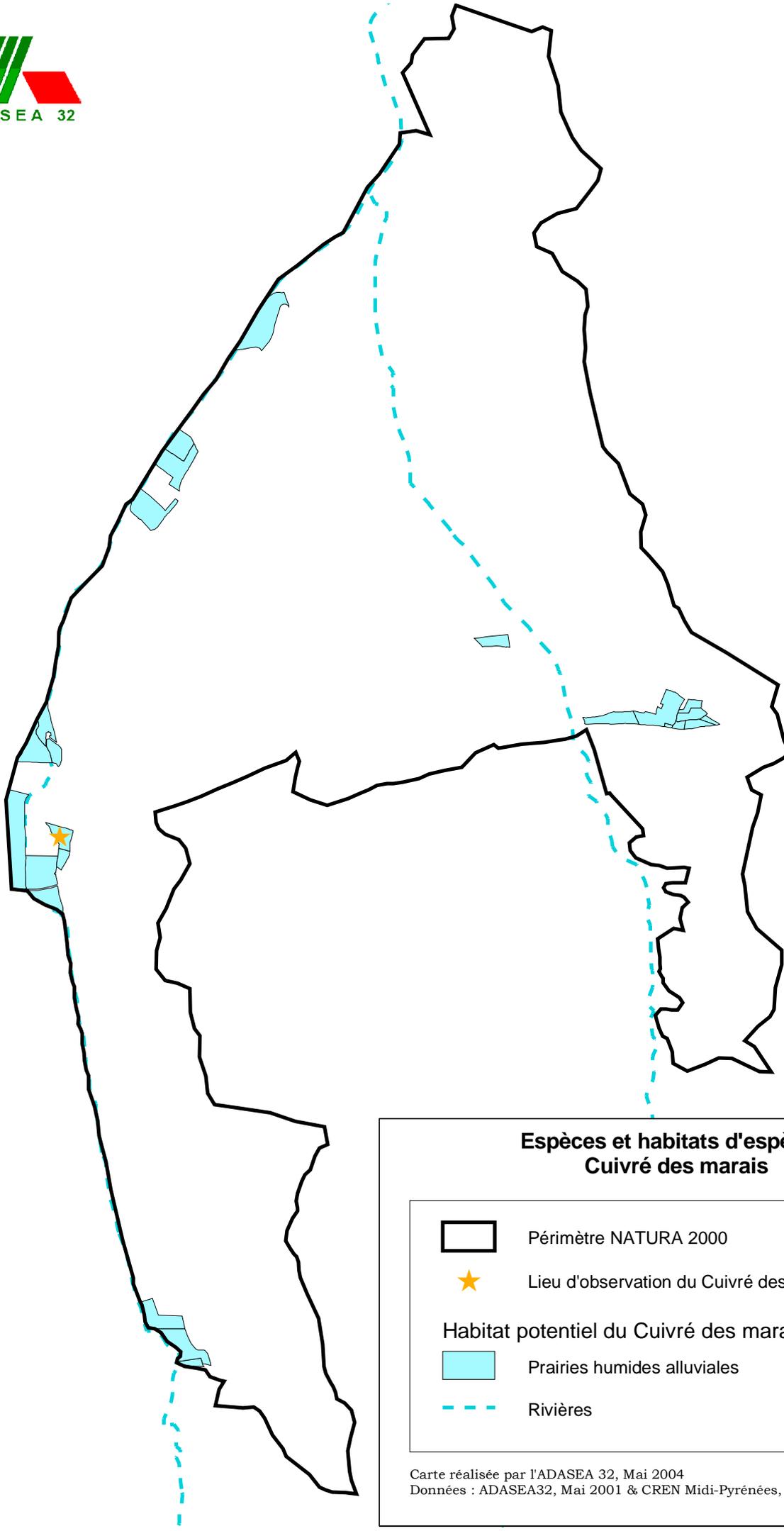
Habitat potentiel des insectes du bois



Linéaire boisé



1:35000



Espèces et habitats d'espèces Cuivré des marais



Périmètre NATURA 2000



Lieu d'observation du Cuivré des marais

Habitat potentiel du Cuivré des marais



Prairies humides alluviales



Rivières



1:35000

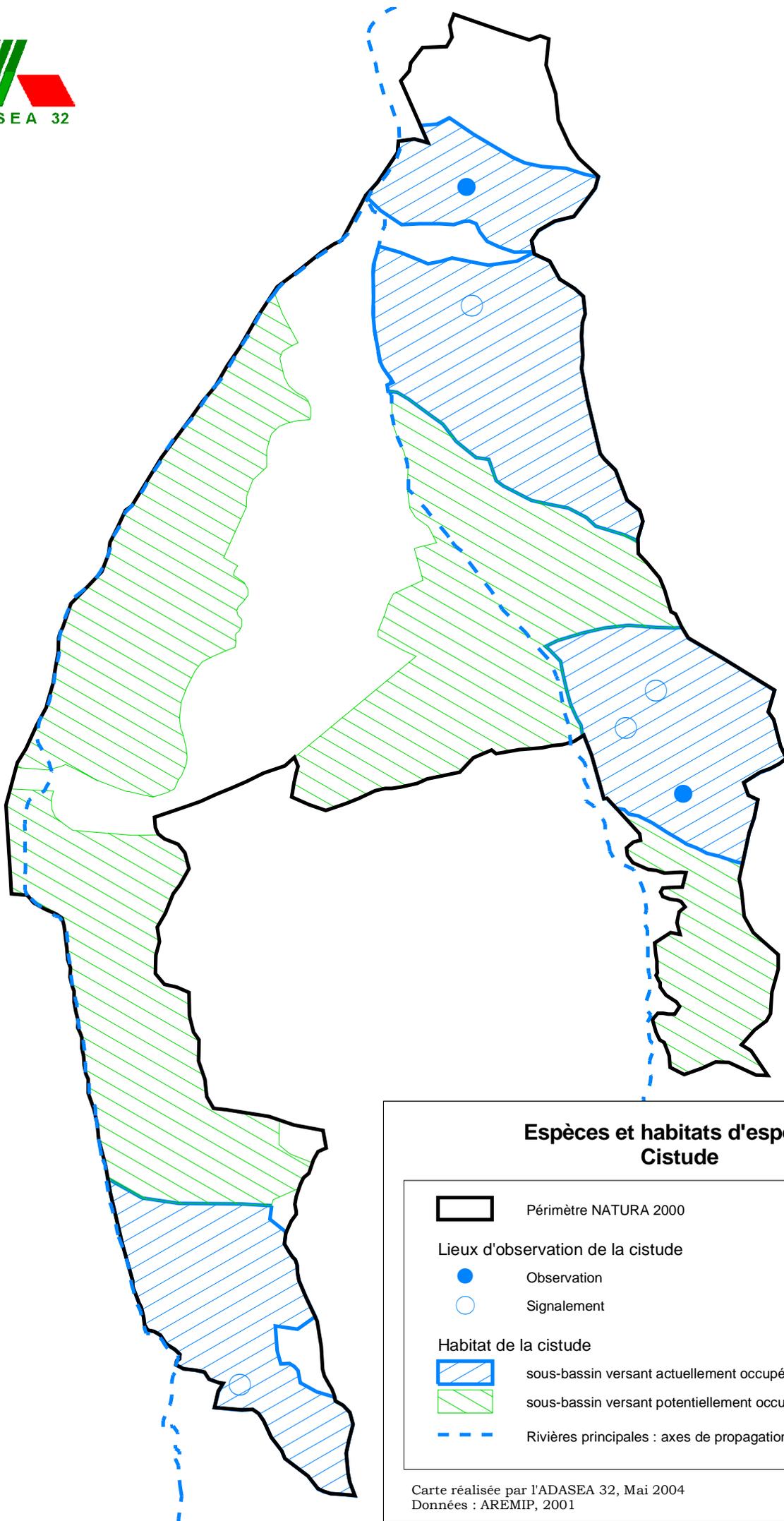


Espèces et habitats d'espèces Toxostome

-  Périmètre NATURA 2000
-  Lieux d'observation du toxostome (sofie)
-  Rivières principales : axes de propagation
-  Lac du Lizet



1:35000



Espèces et habitats d'espèces Cistude

 Périmètre NATURA 2000

Lieux d'observation de la cistude

 Observation

 Signalement

Habitat de la cistude

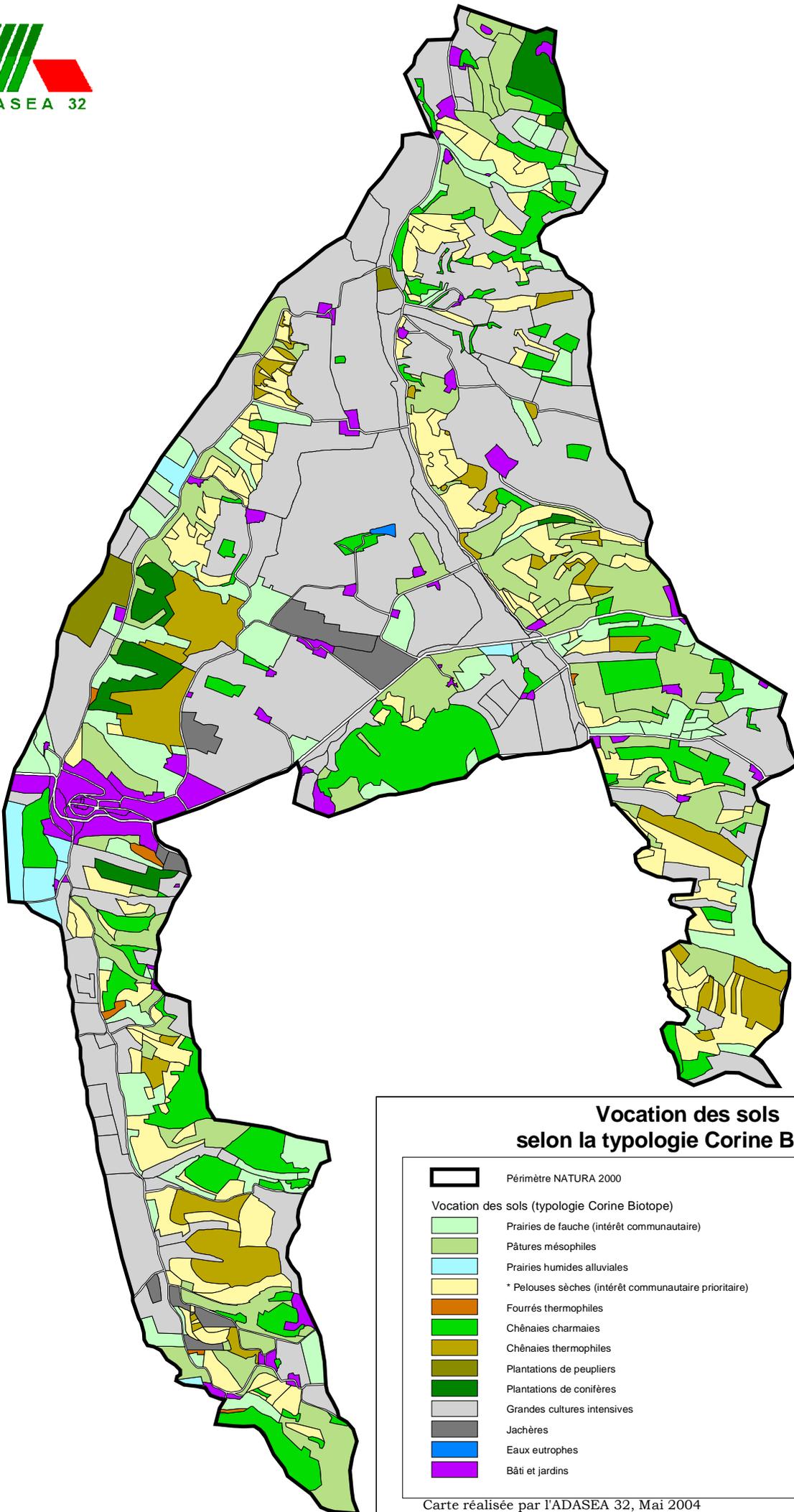
 sous-bassin versant actuellement occupé

 sous-bassin versant potentiellement occupé

 Rivières principales : axes de propagation



1:35000

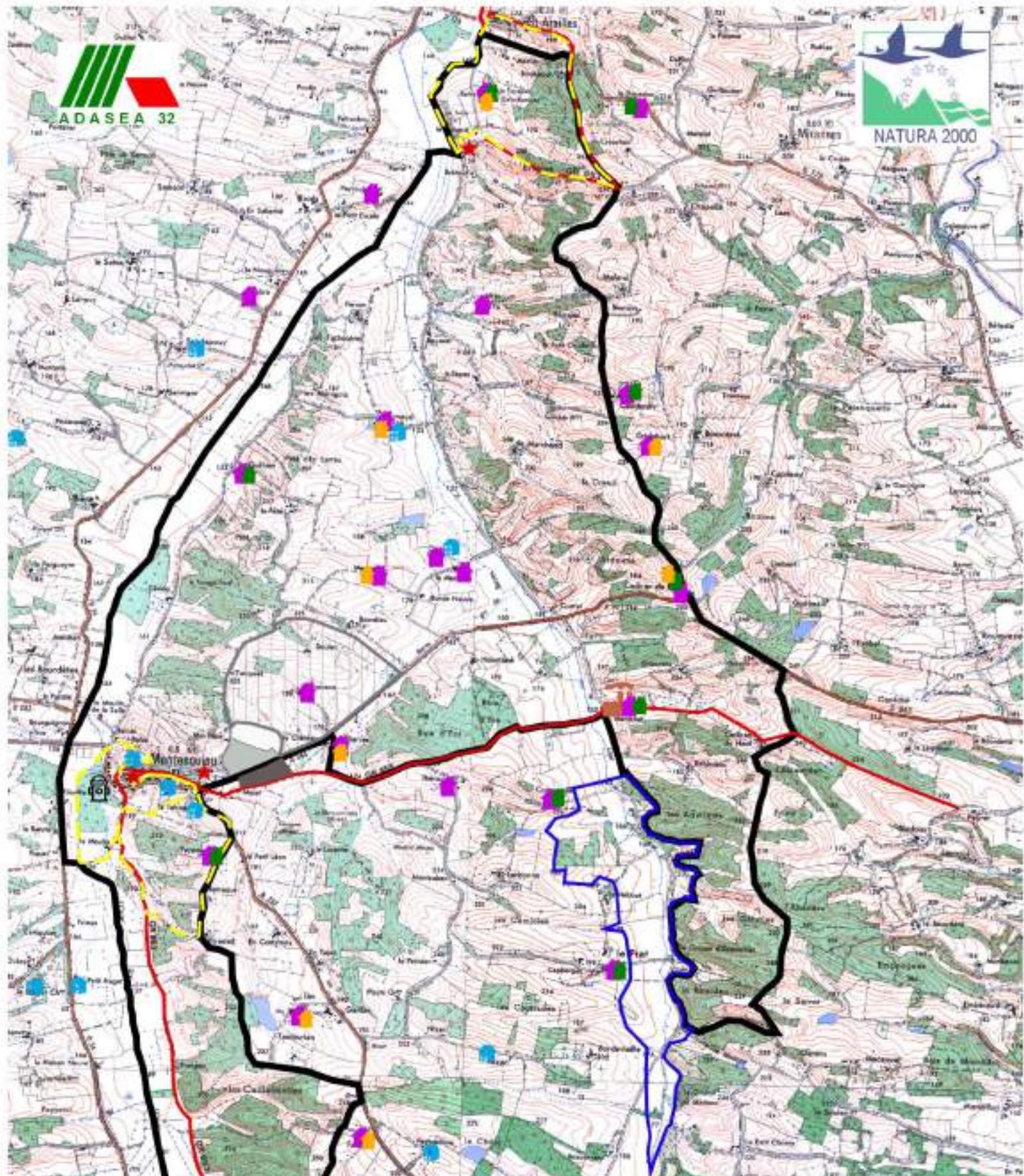


Vocation des sols selon la typologie Corine Biotope

-  Périmètre NATURA 2000
- Vocation des sols (typologie Corine Biotope)**
-  Prairies de fauche (intérêt communautaire)
-  Pâtures mésophiles
-  Prairies humides alluviales
-  * Pelouses sèches (intérêt communautaire prioritaire)
-  Fourrés thermophiles
-  Chênaies charmaies
-  Chênaies thermophiles
-  Plantations de peupliers
-  Plantations de conifères
-  Grandes cultures intensives
-  Jachères
-  Eaux eutrophes
-  Bâti et jardins

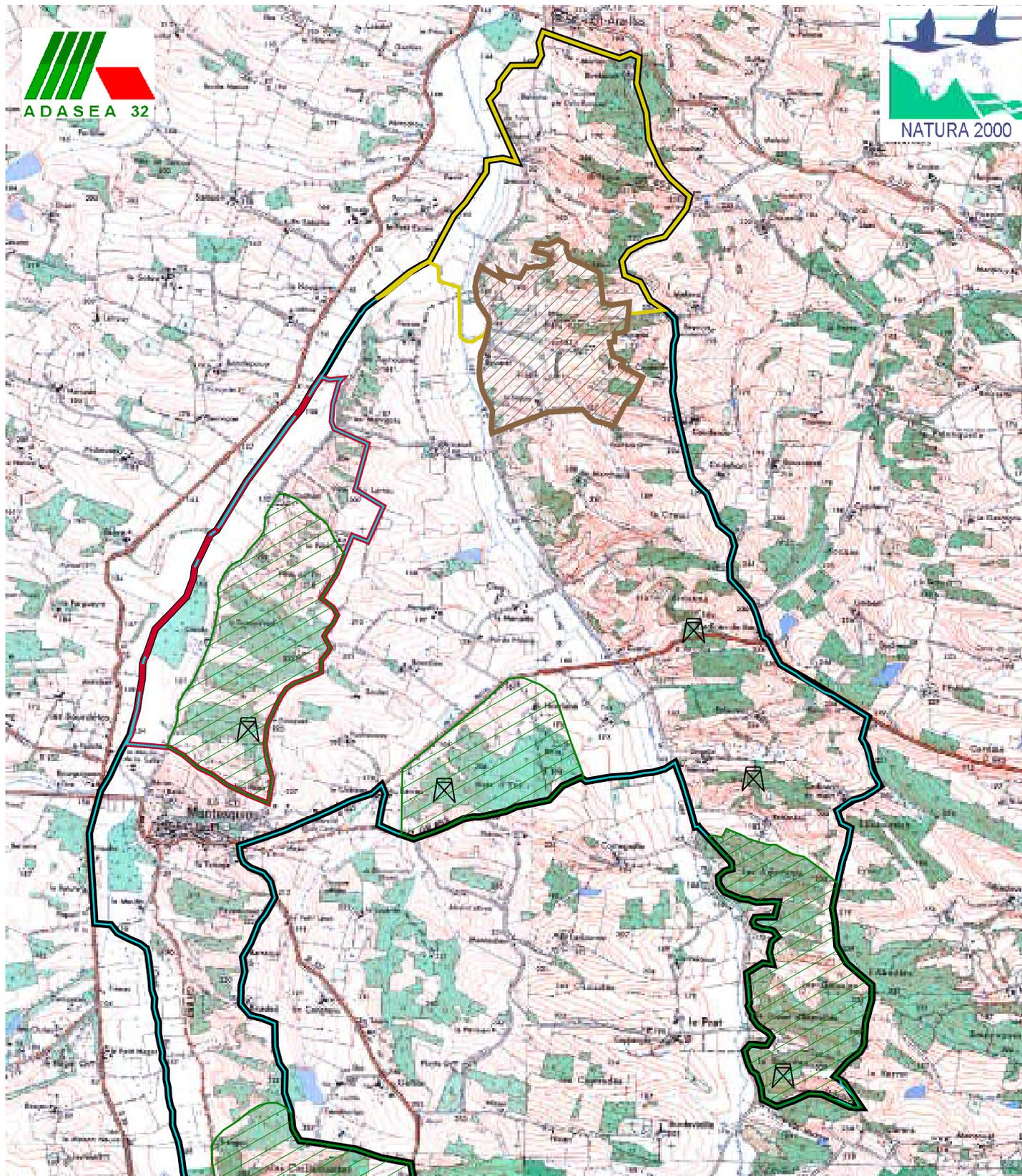


1:35000



Activités humaines



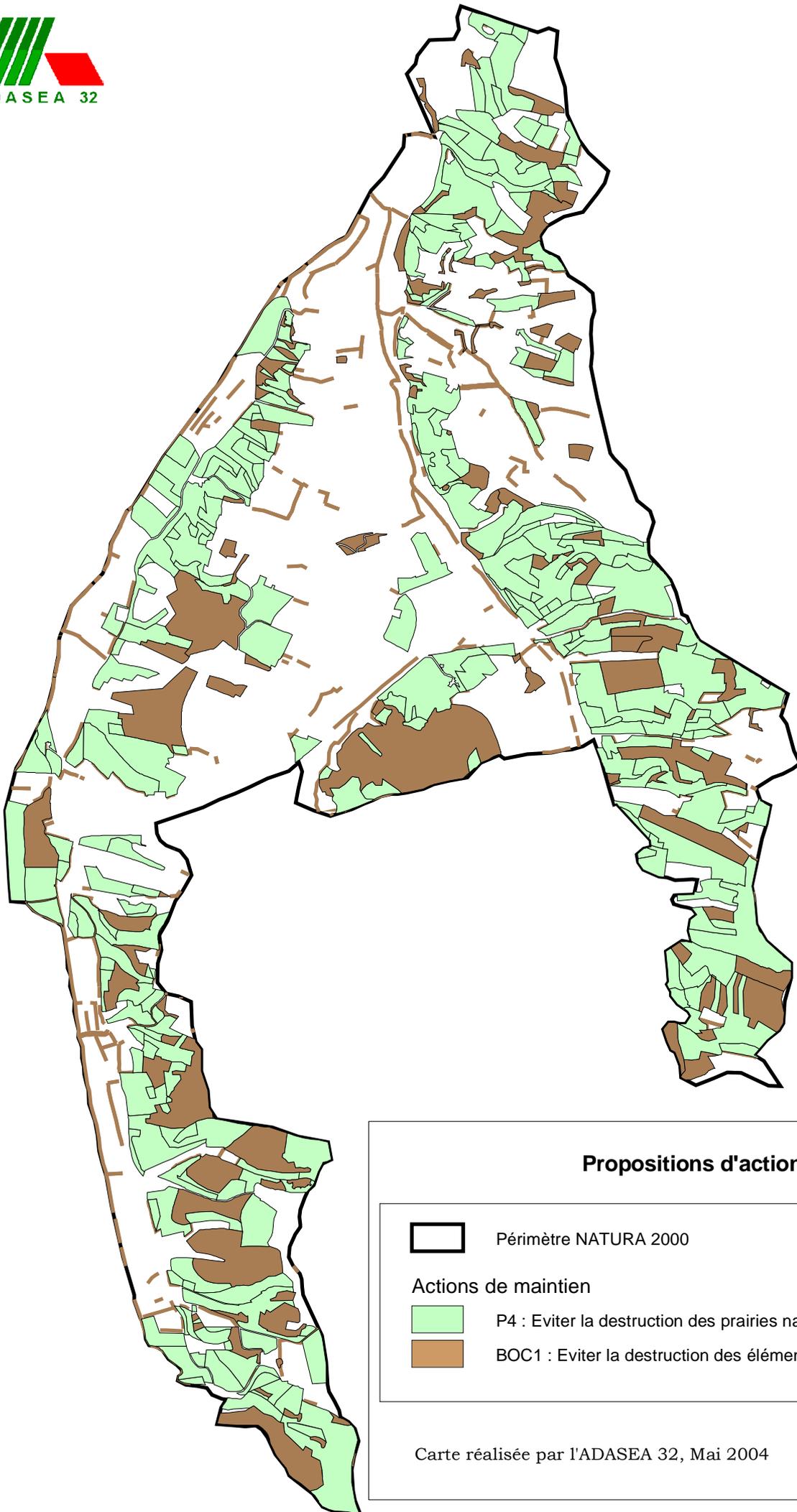


Activités de chasse

	Périmètre NATURA 2000
Zonage chasse	
	chasse privée
	société de chasse de Montesquiou
	société de chasse de St Arailles
	syndicat de chasse
	Remise à sanglier
	Palombières



1:35000



Propositions d'action de maintien



Périmètre NATURA 2000

Actions de maintien



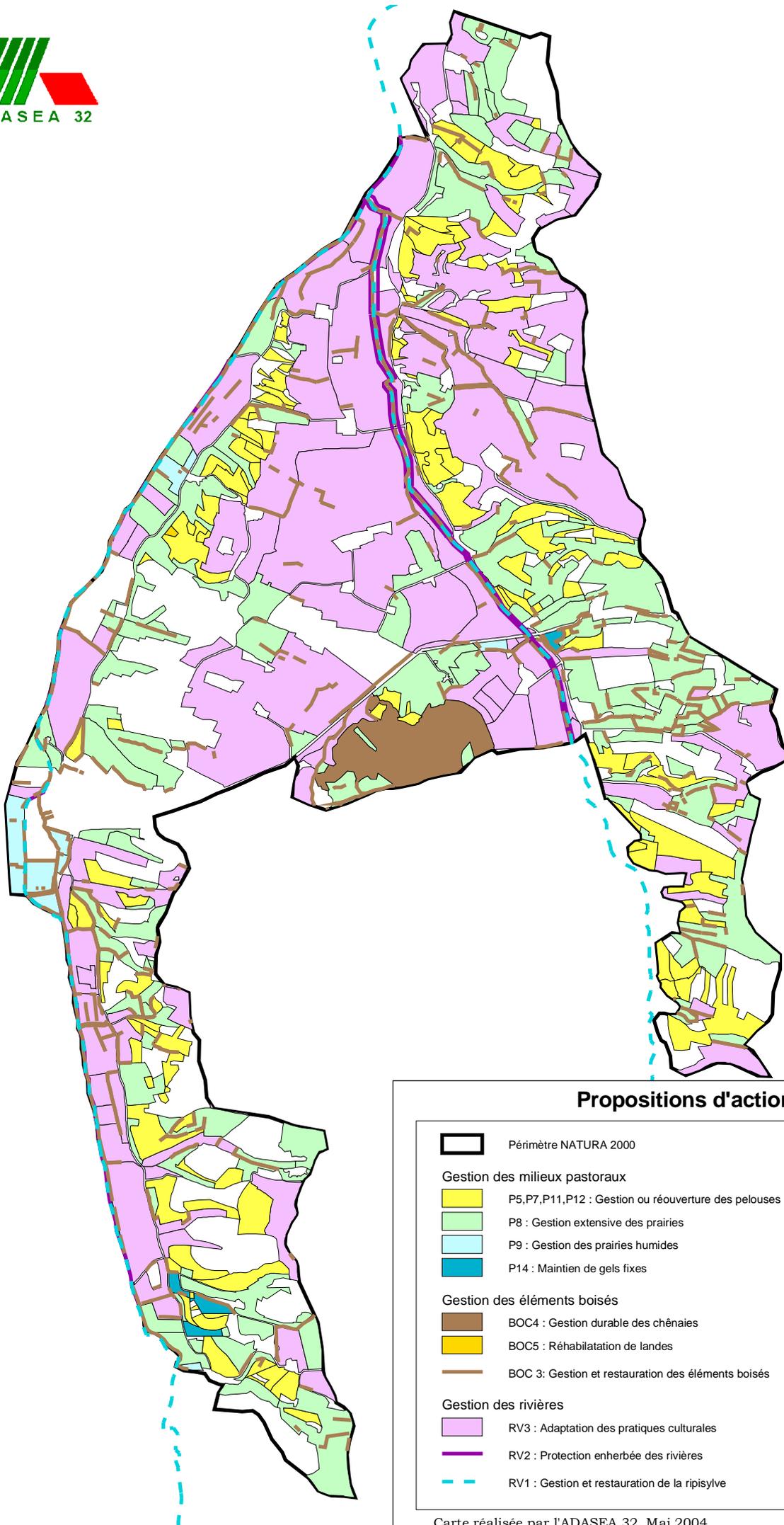
P4 : Eviter la destruction des prairies naturelles et des pelouses sèches



BOC1 : Eviter la destruction des éléments boisés

Carte réalisée par l'ADASEA 32, Mai 2004 1:35000





Propositions d'actions

-  Périmètre NATURA 2000
- Gestion des milieux pastoraux**
 -  P5,P7,P11,P12 : Gestion ou réouverture des pelouses
 -  P8 : Gestion extensive des prairies
 -  P9 : Gestion des prairies humides
 -  P14 : Maintien de gels fixes
- Gestion des éléments boisés**
 -  BOC4 : Gestion durable des chênaies
 -  BOC5 : Réhabilitation de landes
 -  BOC 3: Gestion et restauration des éléments boisés
- Gestion des rivières**
 -  RV3 : Adaptation des pratiques culturelles
 -  RV2 : Protection enherbée des rivières
 -  RV1 : Gestion et restauration de la ripisylve



1:35000

CHAPITRE III



Cahiers des charges des actions NATURA 2000
hors mesures agri-environnementales
relevant du Fonds de Gestion des Milieux Naturels

Récapitulatif des actions donnant lieu à des contrats NATURA 2000:

Code contrat NATURA 2000	Code Action NATURA 2000	Code Action DOCOB	Libellé de l' action	Type d' action	Montant	Page
	AFH302	P4	Eviter la destruction des prairies naturelles et pelouses sèches	Action de maintien	Néant	218
AFH004	AFH110	P7	Gestion des pelouses, landes sèches et parcours boisés	Action de gestion	69 €/a/an	219
AFH004	AFH107	P10	Gestion extensive des habitats naturels herbacés humides	Action de gestion	116 €/a/an	221
AFH004	AFH108	P10	Gestion extensive des habitats naturels herbacés secs	Action de gestion	108 €/a/an	222
AFH004	AFH211	P12	Réouverture des prairies, pelouses et landes embroussaillées	Dépense unique	Coûrél 100%	223
AFH001	AFH001	P16	Accompagnement des investissements liés à la gestion des milieux naturels	Dépense unique	Coûrél 100%	224
AFH006	AFH062	P18	Entretien des mares	Action de gestion	77.2 €/a/an	225
AFH006	AFH063	P20	Restauration et Création de mares	Dépense unique	Coûrél 100%	226
	AFH301	BOC1	Eviter la destruction des éléments boisés et des peuplements indigènes	Action de maintien	Néant	227
AFH002	AFH050	BOC3.2	Gestion individuelle des éléments boisés du paysage	Dépense unique	100 % du surcoût	228
AFH002	AFH051	BOC3.2	Remise en état des arbres remarquables	Dépense unique	Coûrél 100%	229
AFH004	AFH208	BOC5.2	Réhabilitation expérimentale de landes après enrésinement	Dépense unique	Coûrél 100%	230
AHE002	AHE205	RV.2	Restauration et gestion de rives boisées	Dépense unique	100 % du surcoût	231
	AFH303	RW	Eviter l'épandage des effluents d'élevage sur les habitats naturels d'intérêt communautaire	Action de maintien	Néant	232
AHE010	AHE010	RV.2	Création et aménagement d'une dérivation de la rivière favorable à la reproduction de la faune aquatique	Dépense unique	Coûrél 100%	233
	AEE300	R5	Eviter la colonisation du lac et des sites par des espèces invasives	Action de gestion	Néant	234
	AHE300	R6	Aménagement de la rive droite du lac du Lizet	Action de gestion	Néant	235

Code Action : AFH302 =P4 Libellé action : Eviter la destruction des prairies naturelles et pelouses sèches		Code contrat	Montant retenu : <i>Néant</i> <i>Action de maintien non rémunérée</i>
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300893 « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Maintenir des prairies naturelles et des pelouses sèches		
Conditions d'éligibilité	Parcelles de pelouses et / ou de landes sèches, sur diagnostic		
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> – Eviter le boisement, le retournement ou la mise en culture des prairies naturelles et pelouses sèches		Type d'engagement Principal
Documents et enregistrements obligatoires	<i>Pour les engagements non rémunérés</i> • Plan de localisation		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Éléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.		
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : _____ Signature du propriétaire		

Code Action : AFH110 = P7		Code contrat : AFH004	Montant retenu : 69 € / ha / an																																																																																											
Libellé action : Gestion des pelouses, landes sèches et parcours boisés																																																																																														
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300893 « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>																																																																																													
Objectifs de l' action	Enjeu biodiversité remarquable Maintenir les pelouses et les landes dans un bon état de conservation Eviter les traitements phytosanitaires nocifs pour les chauve-souris																																																																																													
Conditions d'éligibilité	Parcelles de pelouses, de landes sèches, ou de parcours boisés hors SAU, sur diagnostic																																																																																													
Engagements	<p><i>Engagements non rémunérés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement, nivellement, boisement, mise en culture, traitements phytosanitaires, fertilisation chimique - Conservation des éléments fixes du paysage (haies, fossés, talus de rétention d'eau, arbres isolés, alignements, mares, etc.) - Eviter le pâturage en période humide et pendant le cycle de développement des Orchidées (hiver, printemps) <p><i>Engagements rémunérés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien par pâturage obligatoire avec un chargement assurant l'entretien minimal (environ 0.6 UGB/ha), ou si possible, par entretien mécanique ou manuel - Déplacement, abreuvement et surveillance des animaux, Entretien des limites de parcelles - Enregistrement des pratiques - Ouverture ponctuelle si nécessaire et mentionnée sur le contrat <p><i>Actions complémentaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Si traitement par l'ivermectine du troupeau : pas d'utilisation au moins 3 semaines avant la mise à l'herbe - Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles) <p>Calendrier conseillé :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Mois</th> <th>12</th> <th>01</th> <th>02</th> <th>03</th> <th>04</th> <th>05</th> <th>06</th> <th>07</th> <th>08</th> <th>09</th> <th>10</th> <th>11</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td colspan="6">Cycle de développement des orchidées</td> <td colspan="6">Période de repos des orchidées</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="6">Période humide : sensibilité des sols au piétinement</td> <td colspan="6">Période de sol sec</td> </tr> <tr> <td>Pâturage</td> <td colspan="6">possible</td> <td colspan="6">conseillé</td> </tr> <tr> <td>Entretien mécanisé</td> <td colspan="3">autorisé</td> <td colspan="3">déconseillé</td> <td colspan="6">autorisé</td> </tr> <tr> <td>Entretien manuel</td> <td colspan="12">autorisé</td> </tr> <tr> <td>Ecobuage</td> <td colspan="9">interdit</td> <td colspan="3">Autorisé sous réserve d'une demande et d'un accord réglementaire</td> </tr> </tbody> </table>		Mois	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11		Cycle de développement des orchidées						Période de repos des orchidées							Période humide : sensibilité des sols au piétinement						Période de sol sec						Pâturage	possible						conseillé						Entretien mécanisé	autorisé			déconseillé			autorisé						Entretien manuel	autorisé												Ecobuage	interdit									Autorisé sous réserve d'une demande et d'un accord réglementaire			Type d'engagement
	Mois	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11																																																																																	
	Cycle de développement des orchidées						Période de repos des orchidées																																																																																							
	Période humide : sensibilité des sols au piétinement						Période de sol sec																																																																																							
Pâturage	possible						conseillé																																																																																							
Entretien mécanisé	autorisé			déconseillé			autorisé																																																																																							
Entretien manuel	autorisé																																																																																													
Ecobuage	interdit									Autorisé sous réserve d'une demande et d'un accord réglementaire																																																																																				
			PRINCIPAL																																																																																											
			PRINCIPAL																																																																																											
			COMPLEMENTAIRE																																																																																											
			SECONDAIRE																																																																																											
			SECONDAIRE																																																																																											
			SECONDAIRE																																																																																											
			COMPLEMENTAIRE																																																																																											
			COMPLEMENTAIRE																																																																																											
Documents enregistrements obligatoires	<p>et</p> <p><i>Pour les engagements non rémunérés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de localisation des éléments fixes <p><i>Pour les engagements rémunérés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de localisation des parcelles • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions • Diagnostic 																																																																																													
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Éléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>																																																																																													
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.																																																																																													

<p>Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>	
<p>Vos engagements : à remplir par le contractant.</p>	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000</p> <p>Date : Signature du propriétaire</p>

Code Action : AFH107 = P10 Libellé action : Gestion extensive des habitats naturels herbacés humides		Code contrat : AFH004	Montant retenu : 116€/ ha / an
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300893 « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Maintenir les prairies dans un bon état de conservation Préserver les prairies bocagères Eviter les traitements phytosanitaires nocifs pour les chauve-souris Eviter la destruction des pontes et des Cistudes adultes Maintenir et favoriser les prairies humides en bords de rivière Maintenir et développer les milieux ouverts et prairies aux abords des mares		
Conditions d'éligibilité	Parcelles de prairies bocagères, de prairies humides, de prairies de fauche hors SAU, sur diagnostic		
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> - Pas de retournement, fertilisation, traitements phytosanitaires, nivellement, boisement, mise en culture - Conservation de éléments fixes (haies, fossés, talus de rétention d'eau, arbres isolés, alignements, mares, etc.) - Si lieu de ponte des cistudes : Pas d'intervention mécanique du 15 mai au 15 juillet (à spécifier dans le diagnostic) <i>Engagements rémunérés :</i> - Entretien de la prairie obligatoire par fauche et /ou pâturage - Si pâturage : exploitation tardive après ressuyage, chargement minimum de 0,6 UGB/ha et élimination des refus - Entretien du réseau spécifique d'écoulement de l'eau - Enregistrement des pratiques <i>Actions complémentaires :</i> - Si traitement par l'ivermectine du troupeau : pas d'utilisation au moins 3 semaines avant la mise à l'herbe	Type d'engagement	PRINCIPAL PRINCIPAL COMPLEMENTAIRE SECONDAIRE SECONDAIRE SECONDAIRE SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE
Documents et enregistrements obligatoires	<i>Pour les engagements non rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de localisation des éléments fixes <i>Pour les engagements rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de localisation des parcelles • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions - Diagnostic		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Éléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.		
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : _____ Signature du propriétaire		

Code Action : AFH108 = P10 Libellé action : Gestion extensive des habitats naturels herbacés secs		Code contrat : AFH004	Montant retenu : 108€/ ha / an
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300893 « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Maintenir les prairies dans un bon état de conservation Préserver les prairies bocagères Eviter les traitements phytosanitaires nocifs pour les chauve-souris Eviter la destruction des pontes et des Cistudes adultes Maintenir et favoriser les prairies humides en bords de rivière Maintenir et développer les milieux ouverts et prairies aux abords des mares		
Conditions d'éligibilité	Parcelles de prairies bocagères, de prairies humides, de prairies de fauche hors SAU, sur diagnostic		
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> - Pas de retournement, fertilisation, traitements phytosanitaires nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, stockage des tas d'ensilage sur la parcelle - Conservation des éléments fixes du paysage (haies, fossés, talus de rétention d'eau, arbres isolés, alignements, mares, etc.) <i>Engagements rémunérés :</i> - Exploitation de la prairie par la fauche et/ou le pâturage. - Si entretien par pâturage : chargement minimum de 0,6 UGB et fauche des refus - Enregistrement des pratiques <i>Actions complémentaires :</i> - Si traitement par l'ivermectine du troupeau : pas d'utilisation au moins 3 semaines avant la mise à l'herbe	Type d'engagement	PRINCIPAL PRINCIPAL SECONDAIRE SECONDAIRE SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE
Documents et enregistrements obligatoires	<i>Pour les engagements non rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de localisation des éléments fixes <i>Pour les engagements rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de localisation des parcelles • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions - Diagnostic 		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Éléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.		
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : _____ Signature du propriétaire		

Code Action : AFH 211 =P12 Libellé action : Réouverture des prairies, pelouses et landes embroussaillées		Code contrat : AFH 004	Montant retenu : Dépense unique 100 % du coût réel
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300893 « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Restauration des pelouses, landes et prairies		
Conditions d'éligibilité	Parcelles de prairies, de landes, de pelouses enrichies hors SAU, sur diagnostic		
Engagements	<p><i>Engagements non rémunérés :</i> Pas de semis, boisement, fertilisation minérale ou organique, pas de traitements phytosanitaires, traitement chimique possible si localisé et après avis</p> <p><i>Engagements rémunérés :</i> - Réouverture de la parcelle : interventions mécaniques ou manuelles prévues dans le cahier des charges spécifiques établi lors du diagnostic Obligation d'entretenir pendant les 5 années du contrat selon préconisations du diagnostic</p> <p><i>La dépense éligible est constituée :</i> - du montant facturé par l'entreprise qui a réalisé les travaux - du montant du travail du contractant s'il réalise lui-même les travaux <i>Cette dépense est estimée sur devis lors de la signature du contrat</i></p>		Type d'engagement PRINCIPAL PRINCIPAL
Documents et enregistrements obligatoires	<p><i>A la signature du présent cahier des charges :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de localisation des parcelles sous contrat ▪ Diagnostic et cahier des charges spécifique ▪ Devis des travaux prévus <p><i>Pour le paiement de l'aide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Factures acquittées correspondant au devis pour travaux réalisés par entreprise et/ou matériaux lorsque les travaux prévus ont été réalisés • Déclaration de fin de travaux si travaux prévus par le contractant lui-même 		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.		
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi..			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : Signature du propriétaire		

Code Action : AFH001 =P16 Libellé action : Accompagnement des investissements liés à la gestion des milieux naturels		Code contrat : AFH001	Montant retenu : Dépense unique 100 % du coût réel
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300893 « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement Maintenir les pelouses, landes et prairies dans un bon état de conservation Préserver les prairies bocagères Maintenir et développer les milieux ouverts et prairies aux abords des mares Eviter la destruction des pontes et cistudes adultes Préserver les vieux arbres feuillus Maintenir et renforcer le réseau de haies, arbres d'alignements et lisières		
Conditions d'éligibilité	Equipements ou matériels nécessaires à la gestion environnementale des parcelles hors SAU situés dans la zone NATURA 2000, sur diagnostic		
Engagements	<i>Engagements rémunérés :</i> – Achat de matériels et aménagements améliorant la gestion des habitats : clôtures, accès aux parcelles, contention mobile, matériels d'entretien, aménagements des mares (motopompe, bassins...)... <i>Ces équipements s'adressent à des parcelles hors SAU, non productives : les investissements sont liés à la gestion écologique des habitats naturels, et n'ont donc aucun but productif.</i>	Type d'engagement PRINCIPAL	
Documents et enregistrements obligatoires	<i>Pour les engagements rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic • Devis • Plan de localisation des parcelles liés à l'investissement et des équipements s'ils sont fixes • Factures acquittées pour le paiement 		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Éléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.		
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : _____ Signature du propriétaire		

Code Action : AFH062 =P18 Libellé action : Entretien des mares	Code contrat : AHE006	Montant retenu : 77.2 € / ha / an
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300893 « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>	
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Préserver le réseau de mares et fossés Favoriser la fréquentation de la Cistude sur les mares Maintien de l'habitat dans un bon état de conservation	
Conditions d'éligibilité	Mares non utilisées à but productif agricole, sur diagnostic	
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> – Ne pas introduire de poissons ou d'autres espèces (animales ou végétales) non indigènes dans les mares – Ne pas fertiliser ni appliquer de produits phytosanitaires sur une distance minimum de 5 m – Eliminer les autres sources d'eutrophisation (parcours de volailles en périphérie, baignade du bétail) – Si lieu de ponte des cistudes : Pas d'intervention mécanique du 15 mai au 15 juillet (à spécifier dans le diagnostic) <i>Engagements rémunérés :</i> – Préconisations de gestion et d'entretien selon le cahier des charges spécifique établi lors du diagnostic – Fauche annuelle des herbacées à l'automne sur 50% de la berge et des abords – Mise en défens des 2/3 de la mare (surface et abords) <i>Actions complémentaires :</i> – Maintenir une bande enherbée de 5 m autour de la mare, si pas de protection naturelle (bois...)	Type d'engagement PRINCIPAL PRINCIPAL PRINCIPAL COMPLEMENTAIRE SECONDAIRE SECONDAIRE SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE
Documents et enregistrements obligatoires	<i>Pour les engagements rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de localisation des parcelles ou localisation de la mare • Diagnostic et cahier des charges spécifiques 	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Éléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>	
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.	
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : _____ Signature du propriétaire	

Code Action : AFH063 =P20 Libellé action : Création et Restauration des mares		Code contrat : AFH006	Montant retenu : Dépense unique 100 % du coût réel
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300893 « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Préserver le réseau de mares et fossés Favoriser la fréquentation de la Cistude sur les mares Maintien de l'habitat dans un bon état de conservation		
Conditions d'éligibilité	Mares non utilisées à but productif agricole, sur diagnostic		
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas introduire de poissons ou d'autres espèces (animales ou végétales) non indigènes dans les mares - Ne pas fertiliser ni appliquer de produits phytosanitaires sur une distance minimum de 5 m - Eliminer les autres sources d'eutrophisation (parcours de volailles en périphérie, baignade du bétail) - Fauche des abords interdite entre le 15 avril et le 15 juillet. <i>Engagements rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Interventions selon le cahier des charges spécifique établi lors du diagnostic - Les interventions de restauration devront avoir lieu entre le 15 août et le 30 novembre - Maîtrise d'œuvre des travaux (localisation , modalités d'intervention et réception des travaux) ou diagnostic pour projet de restauration - Creusement d' une mare selon préconisation du maître d' œuvre - Ou restauration de la mare selon préconisations <i>Actions complémentaires :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une bande enherbée de 5 m autour de la mare, si pas de protection naturelle (bois...) - Suite à la création, entretien de la mare selon la mesure P18 		Type d'engagement
			PRINCIPAL
			SECONDAIRE
			SECONDAIRE
			PRINCIPAL
			SECONDAIRE
			SECONDAIRE
			COMPLEMENTAIRE
			COMPLEMENTAIRE
Documents et enregistrements obligatoires	<i>Pour les engagements rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de localisation des parcelles ou localisation de la mare • Diagnostic et cahier des charges spécifiques 		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Éléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.		
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : _____ Signature du propriétaire		

Code Action : AFH301 = BOC1 Libellé action : Eviter la destruction des éléments boisés et des peuplements indigènes		Code contrat	Montant retenu : <i>Néant</i> <i>Action de maintien non rémunérée</i>
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300893 « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces Préserver les vieux arbres feuillus		
Conditions d'éligibilité	Eléments du bocage situés dans le site NATURA 2000 : bois, bosquets, haies, alignements d'arbres, arbres isolés, sur diagnostic		
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> – Conserver les éléments boisés présentant un intérêt pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire identifiés lors du diagnostic préalable à la contractualisation NATURA 2000.		Type d'engagement PRINCIPAL
Documents et enregistrements obligatoires	<i>Pour les engagements non rémunérés :</i> • Plan de localisation des éléments du bocage		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.		
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : Signature du propriétaire		

Code Action : AFH050 =BOC3.2 Libellé action : Gestion individuelle des éléments boisés du paysage		Code contrat : AFH002	Montant retenu : Dépense unique 100 % du surcoût de gestion
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300893 « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces Préserver les vieux arbres feuillus Maintenir et renforcer le réseau de haies, arbres d'alignements et lisières		
Conditions d'éligibilité	Eléments boisés, sur diagnostic		
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> – Maintien des éléments fixes du paysage <i>Engagements rémunérés :</i> – Interventions d'entretien et/ou de restauration établies par le cahier des charges spécifique lié au diagnostic <i>Engagements rémunérés :</i> – Si interventions sur les éléments boisés par le contractant, suivre une formation pendant la durée du contrat <i>La dépense éligible est constituée :</i> - du montant facturé par l'entreprise qui a réalisé les travaux - du montant du travail du contractant s'il réalise lui-même les travaux <i>Cette dépense est estimée sur devis lors de la signature du contrat</i>		Type d'engagement PRINCIPAL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE
Documents et enregistrements obligatoires	<i>à la signature du présent cahier des charges :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de localisation des éléments sous contrat ▪ Diagnostic et cahier des charges spécifique ▪ Devis des travaux prévus <i>Pour le paiement de l'aide :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Factures acquittées correspondant au devis pour travaux réalisés par entreprise et/ou matériaux lorsque les travaux prévus ont été réalisés • Déclaration de fin de travaux si travaux prévus par le contractant lui-même 		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Éléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.		
Inscrire dans cette case l'étang concerné, le type de restauration prévu, le montant de la dépense éligible prévu et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : _____ Signature du propriétaire		

Code Action : AFH004 =BOC5.2 Libellé action : Réhabilitation expérimentale de landes après enrésinement		Code contrat : AFH208	Montant retenu : Dépense unique 100 % du coût réel
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300893 « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Restaurer les pelouses et les landes		
Conditions d'éligibilité	Parcelles de pelouses ou de landes sèches enrésinées, sur diagnostic		
Engagements	<i>Engagements rémunérés :</i> - Interventions de restauration établies par le cahier des charges spécifique lié au diagnostic <i>La dépense éligible est constituée :</i> - du montant facturé par l'entreprise qui a réalisé les travaux - du montant du travail du contractant s'il réalise lui-même les travaux <i>Cette dépense est estimée sur devis lors de la signature du contrat</i>		Type d'engagement SECONDAIRE
Documents et enregistrements obligatoires	<i>à la signature du présent cahier des charges :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de localisation des parcelles sous contrat ▪ Diagnostic et cahier des charges spécifique ▪ Devis des travaux prévus <i>Pour le paiement de l'aide :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Factures acquittées correspondant au devis pour travaux réalisés par entreprise et/ou matériaux lorsque les travaux prévus ont été réalisés • Déclaration de fin de travaux si travaux prévus par le contractant lui-même 		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Éléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.		
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : _____ Signature du propriétaire		

Code Action : AHE002 =RV1.2 Libellé action : Restauration et gestion de rives boisées		Code contrat : AHE205	Montant retenu : Dépense unique 100 % du surcoût
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300893 « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Préserver les habitats naturels et habitats d'espèces Assurer un continuum boisé en bord de rivière Préserver les vieux arbres feuillus Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces		
Conditions d'éligibilité	Parcelles situées en bord d'Osse ou de Lizet, sur diagnostic		
Engagements	<p><i>Engagements rémunérés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Interventions de restauration et de gestion établies par le cahier des charges spécifique lié au plan de gestion. - Travaux validés et suivis par une structure technique pérenne <p><i>Engagements complémentaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance régulière - Respect de la ripisylve - Entretien de la ripisylve en largeur mais pas en hauteur - Pas d'intervention dans le lit de la rivière sauf enlèvement des encombrants <p><i>La dépense éligible est constituée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - du montant facturé par l'entreprise qui a réalisé les travaux - du montant du travail du contractant s'il réalise lui-même les travaux <p><i>Cette dépense est estimée sur devis lors de la signature du contrat</i></p>		Type d'engagement SECONDAIRE SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE COMPLEMENTAIRE COMPLEMENTAIRE COMPLEMENTAIRE
Documents et enregistrements obligatoires	<p><i>à la signature du présent cahier des charges :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de localisation des parcelles sous contrat ▪ Diagnostic et cahier des charges spécifique ▪ Devis des travaux prévus <p><i>Pour le paiement de l'aide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Factures acquittées correspondant au devis pour travaux réalisés par entreprise et/ou matériaux lorsque les travaux prévus ont été réalisés • Déclaration de fin de travaux si travaux prévus par le contractant lui-même 		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Éléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.		
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : _____ Signature du propriétaire		

Code Action : AFH303 =RV4 Libellé action : Eviter l'épandage des effluents d'élevage sur les habitats naturels d'intérêt communautaire	Code contrat	Montant retenu : <i>Néant</i> <i>Action de maintien non rémunérée</i>
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300893 « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>	
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Maintenir les milieux dans un bon état de conservation	
Conditions d'éligibilité	Parcelles de pelouses, de landes sèches, de prairies maigres de fauche, sur diagnostic	
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> – Ne pas intégrer, lors de la réalisation des plans d'épandage des effluents d'élevage, prairies maigres de fauche et les pelouses sèches dans les zones d'épandage.	Type d'engagement PRINCIPAL
Documents et enregistrements obligatoires	<i>Pour les engagements non rémunérés :</i> • Plan de localisation	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>	
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.	
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : _____ Signature du propriétaire	

Code Action : AHE010 = RV7.2 Libellé action : Restauration ou création d'une dérivation à un cours d'eau		Code contrat : AHE010	Montant retenu : Dépense unique 100 % du coût
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300893 « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable Restaurer un milieu favorable à la Cistude Restaurer ou créer une dérivation</i>		
Conditions d'éligibilité	Site NATURA 2000, sur diagnostic		
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> Respect du diagnostic préalable et du cahier des charges des travaux <i>Engagements rémunérés :</i> Maîtrise d' œuvre des travaux avec réception Travaux de restauration ou de création du canal de dérivation <i>La dépense éligible sera constituée :</i> - du montant facturé par l'entreprise qui a réalisé les travaux - du montant facturé des matériaux si le contractant les a achetés directement <i>Cette dépense est estimée sur devis lors de la signature du contrat NATURA 2000 La prise en compte de la rémunération du contractant sera égale à 40% au maximum du montant HT des devis de fournitures et de location de matériel.</i>		Type d'engagement PRINCIPAL PRINCIPAL PRINCIPAL
Documents et enregistrements obligatoires	<i>- à la signature du présent cahier des charges :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de localisation des parcelles sous contrat ▪ Diagnostic et cahier des charges ▪ Devis des travaux prévus <i>- Pour le paiement de l'aide :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Factures acquittées correspondant au devis pour travaux réalisés par entreprise et/ou matériaux lorsque les travaux prévus ont été réalisés ▪ Si travaux réalisés par le contractant lui-même <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fin de travaux • attestation du bénéficiaire avec temps passé et travaux effectués 		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.		
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : _____ Signature du propriétaire		

Code Action : AEE300 =RV5 Libellé action : Eviter la colonisation du lac et des sites par des espèces invasives	Code contrat	Montant retenu : Néant (Respect des engagements de la CACG pris lors l'enquête publique et de l'arrêté préfectoral portant sur le règlement d'eau du projet de retenue d'eau sur le Lizet et ses ouvrages annexes en date du 27 décembre 2002)
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300893 « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>	
Objectifs de l' action	Enjeu biodiversité remarquable Eviter la destruction des habitats naturels et espèces Eviter la concurrence de la tortue de Floride	
Conditions d'éligibilité	Site NATURA 2000, sur diagnostic	
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> - Pas d'introduction volontaire d'espèces végétales et animales exotiques (Ecrevisses, Tortues,...) hors espèces piscicoles autorisées - Surveiller et prévenir la structure animatrice si présence d'espèces exotiques ou indésirables - Piégeage et enlèvement des espèces indésirables	Type d'engagement PRINCIPAL PRINCIPAL PRINCIPAL
Documents et enregistrements obligatoires	<i>Pour les engagements non rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de localisation • Cahier des piégeage 	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>	
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.	
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : Signature du propriétaire	

Code Action : AHE300 =RV6 Libellé action : Aménagement de la rive droite du lac du Lizet	Code contrat	Montant retenu : Néant (Respect des engagements de la CACG pris lors l'enquête publique et de l'arrêté préfectoral portant sur le règlement d'eau du projet de retenue d'eau sur le Lizet et ses ouvrages annexes en date du 27 décembre 2002)
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300893 « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>	
Objectifs de l' action	Enjeu biodiversité remarquable Eviter la destruction des habitats naturels et espèces Eviter la destruction des pontes et des Cistudes adultes Eviter la concurrence de la tortue de Floride	
Conditions d'éligibilité	Site NATURA 2000, sur diagnostic	
Engagements	<p><i>Engagements non rémunérés :</i> Aménagement de la rive droite du lac du Lizet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas dégrader les pelouses sèches, en permettre l'exploitation par pâturage - Veiller à la tranquillité du site vis à vis de la cistude : ne pas installer de structures d'accueil du public côté NATURA 2000 - Ne pas ouvrir de sentier aux véhicules à moteur (hors engins agricoles des riverains) : sentier pédestre uniquement - Pas de talutage - Laisser des branches et des arbres morts en bord de rive (repositoires pour les cistudes) en certains points où les prairies jouxtent la rive <ul style="list-style-type: none"> o Pas de plantation d'arbres de bord de rive en continu, et à base d'espèces autochtones adaptées au bord de l'eau uniquement (Saules, aulnes...) o Pas d'ensemencement du chemin ni de la rive, pour éviter la « pollution végétale » de la végétation des pelouses, et permettre l'implantation naturelle d'une transition entre les flores 	Type d'engagement PRINCIPAL PRINCIPAL PRINCIPAL PRINCIPAL PRINCIPAL PRINCIPAL
Documents et enregistrements obligatoires	<i>Pour les engagements non rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de localisation 	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>	
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.	
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : _____ Signature du propriétaire	

CHAPITRE IV

CHARTRE NATURA 2000

PRESENTATION DU SITE

Le site est situé dans la partie Sud-Ouest du département du Gers, au Nord-Ouest de la petite région des coteaux de l'Astarac. D'une superficie de 1 865 ha, il concerne 2 communes : Montesquiou et Saint Arailles. Il constitue une zone de contact à la fois avec le pays de l'Adour à l'Ouest, l'Armagnac au Nord-Ouest, la Ténarèze au Nord, le Pays Mirandais au Sud et le Pays d'Auch à l'Est.

Le paysage y est structuré par les deux rivières, qui s'écoulent du Sud au Nord :

- l'Osse, qui prend sa source dans les Hautes Pyrénées
- le Lizet, petit affluent de l'Osse, né quelques dizaines de kilomètres au Sud.

Le site est composé de coteaux organisés le long des deux petites vallées encaissées, d'abord parallèles au Sud puis qui se rejoignent au Nord. Il offre un paysage bocager présentant un certain équilibre entre milieux semi-naturels (bois, landes) et milieux agraires (prairies, champs).

Périmètre du site :



L'intérêt du site :

Ce site présente une **mosaïque de milieux** : les pelouses sèches et les landes à orchidées occupent en alternance avec les prairies naturelles les versants des coteaux les plus accidentés où affleurent des parties calcaires, tandis que les prairies inondables et les cultures se situent en fond de vallée et sur les versants les plus doux. Ces milieux s'imbriquent dans un **réseau d'éléments boisés** : arbres, haies, massifs forestiers qui hébergent une faune spécifique des milieux bocagers. Cette mosaïque offre une **diversité floristique** et **faunistique** remarquable à l'échelle locale, régionale, nationale et même européenne.



FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000

DU SITE FR 7300893 « COTEAUX DU LIZET ET DE L'OSSE »

(DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n°2009-180-8 en date du 29/06/09)

Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaire :

- Les **Pelouses sèches sur calcaire**, sites d'**orchidées** remarquables, et les **landes à Genévriers** associées sont très présentes sur le site. Elles montrent une flore originale, composée de plus de 35 orchidées et d'espèces méditerranéennes comme la Lavande, l'immortelle, les Genêt scorpion. Elles accueillent un cortège faunistique lui aussi très varié et spécifique des milieux calcaires secs.
- Les **prairies naturelles maigres de fauche**, devenues rares en plaine, présentent un fort intérêt écologique en terme de flore et de faune associée
- **le bocage**, constitué d'éléments boisés variés à base de chênes (haies, arbres isolés, bosquets, bois) associés aux milieux pastoraux, est le lieu de vie de nombreux animaux, notamment des chauve-souris d'intérêt communautaire comme **le petit et le grand Rhinolophe, le Vespertilion de Bechstein**, et des insectes liés aux vieux arbres feuillus : **Lucane Cerf-Volant et Grand Capricorne**
- Le **Cuivré des Marais** est un papillon inféodé aux prairies inondables des bords de rivière
- la **Sofie** est un petit poisson devenu rare qui migre des rivières principales, comme l'Osse, vers ses affluents à l'occasion des montées des eaux printanières pour s'y reproduire
- **la Cistude d'Europe**, tortue amphibie, vit discrètement dans certaines mares situées dans les prairies du site.



FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000

DU SITE FR 7300893 « COTEAUX DU LIZET ET DE L'OSSE »

(DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n°2009-180-8 en date du 29/06/09)

RECOMMANDATIONS (CONCERNENT TOUT LE SITE)

De façon générale, toute pratique, toute utilisation de techniques respectueuses de l'environnement permettant une gestion patrimoniale des milieux et le respect de l'environnement (eau, air, faune et flore), est à privilégier sur le site NATURA 2000.

Recommandation 1 : Avertir la structure animatrice de la présence d'espèces envahissantes (liste à établir pour le site et référentiel)

Recommandation 2 : Afin d'éviter les risques de formation d'embâcles et de permettre la protection des milieux aquatiques, pas de stockage de bois en zone inondable à proximité des cours d'eau.

Recommandation 3 : Lors de l'implantation de végétaux, privilégier les essences locales

Recommandation 4 : Eviter l'affouragement permanent du bétail et les silos d'ensilage sur les prairies naturelles de fauche, les prairies inondables et les landes, et à proximité des mares

ENGAGEMENTS GENERAUX

CONCERNENT TOUTES LES PARCELLES INCLUSES DANS LE SITE

<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 11 : Permettre l'accès des terrains aux experts dûment mandatés pour les opérations d'inventaires ou d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces ayant justifié le classement en site NATURA 2000, sous réserve d'en avoir été informé au moins quinze jours à l'avance par courrier. Ce courrier fera mention de la nature des opérations, de l'identité et de la qualité des experts. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. Les résultats seront communiqués au signataire et au propriétaire, et seront propriétés du propriétaire et de l'Etat.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 12 : Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement de son initiative sur les parcelles incluses dans le site et non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 13 : Ne pas détruire ou détériorer certains éléments fixes du paysage, avérés nécessaires au maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, et identifiés par l'animateur du site au moment de l'adhésion: haies, mares, boisements de rive de cours d'eau, bosquets, vieux arbres isolés, alignements, talus, rigoles, canaux et tout autre élément répondant à cet objectif. Ces éléments seront localisés à une échelle adaptée sur un document cartographique visé par le signataire ou le propriétaire, et annexé à la charte. En cas de destruction accidentelle ou involontaire, prévenir les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 14 : Ne pas effectuer de traitement phytosanitaire des arbres adultes, sauf traitement conforme à un arrêté préfectoral de lutte obligatoire et/ou collective contre certains nuisibles, ou traitement des boisements productifs avec des produits homologués en forêt, réalisés par des applicateurs agréés.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 15 : Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.



FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000

DU SITE FR 7300893 « COTEAUX DU LIZET ET DE L'OSSE »

(DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n°2009-180-8 en date du 29/06/09)

LISTE DES ENGAGEMENTS PAR MILIEUX

PELOUSES - PRAIRIES - LANDES

Habitats naturels ou/et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

<input type="checkbox"/>	Engagement 21 : Ne pas effectuer de plantation forestière sur les prairies naturelles de fauche, prairies humides, pelouses, landes.
<input type="checkbox"/>	Engagement 22 : Ne pas effectuer de nivellement ou dépôt de remblais.
<input type="checkbox"/>	Engagement 23 : Ne pas effectuer de traitements phytosanitaires sauf pour éliminer des espèces indésirables relevant de l'arrêté départemental de lutte contre les espèces indésirables ou sous les clôtures.
<input type="checkbox"/>	Engagement 24 : Ne pas effectuer d'assainissement par drains enterrés (hors drains déjà en place signalés à l'animateur du site et localisés sur document annexe).

HAIES, BOSQUETS, ALIGNEMENTS, ARBRES ISOLÉS, RIPISYLVES

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

<input type="checkbox"/>	Engagement 31 : Ne pas effectuer d'intervention de coupe du 15 avril au 15 août, afin de ne pas perturber la période de reproduction du Vespertilion de Bechstein (chauve-souris).
--------------------------	---

JACHERES

Habitats naturels ou/et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

<input type="checkbox"/>	Engagement 41 : Ne pas broyer les jachères et les Bandes enherbées de Compensation Agri-Environnementale (BCAE) du 15 avril au 15 août
<input type="checkbox"/>	Engagement 42 : Ne pas entretenir le couvert des surfaces gelées par désherbage chimique sauf traitement localisé et ciblé sur les ronces et les ligneux indésirables en accord avec l'animateur NATURA 2000.

MARES, ETANGS, POINTS D'EAU

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

<input type="checkbox"/>	Engagement 51 : Le curage ne peut être effectué qu'après obtention des autorisations administratives requises auprès du Service de Police de l'Eau et après accord avec l'animateur du site sur les conditions de réalisation.
<input type="checkbox"/>	Engagement 52 : Ne pas effectuer de traitement chimique du plan d'eau et à moins de 10 m en périphérie. Respecter dans tous les cas les préconisations réglementaires rappelées sur l'étiquette des emballages des produits phytosanitaires (les Zones de Non Traitement ZNT sont définies en fonction du type de produit utilisé. Voir réglementation en vigueur).



FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000

DU SITE FR 7300893 « COTEAUX DU LIZET ET DE L'OSSE »

(DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n°2009-180-8 en date du 29/06/09)

COURS D'EAU, FOSSES :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

<input type="checkbox"/>	Engagement 61 : Le curage des cours d'eau et des fossés ne peut être effectué qu'après obtention des autorisations administratives requises auprès du Service de Police de l'Eau et après accord avec l'animateur du site sur les conditions de réalisation.
<input type="checkbox"/>	Engagement 62 : Ne pas effectuer de traitement chimique des cours d'eau et des fossés et à moins de 10 m en périphérie. Respecter dans tous les cas les préconisations réglementaires rappelées sur l'étiquette des emballages des produits phytosanitaires (les Zones de Non Traitement ZNT sont définies en fonction du type de produit utilisé. Voir réglementation en vigueur).

MILIEUX FORESTIERS

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

<input type="checkbox"/>	Engagement 71 : Intégrer les engagements de la charte dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière.
<input type="checkbox"/>	Engagement 72 : Pour les coupes non soumises à autorisation de l'administration ou non prévues par des documents de gestion agréés, mettre en œuvre les préconisations d'exploitation formulées conjointement par le CRPF et l'animateur NATURA 2000 sur simple demande préalable du propriétaire.
<input type="checkbox"/>	Engagement 73 : Ne pas effectuer de substitution artificielle des peuplements feuillus autochtones sauf autorisation dûment délivrée par l'administration compétente.
<input type="checkbox"/>	Engagement 74 : Ne pas effectuer de destruction par défrichage des chênaies
<input type="checkbox"/>	Engagement 75: Ne pas effectuer d'exploitation forestière pendant les périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire (notamment le Vespertilion de Bechstein) du 15 avril au 15 août, pour des zones de nidification avérée ou autre zone localisée et pour lesquelles le propriétaire ou l'exploitant aura reçu une information de la structure animatrice. Ces zones seront localisées à une échelle adaptée sur un document cartographique visé par le signataire ou le propriétaire, et annexé à la charte.

LISTE DES ENGAGEMENTS ZONES SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

<input type="checkbox"/>	PRAIRIES NATURELLES MAIGRES DE FAUCHE	Engagement 210 : Pas de travail du sol Pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique ou dégâts de crue Pas d'épandage d'effluents d'élevage.
<input type="checkbox"/>	PELOUSES LANDES et TONSURES CALCAIRES	Engagement 211 : Pas de travail du sol Pas de fertilisation Pas de semis Pas d'épandage d'effluents d'élevage.



FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000

DU SITE FR 7300893 « COTEAUX DU LIZET ET DE L'OSSE »

(DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n°2009-180-8 en date du 29/06/09)

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La signature de cette charte n'exonère pas le signataire des obligations réglementaires rappelées ci-après et qui s'imposent indépendamment du site NATURA 2000.

L'article L110-1 du code de l'environnement rappelle que la totalité des éléments constituant notre environnement fait partie du patrimoine commun de notre nation. Qu'à ce titre, leur gestion, protection et restauration concourent aux objectifs de développement durable nécessaires aux générations futures. Toute action doit être menée suivant les principes de précaution, d'action préventive et de correction, de participation et de pollueur-payeur.

Les articles visés ci-dessous sont couverts par des dispositions pénales...

Eau, milieu naturel et écosystèmes aquatiques

L'application de la loi sur l'eau impose une protection équilibrée et durable de la ressource en eau au titre de l'intérêt général. Son objectif est de permettre de satisfaire ou concilier, l'ensemble des usages de l'eau. Tout aménagement, installation, ouvrage, travaux ou activités (IOTA) sont susceptibles de ressortir de l'application des procédures d'autorisation ou de déclaration prévues par les articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement. Ils doivent respecter les principes définis par l'article L. 211-1 du même code afin d'assurer une bonne gestion de la ressource en eau. Pour de plus amples informations contacter le Service Départemental de l'eau.

La forêt

Suivant la taille du massif forestier, toute opération qui a pour conséquence de passer de l'état de bois (constitué ou à venir) à une autre utilisation des sols (culture, habitation, parc etc.) est soumise à autorisation préfectorale (Articles L311 à L315 du code forestier).

Suivant la surface concernée, à l'exception des coupes prévues dans un document agréé et des coupes définitives de peupliers, l'article L10 de la loi forestière soumet à autorisation administrative toute coupe prélevant plus de la moitié du volume. Après coupe rase d'une certaine taille, l'article L9 oblige la reconstitution du peuplement en absence de régénération naturelle satisfaisante. Pour tout renseignements contacter la Direction départementale de l'Agriculture et de la forêt.

Mise en œuvre de produits phytosanitaires

L'utilisation des produits de traitement est notamment réglementée par l'Arrêté du 12 septembre 2006. Il définit des zones non traitées (ZNT) en bordure des points d'eau. D'autre part, chaque produit phytosanitaire bénéficie d'une autorisation de vente dont les conditions d'emploi et de protection sont rappelées sur l'étiquette.



FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000

DU SITE FR 7300893 « COTEAUX DU LIZET ET DE L'OSSE »

(DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n°2009-180-8 en date du 29/06/09)

Protection et gestion des espèces

Un titre entier du code de l'environnement est consacré à la protection de la faune et de la flore. L'article L 411-1 interdit la destruction, la capture ou l'enlèvement, le transport et la vente pour toute espèce animale ou végétale protégée. Ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces. Ces espèces sont visées par arrêtés ministériels.

De plus, sauf autorisation administrative particulière, l'article L 411-3 interdit l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, d'espèce à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique ou non cultivée.

Par ailleurs, le titre IV du code de l'environnement réglemente le classement et la destruction des espèces nuisibles.

Dépôts de déchets

L'article L.541-2 du code de l'environnement précise que le producteur de déchets est responsable de leur élimination. L'article 84 du règlement sanitaire départemental interdit l'incinération des déchets et tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères. L'épave d'un véhicule est assimilée à un déchet.

Usage du feu

En dehors des périodes d'interdiction imposées par des conditions climatiques exceptionnelles, seules sont autorisées les incinérations de végétaux coupés ou sur pieds réalisées à des fins agricoles et forestières, ainsi que l'usage des barbecues et feux d'artifice dans le respect des recommandations et réglementations en vigueur. Les incinérations domestiques sont interdites. Pour de plus amples informations contacter votre Mairie.

Circulation motorisée

En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur (article L362-1 du code de l'environnement).



FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000

DU SITE FR 7300893 « COTEAUX DU LIZET ET DE L'OSSE »

(DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n°2009-180-8 en date du 29/06/09)

AVANTAGES DE L'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

La Charte Natura 2000 apporte la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).

S'engager à travers la signature d'une charte NATURA 2000 procure en contrepartie certains avantages fiscaux et l'accès à certaines aides publiques. Elle permet de bénéficier de l'assistance technique de l'animateur dans la conduite de ses projets d'aménagements ou la mise en œuvre de travaux.

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral.

Toutes les parcelles non bâties (à l'exception des vignes, carrières sablières et tourbières) et incluses dans un site NATURA 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat NATURA 2000 (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'État font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante, avant le 1^{er} septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'État (cf. schéma en annexe 2).

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts**

L'adhésion à la charte est un des moyens d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

CHAPITRE V

REACTUALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS

REACTUALISATION DE LA CARTOGRAPHIE

Ce site avait fait l'objet d'une cartographie de ses habitats naturels par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels en 1997. Cette cartographie a été réalisée sur la base du cadastre et d'une méthodologie différente de celle conseillée par le Conservatoire Botanique Pyrénéen aujourd'hui, commune à tous les sites de Midi-Pyrénées.

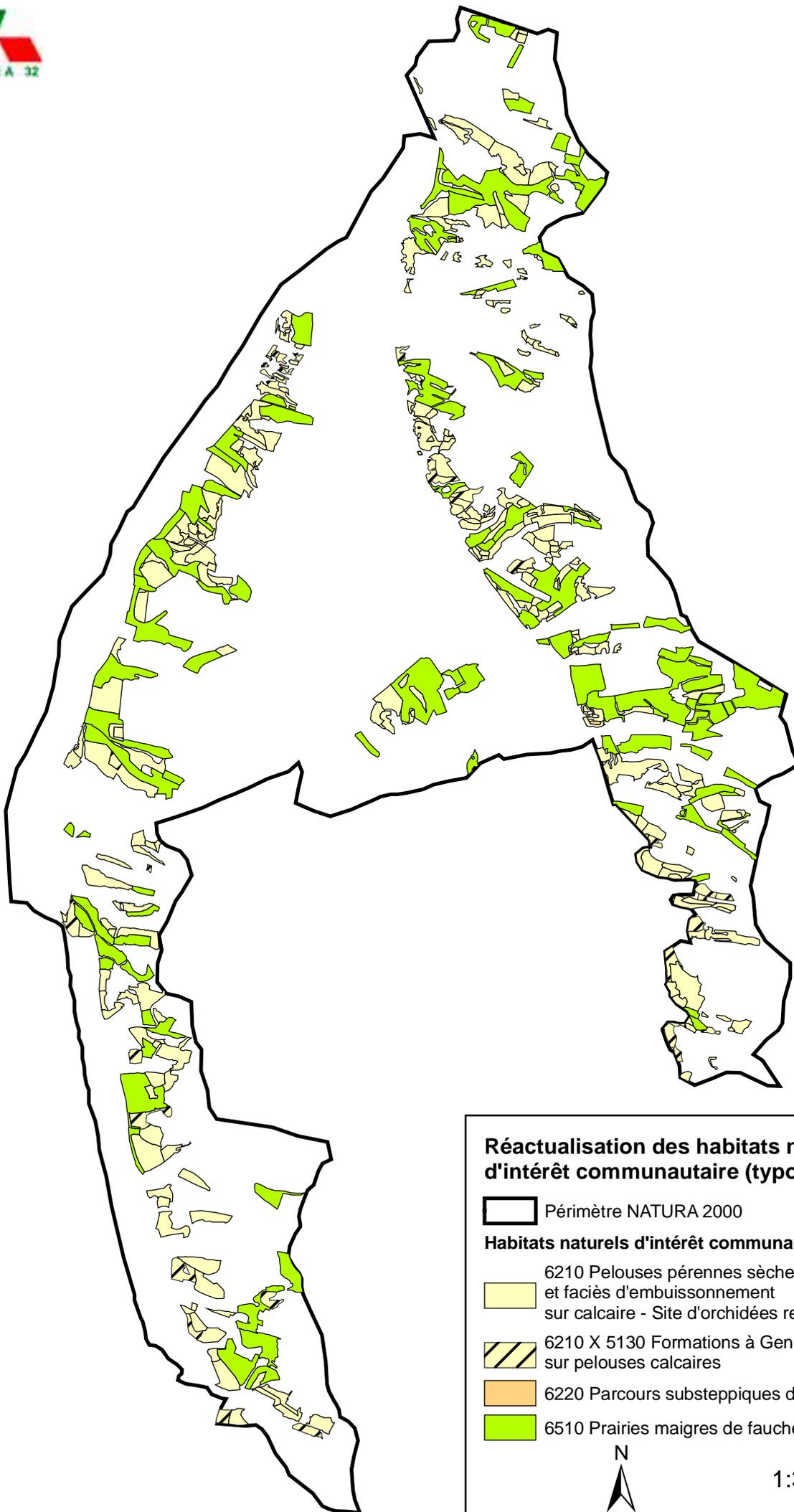
Ainsi l'ADASEA 32 a réactualisé cette cartographie :

- sur la base des orthophotographies aériennes, garante d'une délimitation la plus juste et la plus fine possible des habitats naturels
- sur la base de la caractérisation des habitats naturels actualisée aux connaissances et méthodes d'aujourd'hui (conforme au document d'objectifs et à la méthode du Conservatoire Botanique Pyrénéen)
- sur la base d'une structuration des données compatibles avec celle de l'ensemble des DOCOB de Midi-Pyrénées.

Ce travail, réalisé en 2005, a permis de mettre en évidence les habitats suivants :

Habitats	Surface
6210 Pelouses pérennes sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire - Site d'orchidées remarquables	172.02 ha
6210 X 5130 Formations à Genévrier commun sur pelouses calcaires	20.61 ha
6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles	0.2 ha
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude	189.56 ha

Il a abouti à la carte présentée page suivante.



1:35 000

Préfecture du Gers
Place du Préfet Erignac - BP 122
32007 AUCH Cedex
Tél. : 05 62 61 44 00

Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées
Cité administrative - Bât G - Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. : 05 62 30 26 26

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gers
Cité administrative - Place de l'Ancien Foirail
32020 AUCH Cedex 9
Tél. : 05 62 61 53 53



ADASEA du Gers
Maison de l'Agriculture - Route de Mirande - BP 161
32003 AUCH Cedex
Tél. : 05 62 61 79 50

